



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Diversité
des expressions
culturelles

POLITIQUES &
RECHERCHE

La Culture

& les conditions de travail des artistes

Mettre en œuvre la
Recommandation de 1980
relative à la condition
de l'artiste

Cette étude, consolidée par le Secrétariat de la Convention de 2005, se fonde sur une analyse des réponses à l'enquête mondiale de 2018 concernant la mise en œuvre de la Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste, par les États membres, les organisations non gouvernementales (ONG) et les organisations internationales non gouvernementales (OING). Cette analyse a été réalisée par Garry Neil (Canada), expert international des politiques culturelles et ancien directeur exécutif du Réseau international pour la diversité culturelle (2000-2011). Au cours de sa carrière, M. Neil a également dirigé l'Association des éditeurs canadiens (ACP) et l'Alliance des artistes canadiens du cinéma, de la télévision et de la radio (ACTRA). Il a récemment publié *Canadian Culture in a Globalized World* (Lorimer, 2019).

Publié en 2019 par l'Organisation des Nations Unies
pour l'éducation, la science et la culture
7, place de Fontenoy, 75352 Paris 07 SP, France

© UNESCO 2019



Œuvre publiée en libre accès sous la licence Attribution-ShareAlike 3.0 IGO (CC-BY-SA 3.0 IGO) (<http://creativecommons.org/licenses/by-sa/3.0/igo/>). Les utilisateurs du contenu de la présente publication acceptent les termes d'utilisation de l'Archive ouverte de libre accès UNESCO (<http://fr.unesco.org/open-access/terms-use-ccbysa-fr>).

Les désignations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'UNESCO aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Les idées et les opinions exprimées dans cette publication sont celles des auteurs ; elles ne reflètent pas nécessairement les points de vue de l'UNESCO et n'engagent en aucune façon l'Organisation.

Création graphique : Corinne Hayworth

Imprimé en France

Cette publication a été rendue possible grâce au soutien du programme UNESCO-Aschberg pour les artistes et les professionnels de la culture.



**Programme UNESCO-Aschberg
pour les artistes et les professionnels
de la culture**

Table des matières

Introduction	5
1 • Cadres politiques et législatifs visant à améliorer la condition des artistes	13
Lois relatives à la condition de l'artiste	16
<i>Lois existantes</i>	16
<i>Lois à l'étude</i>	19
Législation ciblée énonçant des dispositions spécifiques pour les artistes	21
<i>Mesures en matière de revenu et de fiscalité</i>	21
<i>Prestations sociales</i>	25
Volets distincts des politiques culturelles nationales	27
2 • Les artistes et l'environnement numérique	33
Le virage numérique : écart de valeur et rémunération équitable	36
Droit d'auteur, sociétés de collecte et piratage	42
Trouver des artistes dans l'environnement numérique (accessibilité et diversité des contenus)	46
Créativité numérique : programmes et mécanismes de financement	50
3 • La mobilité transnationale des artistes	55
Un engagement international croissant en faveur de la mobilité	58
Obstacles à la mobilité et à la circulation des œuvres artistiques	61
Possibilités de financement et de collaboration	66
Meilleure visibilité des programmes d'aide à la mobilité	70
4 • Droits humains et libertés fondamentales	73
Droits sociaux et économiques	75
<i>Les artistes en tant que citoyens et travailleurs</i>	75
<i>Artistes couverts par des régimes existants de prestations sociales</i>	76
<i>Systèmes parallèles subventionnés par l'État</i>	80
<i>Systèmes non étatiques</i>	83

Égalité des genres	86
<i>Une inégalité multiforme</i>	88
<i>Politiques en faveur de l'égalité des genres</i>	91
<i>Représentation des genres</i>	94
<i>Harcèlement sexuel et sécurité personnelle</i>	96
Liberté d'expression artistique	100
<i>Cadres juridiques et politiques relatifs à la liberté d'expression artistique</i>	100
<i>Mécanismes pour une prise de décision transparente</i>	104
<i>Les obstacles à la liberté d'expression artistique</i>	106
<i>Initiatives pour protéger les artistes menacés</i>	110

Introduction

La créativité et l'innovation sont des ressources uniques et renouvelables qui alimentent nos sociétés fondées sur le savoir, créant de nouvelles formes de revenus et d'emplois, notamment parmi les jeunes. Voilà ce que nous disent les données. Elles révèlent que les secteurs qui composent l'économie créative génèrent 2 250 milliards de dollars par an de revenus et plus de 250 milliards de dollars d'exportations mondiales, qu'ils représentent souvent jusqu'à 10 % du PIB national et qu'ils fournissent près de 30 millions d'emploi à travers le monde, employant plus de travailleurs âgés de 15 à 29 ans que tout autre secteur. Près d'une personne sur deux travaillant dans les industries culturelles et créatives est une femme, la plupart ayant poursuivi des études supérieures à un niveau plus poussé que dans d'autres secteurs. De par leur influence sur la création de revenus et d'emplois, ainsi que sur les recettes d'exportation, les secteurs culturels et créatifs sont devenus l'un des principaux moteurs des économies et des stratégies commerciales des pays développés et en développement. Ce n'est toutefois qu'une partie du tableau.

Au cœur des industries culturelles et créatives se trouvent des individus. Des artistes et des créateurs qui innovent, défient les normes, inspirent et divertissent. Leurs œuvres sont pour les sociétés une source nouvelle d'énergie, de confiance et de mobilisation qui peut améliorer le quotidien de chacun. Leur innovation et leurs créations déclenchent des processus de développement susceptibles d'élargir les horizons des citoyens et de leur inspirer d'autres perspectives d'avenir. À ce titre, les industries créatives et culturelles peuvent contribuer à promouvoir la paix, la démocratie, les droits de l'homme, les libertés fondamentales, l'égalité des genres et l'état de droit.

Dans un rapport du Conseil des droits de l'homme à l'Assemblée générale des Nations Unies qui a fait date, la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels, Mme Farida Shaheed, constate que l'expression artistique et la créativité sont les fondements du fonctionnement des sociétés démocratiques. Elle explique également que les artistes et les créateurs ont besoin de lois et de réglementations favorisant la liberté artistique tout en garantissant leurs droits économiques et sociaux, et que les financements publics sont essentiels si l'on souhaite assurer la diversité des expressions culturelles. Mme Shaheed alerte également sur le fait

que les nouvelles formes de « censure du marché » imposées par le regroupement des sociétés réduisent la diversité des sources de financement, qui garantit l'autonomie des artistes et permet à tous types de création de s'épanouir¹.

D'autres rapports ont été publiés² à la suite de celui de Mme Shaheed, mettant à leur tour en lumière les nouveaux défis auxquels les artistes et les créateurs sont confrontés et auxquels les responsables des politiques culturelles du monde entier doivent répondre, en particulier dans de nombreux pays du Sud où l'on continue de largement s'appuyer sur des systèmes, des processus et des institutions culturels informels. Ce type d'environnements laisse de nombreux artistes et professionnels de la culture hors de portée de la gouvernance, des réglementations et des possibilités de financements, ce qui est particulièrement dommageable si l'on considère la précarité des conditions d'emploi et du statut social des artistes.

Les artistes sont essentiellement embauchés en contrats temporaires ou exercent en tant que travailleurs indépendants ou intermittents et leurs revenus ne cessent de diminuer, ou de fluctuer, et demeurent incertains. Il en résulte que les artistes cotisent moins et ont par conséquent moins accès à la protection sociale, aux retraites et autres prestations sociales. La principale source de subventions du secteur ne provient d'ailleurs pas des États, de mécènes ou du secteur privé, mais des artistes eux-mêmes qui travaillent de façon non rémunérée ou sous-rémunérée. Cette situation exige de repenser les cadres de protection professionnelle et sociale, afin qu'ils prennent en compte la façon unique et atypique dont travaillent les artistes, en particulier les femmes artistes³.

Le numérique a bouleversé les processus créatifs des artistes ainsi que la façon dont les œuvres sont accessibles au public, tant sur le plan national qu'international. L'apparition d'importantes plateformes et la concentration de ce marché, ainsi que les situations de monopole dans le domaine de l'intelligence artificielle, ont encore rendu la situation plus complexe. Toutes ces évolutions posent de nombreuses questions inédites concernant la protection des droits et des libertés des artistes ; l'accès à leurs créations ; la reconnaissance et

1. Shaheed, F., *Le droit à la liberté d'expression artistique et de création*, Assemblée générale des Nations Unies, Conseil des droits de l'homme, 2013.

2. UNESCO, *Repenser les politiques culturelles : la créativité au cœur du développement*, 2018.

3. Pour plus d'information, voir *La Situation précaire des femmes qui travaillent dans le secteur de la culture* (UNESCO, ISU, 2017). Voir également *Défis et opportunités pour le travail décent dans les secteurs de la culture et des médias* (OIT, 2019)

la juste rémunération de leur travail, en particulier celui des femmes étant donné l'écart de rémunération persistant entre les sexes ; ainsi que l'accès aux financements et à des postes décisionnels clés dans tous les secteurs de l'économie créative. Cet écart de rémunération expose les femmes artistes indépendantes à un plus grand risque de précarité que leurs homologues masculins à l'âge de la retraite, de faibles revenus étant souvent synonymes de faibles retraites.

La hausse spectaculaire des flux migratoires et des crises liées aux réfugiés soulève des préoccupations sécuritaires partout dans le monde et entraîne de nouvelles restrictions de la liberté de circulation et de la mobilité transnationale des artistes, que certains pays utilisent à des fins de répression et de censure, au mépris des engagements pris par les gouvernements ayant ratifié la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (Convention de 2005). En ratifiant celle-ci, les États parties s'engagent en effet à mettre en place des politiques et des mesures visant à faciliter l'accès équitable, l'ouverture et l'équilibre dans les échanges de biens et services culturels, ainsi qu'à favoriser la libre circulation des artistes et des professionnels de la culture.

Enfin, les menaces qui pèsent sur les droits de l'homme et les libertés artistiques et qui affaiblissent le tissu des sociétés démocratiques se sont multipliées. Pour les artistes et les professionnels de la culture, et en particulier ceux qui vivent dans des situations de conflit, ces menaces vont de la censure (de la part de gouvernements, de sociétés privées, de groupes politiques, religieux ou autres), à l'emprisonnement ou aux menaces à l'intégrité physique, voire à l'assassinat. L'environnement numérique a également donné lieu à de nouvelles menaces visant les droits et les libertés, parmi lesquelles le phénomène des « trolls » en ligne qui menacent et intimident les artistes pour les contraindre à retirer leurs œuvres. Le développement de la surveillance numérique a également des effets délétères sur la liberté artistique.

Des solutions et des politiques inédites doivent être mises au point pour y répondre et relever d'autres défis émergents concernant la condition des artistes et leur droit de créer sans censure ni intimidation, ainsi que leurs droits au soutien, à la diffusion et à la rémunération de la création artistique, à la liberté de circulation et d'association ou encore à la protection sociale, tout comme celui des citoyens de participer à la vie culturelle de leur choix.

En 2018, l'UNESCO a lancé une enquête mondiale⁴ visant à recenser les solutions et innovations adoptées par ses États membres pour répondre aux défis rencontrés par les artistes et les professionnels de la culture dans trois domaines : l'environnement numérique ; la mobilité transnationale ; les droits de l'homme et les libertés fondamentales – notamment les droits économiques et sociaux, l'égalité des genres et la liberté d'expression artistique.

La Recommandation relative à la condition de l'artiste, universellement adoptée par les États membres de l'UNESCO en 1980 (Recommandation de 1980), et la Convention de 2005 proposent des orientations pour aider à relever ces défis. Ces deux instruments appellent les gouvernements à mettre en place des politiques et des mesures destinées à : améliorer les conditions d'emploi, de travail et de vie des artistes, en particulier pour contrer les effets préjudiciables des nouvelles technologies ; reconnaître la dimension internationale de leur travail et fournir à tous les artistes et créateurs les moyens de circuler librement à travers le monde ; et leur permettre d'exercer leur profession sans subir de censure ni de discriminations fondées sur le genre.

À l'approche du 40^e anniversaire de l'adoption de la Recommandation de 1980 et du 15^e anniversaire de la Convention de 2005, cette enquête mondiale est une nouvelle occasion d'évaluer l'impact de ces deux instruments, d'observer l'évolution des tendances et des défis à relever, et d'inspirer éventuellement de futures politiques culturelles⁵. Les conclusions de cette enquête peuvent également contribuer à démontrer comment l'application de la Recommandation de 1980 peut servir la réalisation de plusieurs des Objectifs de développement durable (ODD), en particulier l'ODD 5 (« Égalité des genres »), l'ODD 8 (« Travail décent et croissance économique »)⁶ et l'ODD 10 (« Inégalités réduites »).

4. Un questionnaire a été adressé aux États membres de l'Organisation au mois de juin 2018, avec pour date limite le 31 janvier 2019. En tout, 52 États membres, 39 organisations non gouvernementales (ONG) et deux organisations non gouvernementales internationales (ONGI) y ont répondu. Le cas échéant, des recherches documentaires ont été effectuées afin de compléter les informations et les données recueillies.

5. L'enquête mondiale sur l'application de la Recommandation de 1980 est menée tous les quatre ans. Elle s'adresse aux États membres, aux ONG et aux ONGI. Les précédentes consultations ont eu lieu en 2011 et 2015. Voir le texte de la Recommandation de 1980 figurant à l'annexe 1 et le questionnaire figurant à l'annexe 2 du présent document.

6. La cible 5 de l'ODD 8 vise plus précisément à, « d'ici à 2030, parvenir au plein emploi productif et garantir à toutes les femmes et à tous les hommes, y compris les jeunes et les personnes handicapées, un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale ».

Le taux de réponse à l'enquête demeure toutefois (trop) modeste et appelle à la prudence dans l'analyse des données recueillies. On note ainsi avec un grand étonnement à quel point les « artistes » sont en réalité bien souvent absents des différents programmes ou politiques – relatifs aux expressions culturelles, aux institutions artistiques, à l'entrepreneuriat culturel ou aux industries créatives et culturelles – évoqués par les États membres dans leurs réponses. Pourtant, le présent rapport fournit des informations précieuses permettant de replacer les artistes et les professionnels de la création au cœur de l'élaboration des politiques culturelles.

Les données collectées dans le cadre de cette enquête mondiale révèlent que bien qu'un nombre croissant d'États membres continuent de mettre au point des cadres législatifs spécifiques pour répondre aux enjeux concernant les artistes, en adoptant une législation portant expressément sur leur statut, la plupart des pays se contentent de concevoir des mesures spécifiques dans le cadre de leur politiques culturelles nationales. Cela signifie malheureusement que les appels lancés des décennies durant afin de réclamer la mise en place d'approches intégrées ou transversales pour élaborer des législations relatives au statut des artistes qui mobiliseraient les ministères du travail, des affaires sociales, de la culture, de l'éducation, de la communication, des affaires étrangères, de la justice, de l'économie et des finances et de l'intérieur n'ont pas été entendus par la majorité des pays à travers le monde.

Néanmoins, cette enquête n'apporte pas que de mauvaises nouvelles. Elle montre que des progrès ont été réalisés dans quatre domaines principaux :

- Des lois relatives aux droits d'auteur et des mesures fiscales visant à rémunérer équitablement les artistes dans l'environnement numérique ont été adoptées ou révisées.
- Des prestations sociales – incluant les pensions de retraite, l'assurance maladie et les soins médicaux, ainsi que l'assurance chômage – ont pour la première fois été étendues aux artistes dans le cadre de nouveaux programmes dans certains pays du Sud.
- Des accords économiques multilatéraux et régionaux, ainsi que de nouveaux accords et initiatives de coopération culturelle en Amérique latine, en Asie et dans toute l'Afrique ont permis d'améliorer les possibilités d'emploi et de déplacement des artistes. Le principal défi pour les pays

du Nord reste la révision de leurs réglementations en matière de visas, qui n'autorisent actuellement aucun type de travail rémunéré. Cela signifie que même les artistes qui peuvent voyager pour leurs études, exposer leurs œuvres ou travailler en résidence, ne peuvent pas être rémunérés pour leur travail.

- La promotion de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes a progressé, notamment grâce à de nouveaux programmes rendant obligatoire l'égalité salariale pour un travail à valeur égale, certains pays s'efforçant d'atteindre la parité aux postes de décision dans le secteur de la création d'ici à 2030.

Les avancées réalisées dans l'application de la Recommandation de 1980 et de la Convention de 2005 confirment qu'il est nécessaire de poursuivre la collecte d'informations sur les politiques culturelles et sur les mesures de promotion de la condition de l'artiste, ainsi que de fournir une assistance technique aux pays afin de les aider à réviser leurs législations, politiques et mesures visant à reconnaître le statut professionnel des artistes, à protéger leurs droits économiques et sociaux et à promouvoir la liberté artistique.

Des efforts ont déjà été déployés en ce sens. Les domaines faisant l'objet de rapports au titre des deux instruments normatifs précités ont été harmonisés et rationalisés. Le Programme UNESCOAschberg pour les artistes et les professionnels de la culture a permis à l'Organisation d'accroître son soutien aux pays qui se sont engagés à transposer les dispositions de la Recommandation de 1980 dans les politiques et mesures en faveur de leurs artistes. Il aide actuellement des pays comme Maurice et le Costa Rica à concevoir des cadres législatifs destinés à valoriser le travail des artistes et à mettre en place des systèmes de protection sociale pour ces derniers. Enfin, il contribue à améliorer le suivi de la Recommandation de 1980 à l'échelle mondiale, comme le montre le présent rapport. En partenariat avec des organisations professionnelles et d'autres institutions spécialisées du système des Nations Unies, telles que l'Organisation internationale du Travail (OIT), davantage peut être fait.

Les artistes ne revendiquent pas de droits particuliers, mais l'égalité des droits. Il est à espérer que cette étude aidera les gouvernements du monde entier à faire progresser les droits des artistes et à améliorer leurs conditions de travail, en se fondant sur les principes des droits de l'homme et des libertés fondamentales et en soutenant les efforts de l'UNESCO en vue de la réalisation de cet objectif commun.

Inspiré par la Recommandation relative à la condition de l'artiste adoptée à Belgrade en Octobre 1980 par la Conférence Générale de l'UNESCO, le Sénégal s'est très tôt engagé dans la préparation d'un texte de loi visant à doter le pays d'un cadre législatif règlementant l'exercice des métiers de la création artistique et de la culture.

La loi sur le Statut de l'artiste vise à compléter des acquis comme la liberté syndicale et les droits syndicaux, reconnus par la Constitution. Elle entend remédier à la faible structuration du secteur culturel, qui reflète l'absence de statut permettant aux artistes et autres professionnels de la culture de jouir des bénéfices et avantages que le Code du travail octroie à la quasi-totalité des autres catégories de métiers en matière de prestations sociales, de protection contre les risques ou de droit à la santé, entre autres.

Si la volonté des différents gouvernements d'élaborer et introduire cet instrument dans le dispositif législatif n'a jamais faibli, le texte attendu est resté à l'état de projet depuis des décennies. En ordonnant sa finalisation selon un calendrier précis, le Président de la République a rendu possible le parachèvement du processus.

Après un travail de rédaction par un Comité pluridisciplinaire d'experts, l'avant-projet de loi a franchi différentes étapes de validation par la communauté artistique et les départements ministériels concernés. Le projet de loi issu de ce processus est soumis au gouvernement depuis le 10 octobre 2019, puis sera transmis à l'Assemblée nationale pour adoption. La loi traite essentiellement des points suivants :

- reconnaître le rôle important des artistes dans la société;*
- protéger la liberté d'expression des artistes et reconnaître les droits des organisations professionnelles et syndicales;*
- élaborer des textes et des programmes qui encouragent l'expression artistique;*
- mettre en œuvre une politique d'éducation et de formation artistique;*
- promouvoir les droits d'auteur et les droits voisins;*
- réglementer l'emploi, les conditions de travail et de vie des artistes;*
- accorder un statut social aux artistes équivalent à celui des autres travailleurs, notamment en matière de santé et d'assurance.*

Je forme l'espoir qu'avec cette nouvelle loi, le Sénégal ouvrira, sur la base de principes justes et équitables, un nouveau chapitre de ses relations avec les artistes et professionnels de la culture.

Abdoulaye Koundoul

Directeur des arts, Ministère de la culture et de la communication (Sénégal)

Cadres politiques et
législatifs visant à améliorer
la condition des artistes

1

Trente-cinq ans avant l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030, les États membres de l'UNESCO ont identifié la nécessité de disposer d'un cadre permettant d'instituer et de maintenir « un climat propice à la liberté d'expression artistique » et « les conditions matérielles facilitant l'expression de ce talent créateur » de telle sorte que, « dans leur acception la plus complète et la plus large », les arts fassent partie intégrante de la vie. La Recommandation relative à la condition de l'artiste de 1980 (Recommandation de 1980) reconnaît que « la vigueur et la vitalité des arts dépend notamment du bien-être des artistes en tant qu'individus et en tant que collectivité ». La Recommandation de 1980 énonce dès lors une série de mesures visant à améliorer la condition de l'artiste qui mettent en évidence, d'une part, la reconnaissance des libertés et des droits (moraux, économiques et sociaux) dont les artistes doivent bénéficier et, d'autre part, la place qu'il convient de leur donner dans la société au regard de l'importance du rôle qu'ils sont appelés à y jouer.

La Recommandation de 1980 invite les États membres à améliorer la condition professionnelle, sociale et économique des artistes par la mise en œuvre de politiques et de mesures appropriées relatives aux conditions de formation, de sécurité sociale, d'emploi et de revenus, à la fiscalité, à la mobilité et à la liberté d'expression. Elle reconnaît, en outre, aux artistes le droit de constituer des organisations syndicales ou professionnelles pour les représenter et défendre les intérêts de leurs membres. La Recommandation de 1980 appelle les États membres à octroyer aux artistes, non pas des privilèges spécifiques, mais plutôt à leur accorder des droits analogues à ceux des autres catégories socioprofessionnelle dont l'activité présente des caractéristiques et des obstacles spécifiques similaires et requiert des mesures spéciales pour y faire face. Ces efforts ont également pour but de remédier au manque persistant de possibilités de travail décent (Objectif de développement durable 8) dans le secteur culturel qui fait suite, notamment, à des mesures d'austérité dans le financement public des institutions culturelles et à la numérisation de la production, de la distribution et de la consommation des expressions culturelles⁷.

La Recommandation de 1980 invite les États membres à améliorer la condition professionnelle, sociale et économique des artistes

7. *Défis et opportunités pour le travail décent dans le secteur de la culture des médias*, OIT, 2018, Document de travail n° 234, accessible à l'adresse : https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_dialogue/---sector/documents/publication/wcms_661956.pdf

Certains États choisissent de regrouper l'ensemble des mesures qui ciblent explicitement les artistes sous une loi entièrement dédiée à leur condition ; d'autres États optent pour une législation ciblée contenant des dispositions spécifiques pour les artistes ; beaucoup consacrent des volets distincts de leurs politiques culturelles à la question. Faire le choix d'une loi spécifique sur la condition de l'artiste plutôt que de dispositions disséminées dans différentes législations renforce le message qu'un gouvernement entend adresser à ses citoyens sur l'importance qu'il attache au rôle des artistes dans son pays. Mais, comme on le verra plus loin dans l'étude, ce type de lois exige un processus de consultation interministérielle qui, souvent, est lent et complexe.

La Recommandation de 1980 appelle les États membres à octroyer aux artistes, non pas des privilèges spécifiques, mais plutôt à leur accorder des droits analogues à ceux des autres catégories socioprofessionnelle

Lois relatives à la condition de l'artiste

Les lois sur la condition de l'artiste ont généralement pour objet de définir l'artiste (et souvent de mettre en place un système d'enregistrement), de régulariser son statut de professionnel et de prendre en compte la forme atypique de son activité. Dans la plupart des cas, elles contiennent des dispositions qui reconnaissent les associations d'artistes et autorisent la négociation d'accords ayant trait aux modalités de rémunération et aux conditions de travail. Les plus complètes d'entre elles prévoient un large éventail de politiques et de mesures concrètes destinées à répondre aux questions et problèmes spécifiques que rencontrent les artistes. La série d'exemples ci-dessous illustre les différentes solutions adoptées par des pays pour : (a) regrouper plusieurs éléments dans un seul et même cadre législatif et/ou (b) instaurer de nouvelles lois sur la condition de l'artiste.

Les lois sur la condition de l'artiste ont généralement pour objet de définir l'artiste, de régulariser son statut de professionnel et de prendre en compte la forme atypique de son activité

Lois existantes

Au Maroc, la loi sur la condition de l'artiste (2003) demeure l'une des plus complètes. Elle comporte une vaste gamme de dispositions pratiques concernant en particulier l'enregistrement des artistes et l'obligation d'un contrat écrit entre l'artiste et l'employeur, assorties d'exigences en matière de salaire minimum et de modalités relatives à la rémunération et à la cessation de la relation de travail. Elle stipule par ailleurs que les artistes de la scène qui sont engagés dans le cadre de contrats à durée déterminée sont considérés comme des salariés au titre du droit du travail.

Cette loi autorise les artistes à fonder des associations professionnelles et leur concède le droit de conclure des conventions collectives. Elle réglemente les relations avec les imprésarios et gérants d'artistes, notamment leurs tarifs, de même que les conditions

d'emploi des enfants dans l'industrie des arts et du divertissement. Enfin, elle aborde les questions de santé et de sécurité qui sont spécifiques à certaines professions artistiques.

Elle fait l'objet de constants ajouts, notamment sous la forme d'amendements, comme en 2016. Le but des amendements de 2016 était de consolider les acquis inscrits dans la première législation de 2003, qui accordait à l'artiste un statut symbolique et moral et créait des conditions propices à la réglementation de son métier. Fait significatif, ces amendements de la loi font explicitement référence à ses principes directeurs : (i) la mission sociale fondamentale des artistes et leur rôle dans l'enrichissement de la vie culturelle, artistique, sociale et économique et le renforcement de la conscience individuelle et collective, (ii) la contribution efficace des industries culturelles et créatives au développement, (iii) la forte implication des artistes et des professionnels de la culture dans le renforcement des droits culturels, la valorisation de la diversité culturelle et le développement des industries culturelles et créatives. Les amendements de 2016 prévoient plusieurs dispositions qui mettent la loi de 2003 en conformité avec les dispositions du code du travail marocain. Les principales dispositions visent à étendre la protection sociale des artistes de la scène à d'autres professionnels de la culture afin de réduire la précarité à laquelle un grand nombre d'entre eux sont confrontés. Elles prévoient la fourniture d'un soutien à tout artiste qui se trouve dans une situation financière difficile et de garantir la liberté de création artistique.

En République de Corée, la loi relative au bien-être des artistes (*Artists Welfare Act*), adoptée le 17 novembre 2011 et entrée en vigueur le 18 novembre 2012, vise à protéger le statut professionnel et les droits des artistes et à contribuer, par là même, à la promotion des arts. Elle est d'une grande portée : en effet, elle reconnaît la contribution des artistes au développement de la société et garantit l'accès des artistes aux prestations sociales. Elle appelle les autorités nationales et locales à élaborer et appliquer des mesures destinées à favoriser la protection des artistes dans la limite de leurs budgets. Les contrats oraux qui demeurent la forme contractuelle la plus répandue dans le monde de l'art mettent souvent les artistes dans une position vulnérable vis-à-vis de la protection et de la promotion de leurs droits et leurs intérêts. Les amendements apportés en 2016 à cette loi pour résoudre cette question imposent à ceux qui ont recours à des services artistiques de conclure un contrat écrit avec les artistes. Le Ministère coréen de la culture propose 49 contrats types dans neuf domaines artistiques différents qui précisent les

obligations et responsabilités de chacune des parties, l'ampleur des prestations et les conventions régissant la rémunération. Selon l'enquête menée en Corée sur la condition de l'artiste, le nombre d'artistes ayant obtenu un contrat écrit au titre de la fourniture de leurs services a considérablement augmenté, passant de 25,5 % en 2015 à 37,3 % en 2018.

La loi relative au bien-être des artistes a également conduit à la création, en 2013, de la fondation coréenne pour la protection des artistes (Korean Artists Welfare Foundation). En 2018, grâce à cette fondation, dotée d'un budget annuel de 27,463 millions de wons coréens (228 millions de dollars des États-Unis), plus de 3 000 artistes ont bénéficié d'une assurance et quelque 4 500 artistes au chômage ont reçu des subventions. En juin 2019, le gouvernement a annoncé le lancement d'un plan pour l'octroi de prêts d'urgence à un maximum de 1 200 artistes en vue de financer des soins médicaux d'urgence, des frais de scolarité ou des besoins liés à des problèmes personnels. Le montant total d'un prêt est plafonné à 5 millions de wons coréens (4,150 dollars des États-Unis) et assorti d'un taux d'intérêt de 2,2 %. Le Ministère de la culture réfléchit actuellement, en étroite coopération avec le Ministère du travail, à l'instauration d'un système d'assurance chômage pour les artistes indépendants destiné à leur accorder un traitement spécial au titre de la loi sur l'assurance chômage.

C'est en Espagne que l'on trouve l'une des évolutions les plus récentes de la législation de la condition de l'artiste. En septembre 2018, à l'issue d'une campagne de sensibilisation énergique menée par des associations d'artistes éminents, le Congrès des députés a adopté à l'unanimité 75 mesures visant à améliorer la condition des artistes et autres professionnels de la culture, en particulier dans le domaine de la fiscalité, du travail et de la protection sociale. Ces mesures ont fait l'objet d'un rapport⁸ qui dresse un diagnostic précis des défis auxquels le secteur est confronté. Les décrets royaux 26/2018 et 302/2019 énoncent des mesures urgentes en faveur de la création artistique et de la cinématographie. Le décret royal 26/2018 reconnaît la nature intermittente, hétérogène et instable des professions artistiques et prévoit des mesures fiscales (telles que la réduction du taux de TVA) et des mesures de sécurité sociale via la régulation des cotisations pendant les périodes d'inactivité et l'octroi d'une protection aux femmes enceintes ou allaitantes, jusqu'à neuf mois après la naissance.

8. http://www.congreso.es/backoffice_doc/prensa/notas_prensa/61825_1536230939806.pdf

Quant au décret royal 302/2019, il établit la compatibilité entre la pension de retraite et le paiement de droits découlant de la propriété intellectuelle, sujet qui avait suscité de violentes controverses au cours des années précédentes.

Lois à l'étude

À l'heure actuelle, un certain nombre de lois relatives à la condition de l'artiste sont en cours d'élaboration à Chypre, dans les Comores, à Djibouti, dans l'État plurinational de Bolivie, à Maurice, en Namibie et au Soudan du Sud. Leur élaboration prend énormément de temps, car elle repose sur une large consultation des professionnels des secteurs culturels et créatifs et sur des processus complexes de consultation interministérielle. En Bolivie, les discussions qui ont entouré l'élaboration d'une loi sur les artistes ont débuté en 2017, au moment de la création de commissions pour chacun des secteurs artistiques du pays. Bien que le projet de loi n'ait pas encore été soumis pour observations à la communauté artistique, le Ministère de la culture a fait part de sa détermination à poursuivre les consultations afin de parvenir à un consensus avec les différents secteurs artistiques et de transmettre un projet de loi sur la condition de l'artiste à l'Assemblée législative.

Au cours de la dernière décennie, de nombreux pays d'Afrique de l'Ouest ont mis au point une législation sur la condition de l'artiste et adopté différentes approches qui vont au-delà de la reconnaissance du statut professionnel de l'artiste. S'appuyant sur les lois existantes et dans le prolongement de la création du Comité de pilotage pour le statut de l'artiste en 2013, le Sénégal est en voie de finaliser une loi sur le statut de l'artiste qui s'appliquera aux artistes et aux professionnels de la culture. Les objectifs de cette loi sont, entre autres, de : reconnaître le rôle important des artistes, protéger leur liberté d'expression, reconnaître les droits des associations d'artistes, mettre en œuvre une nouvelle politique de formation artistique, promouvoir le droit d'auteur et les droits voisins, améliorer les conditions de travail des artistes et faire en sorte que les artistes jouissent de droits sociaux équivalents à d'autres travailleurs en leur appliquant la sécurité sociale et l'accès aux soins de santé. Les principales dispositions de la loi ont trait à l'introduction de la présomption de salariat, à l'instauration d'un système de sécurité sociale pour les artistes, à la création de la Maison des artistes et à la mise en place d'un régime fiscal spécial et d'un ensemble de sanctions.

Un atelier a été organisé en juillet 2019 avec des professionnels de la culture et des fonctionnaires du Ministère de la culture, de la Présidence de la République du Sénégal, du Conseil économique, social et environnemental, de l'Assemblée nationale et d'autres ministères dans le but d'achever la mise en forme de l'avant-projet avant de le soumettre aux artistes et aux professionnels de la culture, puis de le transmettre au Secrétariat général du gouvernement pour amorcer le processus institutionnel.

En 2016, le Ministère des arts et de la culture de la République de Maurice a lancé, avec le soutien de l'UNESCO, la rédaction d'un projet de loi sur le statut de l'artiste afin d'établir une nouvelle législation en faveur de la professionnalisation des artistes à Maurice, à Rodrigues et dans les îles périphériques. Ce projet de loi a pour objet de définir le statut professionnel des artistes, d'améliorer leur situation économique et sociale et leurs conditions de travail grâce à l'introduction de mesures de traitement préférentiel et de reconnaître leur rôle dans le développement durable des îles. Fournir un appui aux industries culturelles et créatives du pays pour qu'elles réalisent pleinement leur potentiel est essentiel à la réussite du projet. Un autre objectif est la création d'un environnement propice à la professionnalisation des artistes lorsqu'ils passent de l'économie informelle à l'économie formelle. Le projet de loi propose la création d'un organisme national pour les professionnels de la culture (National Body for Professionals in the Arts, NBPA) sous l'égide du Ministère des arts et de la culture. Le NBPA serait un organisme indépendant afin de garantir que le processus d'enregistrement et de promotion des artistes, ainsi que l'attribution de fonds, suivent le principe de l'indépendance mutuelle des parties, fondé sur les compétences et l'évaluation par les pairs, dans un processus impliquant à la fois la communauté artistique et le Ministère des arts et de la culture.

Législation ciblée énonçant des dispositions spécifiques pour les artistes

Alors que de plus en plus d'États adoptent des lois globales sur la condition des artistes, la majorité d'entre eux continuent d'élaborer des lois ciblant des questions spécifiques relatives aux artistes. En Amérique latine, en Europe de l'Est et en Afrique du Nord, bon nombre d'États se sont dotés de lois spécifiques concernant l'enregistrement des artistes qui sont, en général, applicables parallèlement aux règles régissant les régimes de sécurité sociale et permettent ainsi aux artistes de bénéficier de prestations en tous genres, habituellement par la voie des subventions publiques et des cotisations des artistes et de leurs employeurs. La série d'exemples ci-dessous illustre diverses mesures d'ordre économique et en matière de sécurité sociale qui ont été introduites ces dernières années par des États.

La plus grosse partie des subventions artistiques ne vient pas des gouvernements, du mécénat ou du secteur privé, mais bien des artistes eux-mêmes sous la forme de travail non payé ou sous-payé

Mesures en matière de revenu et de fiscalité

Certains artistes, comme les stars d'Hollywood, de Bollywood et de Nollywood et des grands noms de la musique, de la littérature, des arts visuels, du design et d'autres secteurs culturels, gagnent assurément beaucoup d'argent. Pour autant, l'immense majorité des artistes gagnent moins que la plupart des autres travailleurs. La plus grosse partie des subventions artistiques ne vient pas des gouvernements, du mécénat ou du secteur privé, mais bien des artistes eux-mêmes sous la forme de travail non payé ou sous-payé.

Les données définitives collectées depuis de nombreuses années dans les pays du Nord montrent invariablement que, bien qu'ils possèdent habituellement un niveau élevé d'études, les artistes gagnent entre 20 et 30 % de moins que les autres travailleurs.

Les enquêtes et les données recueillies çà et là dans tous les continents et toutes les régions, en particulier auprès des associations d'artistes, confirment ce constat général.

La Recommandation de 1980 invite les États, du fait « du caractère aléatoire des revenus des artistes et de leurs fluctuations brusques, de la spécificité de l'activité artistique, ainsi que du fait que nombre de métiers artistiques ne peuvent être exercés que pour une période relativement brève de la vie [...] à veiller à ce que le système fiscal prenne en compte les conditions particulières de leur travail et de leur activité ».

Plusieurs États, parmi lesquels l'Algérie, l'Autriche, la Lituanie, le Monténégro, la Norvège et la Slovénie, prévoient des exonérations ou des taux d'imposition spéciaux sur les revenus des artistes. La mesure la plus connue en faveur des artistes est sans doute l'exonération fiscale des revenus tirés d'activités créatives que l'Irlande a instaurée en 1969. Cette exonération qui, jusqu'en 2006, s'appliquait à la totalité des revenus perçus, est, depuis 2015, plafonnée à 50 000 euros par an. Elle concerne les livres et autres écrits, compositions musicales, pièces de théâtre, peintures et sculptures qui constituent des œuvres originales et créatives et dont la valeur culturelle ou artistique est reconnue. Les revenus générés par ces œuvres sont exonérés d'impôt à compter de l'année de dépôt de la première demande.

**Plusieurs États,
prévoient des
exonérations ou des
taux d'imposition
spéciaux sur les
revenus des artistes**

Au Canada, dans la province de Québec, les revenus issus de redevances de droit d'auteur, y compris de droits voisins et du droit de prêt public, bénéficient d'un abattement d'impôt. Le taux d'abattement varie en fonction du montant de revenus dans la limite de 60 000 dollars canadiens, et il s'applique exclusivement à l'impôt sur le revenu du Québec et non à l'impôt sur le revenu fédéral du Canada. Au-delà du plafond, les revenus de droit d'auteur sont imposés au taux normal. Comme ce plafond de revenus de droit d'auteur non imposables est d'un montant raisonnable, seuls les artistes professionnels qui ont le plus besoin d'une incitation financière bénéficient du dispositif.

Dans un grand nombre d'États, les subventions versées aux artistes par les organismes publics et les conseils des arts ne sont pas assujetties à l'impôt sur le revenu. Dans d'autres, toutes les subventions publiques, y compris celles reçues par les artistes, sont exonérées en fonction de leur objet et de leur durée.

Mis à part les pays les moins avancés, la plupart des États ont institué des programmes publics d'aide en faveur des artistes.

Faisant fond sur sa loi de 1996 relative au statut d'un artiste et au statut d'une organisation d'artistes (version amendée en 2010), la Lituanie a mis en œuvre un ensemble de textes législatifs et de programmes qui ciblent spécifiquement les artistes, dont des allègements fiscaux pour l'occupation d'un studio ou atelier, l'accès aux prestations sociales, le droit à percevoir une pension spéciale et le droit de parrainage fiscal non imposable par des résidents permanents en Lituanie. Conformément à la loi relative aux œuvres de bienfaisance et au parrainage de la République de Lituanie et à la loi relative à l'impôt sur le revenu des personnes physiques en date du 1^{er} janvier 2017, les résidents permanents de Lituanie peuvent céder jusqu'à 2 % de leur impôt sur le revenu à des personnes ayant le statut d'artiste. Ils ont ainsi la possibilité de faire don d'un montant pouvant aller jusqu'à 2 % de leur impôt sur le revenu à des organisations éligibles au parrainage, mais aussi à des artistes individuels (écrivains, peintres, compositeurs, auteurs, traducteurs, interprètes, créateurs, architectes, artistes populaires et photographes) potentiellement bénéficiaires. Ce parrainage est exonéré d'impôt et destiné à la création artistique et il doit être justifié.

Dans plusieurs États, les artistes sont exonérés de taxes à la consommation (taxe sur la valeur ajoutée, taxe sur les biens et services, etc.) ou bénéficient d'un taux préférentiel. Ce n'est cependant pas une règle générale, et la situation est parfois compliquée. Les artistes peuvent avoir droit à des exonérations ou à des barèmes spéciaux équivalents à ceux d'autres catégories, comme les petits commerçants, ou à des biens ou services ayant une utilité sociale. Dans d'autres cas, les artistes sont explicitement exonérés du système. Mais ce n'est pas toujours avantageux pour eux, car ils restent tenus de payer un impôt sur les fournitures et les services qu'ils acquièrent pour créer leur œuvre. Qui plus est, la situation n'est pas la même dans tous les secteurs culturels au sein d'un même État.

Le revenu des artistes peut connaître de fortes fluctuations d'une année à l'autre. Il arrive, par exemple, qu'un écrivain se consacre pendant plusieurs années à la recherche et à l'écriture et n'en tire de revenus que des années plus tard, après la publication ou l'adaptation cinématographique de ses travaux. Alors que ce revenu correspond à la rémunération d'années de

***Le revenu des artistes
peut connaître de
fortes fluctuations
d'une année à l'autre***

travail de recherche et d'écriture, il est, dans de nombreux États, entièrement imposé l'année au cours de laquelle il est perçu. Étant donné que la plupart des régimes fiscaux appliquent des barèmes d'imposition progressifs en fonction du montant de revenus, les artistes payent plus d'impôt que si ce montant avait été divisé à parts égales entre les années de recherche, d'écriture et de distribution. L'étalement des revenus est, par conséquent, un mécanisme qui peut être efficace pour réduire la pression fiscale et tenir compte de la forme atypique de rémunération de certains artistes. L'Allemagne, l'Australie, la Bulgarie, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la France, la Hongrie, la Norvège, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la Tchéquie ont, tous, mis en place des mesures d'étalement pour les artistes dont les revenus sont fluctuants, soit à titre particulier, soit à titre général pour tous les contribuables ayant le même profil de revenus. Dans la province de Québec, au Canada, un artiste indépendant peut acheter une rente à versements invariables qui lui permet d'étaler, sur une période maximale de sept ans, l'impôt applicable aux revenus artistiques supérieurs à 60 000 dollars canadiens perçus au cours d'une année donnée.

En Espagne, les décrets royaux 2018/2019 stipulent que, sur le plan fiscal, les artistes peuvent étaler leurs revenus fluctuants dans le temps afin de réduire leur charge fiscale totale, accéder à un régime spécial en matière de taxe sur la valeur ajoutée et bénéficier de règles spéciales en matière de dépenses de façon à pouvoir réduire aussi le montant de l'impôt dont ils sont redevables. Alors que les bénéficiaires d'un régime public de retraite n'ont, en général, pas le droit de continuer à travailler, les artistes échappent aujourd'hui à cette restriction et peuvent donc continuer à percevoir des revenus issus d'activités créatives et des redevances, tout en touchant leur retraite du régime public. Les prestations sociales, y compris le congé de maternité et le congé parental, ont été étendues aux artistes qui peuvent continuer à bénéficier du régime de sécurité sociale, sur une base volontaire, même en période d'inactivité professionnelle.

En Suède, le système d'étalement des revenus est légèrement différent. Il permet à des artistes créatifs et écrivains qui enregistrent des ventes exceptionnellement élevées ou dont les redevances générées par le droit d'auteur sont supérieures à la normale (supérieures de plus de 50 % au montant des deux années précédentes) d'ouvrir un compte bancaire spécial et de l'utiliser durant les six années suivantes, en ne payant d'impôts qu'au moment du retrait.

Prestations sociales

Reconnaître aux artistes le statut de travailleurs implique de leur garantir des prestations juridiques, sociales et économiques comparables à celles auxquelles ont accès les autres travailleurs en tenant compte des circonstances propres à leur activité. Dans maints pays, les artistes en difficulté peuvent bénéficier des systèmes publics d'aide destinés à tous les citoyens, quelle que soit leur activité professionnelle. Dans certains cas, néanmoins, la situation de l'artiste fait l'objet de clauses spéciales lui permettant de poursuivre son activité de création ou la vente de ses œuvres ou est prise en compte dans des programmes spécifiques aux artistes.

En Autriche, l'amélioration du statut d'un artiste est un principe fondamental inscrit dans les orientations de la loi fédérale pour la promotion des arts. Le gouvernement fédéral a promulgué deux lois, l'une sur le fonds de sécurité sociale des artistes en 2000 et l'autre sur le régime d'assurance sociale des artistes (KSVSG) en 2011, qui portent création de programmes de sécurité sociale en faveur des artistes financés par l'État, les artistes et leurs employeurs. Le fonds d'assurance sociale pour les artistes (KSVF) est destiné à venir en aide aux artistes indépendants. Il subventionne les cotisations d'assurance sociale des artistes indépendants et, en cas de difficultés particulières, verse aussi des prestations. Les artistes indépendants peuvent également demander une aide pour financer leurs cotisations d'assurance maladie, accident et retraite. Pour être éligibles au KSVF, l'artiste doit avoir souscrit une assurance auprès de la caisse d'assurance sociale de l'industrie, de l'artisanat et du commerce (SVA). La loi de 2011 relative au régime d'assurance sociale des artistes a étendu le champ des responsabilités de la SVA pour y inclure la responsabilité juridique de toutes les demandes concernant la sécurité sociale. Les employés de tous les bureaux de la caisse d'assurance sociale sont tenus de fournir aux artistes des renseignements complets sur les cotisations, l'assurance maladie, accident et retraite et l'assurance chômage. De surcroît, un service spécial d'assistance juridique a été rétabli en 2015.

En 2017, le Ministère de la culture de l'Albanie a publié le rapport sur Culture de 2013 à 2017⁹. Il présente une vue d'ensemble des projets financés par le ministère dans différents domaines culturels.

***Dans certains cas,
la situation de
l'artiste fait l'objet de
clauses spéciales***

9. https://issuu.com/min_kultures/docs/layout_albiona

Parmi les initiatives ayant contribué à redynamiser le secteur de la culture, le ministère cite un projet de loi sur la retraite des artistes. Des compléments retraite seront attribués aux artistes qui ont été recommandés par un groupe d'experts du Ministère de la Culture. D'autres initiatives incluent la mise en place d'un nouveau régime de prestations sociales et de mesures pour promouvoir le développement des professions artistiques et de garantir un système de progression de carrière et de compétitivité pour les artistes.

Conformément à la Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste, le Gouvernement espagnol a approuvé en 2018 un ensemble de mesures de soutien à la création artistique (décret-loi royal 26/2018 du 28 décembre et décret royal 302/2019 du 26 avril) qui contribuent à asseoir un cadre juridique assurant les conditions nécessaires au respect et au développement des œuvres artistiques, ainsi que les garanties économiques auxquelles ont droit les artistes en tant que travailleurs culturels, tel que stipulé dans la Recommandation.

Ce nouveau cadre répond aux trois principales demandes formulées par les représentants du secteur culturel au fil des années : l'encadrement fiscal du secteur, la protection du travail et de la sécurité sociale et la compatibilité entre les prestations de retraite et les revenus du droit d'auteur. Il améliore ainsi les conditions de vie et de travail de nos créateurs tout en reconnaissant leur contribution à l'identité culturelle et au patrimoine spirituel de nos sociétés.

Nous avons abordé, pour la première fois, la possibilité de rendre la pension de retraite compatible avec les activités de création artistique pour lesquelles des droits de propriété intellectuelle sont perçus, une revendication légitime qui a été réitérée ces dernières années. En outre, parmi d'autres mesures fiscales, les impôts indirects ont été réduits sur certains services essentiels de l'industrie culturelle afin d'encourager la création artistique, la croissance de l'industrie culturelle et la diffusion culturelle et l'accès des citoyens à la culture.

Nous pensons que ces premiers pas sont essentiels et marquent le début de la voie que nous devons suivre : améliorer les conditions de travail des créateurs espagnols, professionnaliser le secteur et contribuer au développement de nos industries créatives et culturelles.

Adriana Moscoso del Prado Hernández

*Directrice générale des industries culturelles et de la coopération
Ministère de l'éducation, de la culture et des sports (Espagne)*

Volets distincts des politiques culturelles nationales

Si certains États disposent de mesures spécifiquement conçues pour répondre à la situation particulière des artistes, beaucoup d'entre eux incorporent des mesures destinées aux artistes dans leur politique culturelle nationale. Force est, toutefois, de constater que, trop souvent, les politiques culturelles font largement référence aux expressions culturelles, aux institutions artistiques et aux industries culturelles, sans aborder explicitement le statut des artistes. La série d'exemples ci-dessous traitent plus particulièrement de la prise en compte de la condition de l'artiste dans des cadres généraux de politique culturelle.

Le Pakistan n'a pas encore ratifié la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de 2005. Cependant, sa première politique globale sur le cinéma et la culture lancée en 2018 s'inspire de la Recommandation de 1980 et prévoit des orientations et des programmes de financement direct visant à protéger les avantages économiques et sociaux des artistes, en particulier à travers le fonds d'aide aux artistes et le fonds de protection sociale des artistes. Ces fonds ont principalement pour but d'apporter une aide financière aux artistes et aux écrivains pakistanais ou à leur famille vivant dans la pauvreté à cause de la vieillesse, de leur état de santé ou d'un handicap résultant d'un accident ou d'une maladie. Le Président de la République préside le comité directeur du fonds de protection sociale des artistes et a approuvé un budget de plus de 10 millions de roupies pakistanaises (environ 65 000 dollars des États-Unis) en 2018. En 2019, le gouvernement du Pendjab a institué une carte d'assurance maladie pour les artistes qui leur offre une couverture santé en cas de maladie de longue durée. Cette carte leur donne accès à un traitement médical gratuit à hauteur de 400 000 roupies pakistanaises (environ 2 500 dollars des États-Unis) par an.

Si certains États disposent de mesures spécifiquement conçues pour répondre à la situation particulière des artistes, beaucoup d'entre eux incorporent des mesures destinées aux artistes dans leur politique culturelle nationale

Les artistes âgés de 30 ans et plus, possédant au moins dix ans d'expérience dans un domaine pertinent, ont droit à une couverture santé. Il est prévu, dans un premier temps, de délivrer une carte d'assurance maladie à 10 000 artistes.

La Jamaïque met en ce moment la dernière main à une politique culturelle nationale qui repose sur les recommandations énoncées dans sa politique culturelle nationale de 2003 (*Towards Jamaica the Cultural Superstate*) et dans son plan de développement national (*Visions 2030*). La politique actuelle souligne la nécessité de donner aux artistes à le contrôle de leurs propres créations et revenus. Elle invite à moderniser les centres et instituts de formation professionnelle dans les secteurs artistiques pour améliorer la qualité de la formation dispensée aux artistes et à conclure des accords internationaux afin d'attirer les savoir-faire et les investissements étrangers dans les industries culturelles. Elle encourage les partenariats avec des artistes locaux et étrangers, les accords de coproduction et les résidences d'artistes en vue de contribuer au développement continu des artistes jamaïcains. Le Ministère de la culture, du genre, des loisirs et des sports de la Jamaïque met à disposition un registre électronique des professionnels et entreprises du spectacle. L'enregistrement n'est pas obligatoire. Ce registre électronique a pour principal objet de permettre aux professionnels et aux entreprises d'avoir accès à l'information, en leur donnant une plus grande visibilité et en facilitant la mise en réseau entre les individus, les entreprises ou les agents.

En Colombie, l'un des fondements majeurs de la loi sur la culture générale de 1997 est que l'État prend en compte le créateur dans la formulation de sa politique culturelle. Outre des dispositions relatives à la sécurité sociale et à la retraite à vie des créateurs et des gestionnaires culturels, cette loi comporte des dispositions qui portent sur la professionnalisation des artistes, le droit d'auteur et le partage des redevances pour la reproduction des œuvres. La politique artistique de 2008 de la Colombie¹⁰ qui s'inspire de cette loi propose, parmi ses grands axes stratégiques, une professionnalisation des répertoires artistiques.

Dans ce contexte, la Colombie a lancé en 2008 le programme *Colombia Creativa*. Ce programme national, géré par le Ministère de la culture, l'Institut colombien de crédits éducatifs et d'études

10. http://www.mincultura.gov.co/ministerio/politicas-culturales/politica-de-artes/Documents/01_politica_artes.pdf

à l'étranger (Icetex), le Ministère de l'éducation, le Service national d'apprentissage (Sena) et l'association colombienne des facultés des arts (Acofartes), a pour objet de promouvoir le bien-être des artistes. Il vise à reconnaître le statut professionnel des parties prenantes du secteur culturel et la dignité de la profession artistique, ainsi qu'à favoriser le développement productif de leur activité. Mené en partenariat avec des universités jusqu'en 2018, le programme entendait renforcer les possibilités d'artistes qui, bien que dépourvus de diplôme professionnel, poursuivaient une carrière artistique reconnue en leur offrant des programmes d'études flexibles qui permettent aux étudiants de ne pas couper les liens avec leur activité, tout en améliorant leur qualité de vie, leur employabilité et leurs possibilités d'emploi. Le volet Professionnalisation du programme *Colombia Creativa* comptait sur les établissements d'enseignement supérieur pour adapter et ajuster leurs programmes d'études aux besoins des professionnels de la culture en vue de faciliter le processus de formation. Profitant de la flexibilité de ces programmes, ainsi que de crédits éducatifs et de bourses d'aide non remboursables, les artistes en activité avaient la possibilité de préparer une licence dans un domaine artistique. Les agents du secteur artistique et culturel, qui avaient suivi une formation et faisaient carrière, pouvaient ainsi obtenir un diplôme professionnel. Aujourd'hui, le programme *Colombia Creativa* a pris fin, mais le ministère soutient la gestion des ressources aux côtés des administrations départementales (*Gobernaciones*) et locales (*Alcaldías*) qui peuvent couvrir une partie des frais de scolarité et des bourses d'aide.

À travers sa politique relative à la culture et au patrimoine de 2009, le gouvernement du Kenya a réaffirmé son engagement en faveur des droits de propriété intellectuelle des artistes pour promouvoir le développement de la créativité et offrir une rémunération équitable au travail créatif. Cette politique prévoit également la constitution de partenariats avec le secteur privé en vue de soutenir les artistes plasticiens et leurs œuvres, en particulier par le biais d'allègements fiscaux en contrepartie du parrainage privé d'artistes kenyans. Dans le cadre de cette politique, le gouvernement s'est aussi engagé à lutter contre le piratage ou toute autre pratique frauduleuse susceptible de priver les artistes de leur revenu. D'autre part, le Kenya s'emploie à élaborer un projet de loi sur la culture nationale pour encadrer le développement culturel et artistique du pays.

Ce projet de loi prévoit en particulier la création d'un conseil de la culture et des arts ayant pour tâche de mobiliser les ressources financières nécessaires pour stimuler la créativité et garantir le statut social et économique des artistes et chargé de coordonner les programmes internationaux d'échanges artistiques, de faciliter les procédures de demande de visa, d'assurer un traitement fiscal équitable et d'apporter un soutien financier aux artistes et à leurs projets.

Les artistes ne jouissent pas des mêmes avantages et des mêmes droits que les autres travailleurs, et la prospérité du secteur culturel ne peut plus faire oublier le bien-être des artistes. Cette préoccupation alimente les débats sur la condition de l'artiste en Europe, en particulier dans les pays du Nord. En 2016, un expert du gouvernement suédois a examiné les conditions de travail actuelles des artistes professionnels pour dresser un état des lieux des difficultés et des recommandations dans ce secteur. Son analyse a servi de cadre à l'élaboration de politiques régionales et de mesures supplémentaires pour les artistes. En Finlande, plusieurs groupes de travail ont été constitués pour examiner différentes questions relatives au statut des artistes, telles que leur revenu, leurs prestations sociales et leurs conditions de travail. En mai 2019, le Ministère finlandais de l'éducation et de la culture a publié un rapport contenant des orientations indicatives pour les arts et la politique artistique¹¹, plaçant ainsi la question de la condition de l'artiste au cœur de la politique culturelle du pays. L'un des trois messages clés de ce rapport est que « l'art est un métier et doit être traité comme tel ». Ce rapport renferme des propositions visant à améliorer la condition de l'artiste, à passer progressivement d'un système d'aide à un système d'emploi, accroître le nombre d'artistes bénéficiaires d'une pension, faciliter la compatibilité de revenus provenant de différentes sources et promouvoir les possibilités de formation tout au long de la vie, y compris en matière de droit d'auteur. Bien que le dernier livre blanc consacré à la politique culturelle de la Norvège (*The Power of Culture : Cultural Policy for the Future*¹², 2018-2019) n'ait pas explicitement mis l'accent sur la condition de l'artiste, le Ministère norvégien de la culture s'engage à créer « les conditions qui permettent aux artistes et aux institutions culturelles de continuer à améliorer la qualité de leur travail » afin de promouvoir un secteur culturel libre et indépendant.

11. <http://julkaisut.valtioneuvosto.fi/bitstream/handle/10024/161370/okm05.pdf>

12. <https://www.regjeringen.no/contentassets/9778c28ab1014b789bbb3de0e25e0d85/en-gb/pdfs/stm201820190008000engpdfs.pdf>

Les professionnels français de la culture sont de plus en plus alarmés par la dégradation de leurs conditions économiques et sociales et leur appauvrissement progressif. En mars 2019, à la suite de leur plaidoyer, le Ministère français de la culture a mandaté une réflexion sur l'auteur et l'acte de création à un horizon de vingt ans. En France, de nombreux artistes, auteurs et créateurs voient l'écart se creuser entre le temps qu'ils consacrent à la création et les revenus qu'ils en retirent. Les revenus perçus par les artistes-auteurs (graphistes, peintres, sculpteurs, photographes, écrivains, concepteurs de bandes dessinées, illustrateurs, auteurs d'œuvres audiovisuelles et musicales, etc.) au titre de la vente de leurs œuvres et de la rémunération du droit d'auteur est très variable : en 2017, ils étaient 2 à 3 % seulement à avoir perçu des revenus supérieurs à 50 000 euros, contre 75 % ayant perçu moins de 5 000 euros. Le rapport qui sera rendu public avant la fin de 2019 doit aborder des questions sur le droit d'auteur, le droit fiscal et le droit social. Cette étude a été lancée en même temps qu'un vaste chantier de réforme de la protection sociale des artistes en France. Aujourd'hui, les artistes indépendants bénéficient du système général de sécurité sociale qui couvre tous les salariés. Les artistes indépendants cotisent au régime général et la part de l'employeur représente une cotisation mixte des exploitants, diffuseurs ou autres engageant des artistes. Cette cotisation combinée n'est que de 1,1 % et elle est donc nettement inférieure à la cotisation employeur de 22,75% pour les salariés dans le cadre du régime général de sécurité sociale.

Le Luxembourg a, de même, entrepris une analyse prospective du secteur culturel et artistique lors de deux rencontres, organisées en juillet 2016 et en juin 2018, au cours desquelles la situation des artistes indépendants a été abordée. À l'issue d'un long processus de consultations, le gouvernement a mis au point un plan de développement culturel pour la période 2018-2028¹³ qui contient 61 recommandations pour restructurer la scène culturelle et la préparer aux défis à venir. Une partie du plan porte sur la valorisation du travail culturel et la professionnalisation et préconise de réformer la loi de 2014 relative aux mesures sociales au bénéfice des artistes professionnels indépendants et de la promotion de la création artistique, d'instaurer une « TVA culturelle », de créer un guichet

Les artistes ne jouissent pas des mêmes avantages et des mêmes droits que les autres travailleurs, et la prospérité du secteur culturel ne peut plus faire oublier le bien-être des artistes

13. https://issuu.com/agenceculturelle/docs/mc_kep_2018_issuu?e=14357044/62774369

unique de conseil et d'information, de contribuer à la formation continue des artistes et acteurs culturels et de renforcer la structuration des fédérations et associations professionnelles. Les artistes demandent que les lois qui les concernent utilisent une terminologie plus adéquate qui, plutôt que de renvoyer à une image d'assistantat, contribue à la reconnaissance de leur statut de professionnels ; à la valorisation de leur statut dans la loi ; et à la réglementation des heures de travail. Les artistes réclament, en outre, l'application de différents taux de TVA et la prise en considération de leurs années d'expérience dans le cadre des mesures sociales. Ils déplorent l'absence de structures professionnelles leur permettant d'aborder collectivement la réalité de leur profession. Ils ont finalement exigé une politique économique qui favorise la création dans le secteur des arts, de la culture, du spectacle, du cinéma, etc., qui soit propice au développement des métiers, à la mobilité des artistes et à l'accroissement de la diffusion des productions, à l'itinérance des expositions, etc.

Les multiples initiatives prises à travers le monde pour remédier à la forme atypique du travail des artistes et améliorer leurs conditions économiques et sociales n'ont pas toutes abouti à une législation ou à des politiques globales. Elles ont, dans certains cas, débouché sur des textes juridiques ou politiques précis et détaillés, mais dont la mise en œuvre, faute de réglementations ou de financements, n'est pas encore intervenue. La condition de l'artiste est une question transversale qui fait appel à plusieurs domaines juridiques et à de nombreuses compétences institutionnelles. La variété des approches plus ou moins globales et plus ou moins effectives qui ont été exposées ci-dessus reflète, cependant, une prise de conscience grandissante de la fragilité inhérente des conditions de travail et de la carrière des artistes et des professionnels de la culture. Certains États tentent de s'adapter à l'environnement de travail atypique des artistes en s'efforçant de l'absorber dans les cadres existants, tandis que d'autres se lancent dans la conception d'un cadre spécifique.

La condition de l'artiste est une question transversale qui fait appel à plusieurs domaines juridiques et à de nombreuses compétences institutionnelles



Les artistes et
l'environnement numérique

2

L'examen de la situation contemporaine des artistes et de l'évolution de leur statut économique et social depuis la mise en œuvre de la Recommandation de 1980 ne peut se passer d'une analyse de l'impact des technologies numériques sur les artistes et les expressions culturelles.

Avec le numérique, s'ouvre pour les artistes une nouvelle manière de créer des expressions culturelles. Les musiciens n'ont plus besoin de matériel onéreux pour enregistrer ou stocker leurs œuvres. Plutôt que de recourir à des supports physiques, tels que disques vinyle, cassettes ou disques compacts, ils stockent de plus en plus leur musique sous format électronique. Les caméras portatives perfectionnées, dotées de moyens de montage et de sonorisation numériques, apportent elles aussi une simplification de la production cinématographique. Les nouveaux logiciels contribuent à réduire les temps et les coûts de production dans le secteur de l'édition et dans bien d'autres.

L'Internet a radicalement changé les modes de diffusion des expressions culturelles et est en passe de devenir le principal vecteur de diffusion de toutes sortes d'œuvres artistiques aux consommateurs. Musique, livres, magazines, films, programmes de télévision et de radio, jeux vidéo, photographies et autres œuvres de création sont déjà largement disponibles sous format électronique, et cette évolution a un impact important sur le commerce électronique des biens et services culturels.

Évoquant les profondes répercussions culturelles du phénomène Fang (Facebook, Amazon, Apple, Netflix et Google)¹⁴, Julianne Schultz, universitaire australienne, fait valoir que les entreprises technologiques qui allient culture et technologie en tirent des sommes d'argent colossales, créant ainsi un déséquilibre économique :

« Par conséquent, nous assistons à une redistribution massive de la richesse depuis le secteur culturel, où intervient la création de sens, vers le secteur de la technologie, qui a trouvé comment commercialiser, distribuer, atteindre et gagner de l'argent par des moyens que les industries culturelles n'auraient jamais cru possible... à l'ère du Fang, une poignée d'entreprises mondiales façonnent nos goûts, diffusent et exploitent

14. <http://theconversation.com/australia-must-act-now-to-preserve-its-culture-in-the-face-of-global-tech-giants-58724>

des informations dont nous ne savions même pas que nous les avions générées. Ce faisant, nous créons un monde nouveau qui génère une richesse sans précédent, mais qui nous donne l'illusion suffisante d'un choix et d'une maîtrise et le sentiment d'agir librement, voire d'être citoyens du monde ».

Les paragraphes qui suivent traitent des questions contemporaines relatives à l'impact de l'environnement numérique sur le statut économique et social des artistes et des réponses politiques nouvelles qui y sont apportées.

Les arts et la culture sont une source de joie et de consolation. C'est également un secteur qui contribue de façon significative à l'économie nationale. La valeur estimée des industries culturelles sur le marché mondial est de 2, 300 milliards de dollars des États-Unis ; la République de Corée, avec 2,6% de part de marché, occupe le 7^{ème} rang mondial. Au cours des dernières années, le secteur des arts et de la culture, y compris les industries culturelles, a connu des progrès remarquables, à la fois quantitatifs et qualitatifs. Cependant, de nombreux artistes professionnels connaissent encore des difficultés en raison de bas salaires, de revenus irréguliers et de conditions de travail inévitables.

Les artistes sont au fondement de tout écosystème artistique durable. Dans le respect du rôle social et de la valeur de l'artiste, le gouvernement coréen a mis en œuvre plusieurs initiatives qui permettent aux artistes de se concentrer sur leurs pratiques créatives. En plus de soutenir des projets artistiques individuels, nous avons créé un environnement qui favorise la créativité, afin que les artistes puissent pratiquer librement leurs activités artistiques.

Nous sommes en train de mettre en place un nouveau régime d'assurance-emploi pour les artistes indépendants, dont les droits professionnels n'ont pas encore été dûment reconnus. De plus, nous avons établi le droit d'enquêter sur les injustices subies par les artistes. Nous soutenons et investissons dans un modèle qui fait aujourd'hui converger l'art et la technologie, en réponse à la quatrième révolution industrielle.

À l'avenir, le gouvernement coréen continuera de tout mettre en œuvre pour promouvoir un environnement créatif au sein duquel les artistes peuvent réaliser leur plein potentiel. J'espère donc sincèrement que cette étude suscitera de nouvelles discussions sur le statut de l'artiste.

Park Yang-woo

Ministre de la culture, des sports et du tourisme (République de Corée)

Le virage numérique : écart de valeur et rémunération équitable

L'industrie musicale a été le premier secteur culturel à ressentir le choc de la diffusion sur l'Internet. L'ancien modèle économique reposait sur la vente d'un enregistrement sur support physique, pressé sur vinyle, ou enregistré sur une bande de cassette ou un disque compact. Le consommateur achetait toutes les chansons de l'album même s'il n'était intéressé que par un ou deux titres. Grâce à la radio, la musique est devenue largement accessible, et le principal but de la tournée d'un artiste était de faire la publicité pour promouvoir les ventes de ses albums ou de ses disques compacts. Ce modèle a changé avec l'arrivée du format MP3, qui a considérablement comprimé la taille d'un fichier musical numérique afin de pouvoir le copier et le partager facilement. Avec le lancement de l'iPod en 2001 et du magasin iTunes deux ans plus tard, tout le monde a pu acquérir légalement et à faible coût de la musique, chanson par chanson. Les services de diffusion en flux continu (streaming) n'ont pas tardé à voir le jour avec l'arrivée de Spotify en 2008.

L'industrie musicale a vécu un véritable cataclysme. Entre 1999 et 2014, les revenus mondiaux de la musique ont chuté de 44 %. Malgré la hausse de ces revenus observée depuis 2014, le total des revenus de 2018 en valeur absolue a été inférieur de 6,7 milliards de dollars des États-Unis au chiffre enregistré en 1999. Aujourd'hui, près de 59 % des 19,1 milliards de dollars représentant le total des revenus de 2018 proviennent des ventes numériques et de la diffusion en continu. Toutefois, l'explosion rapide que connaissent ces revenus depuis 2010 est loin de compenser la baisse des ventes de CD et de disques¹⁵. Pour un artiste, une tournée est désormais un moyen de monétiser sa musique.

15. www.ifpi.org/downloads/GMR2019.pdf

En 2016, dans l'industrie mondiale de la musique, s'est forgé le terme « écart de valeur » : il désigne le fait que les sommes dépensées par les consommateurs et les annonceurs dans les services de diffusion en continu et de téléchargement de musique ont augmenté de façon spectaculaire en dépit de la baisse des sommes perçues par les artistes qui écrivent, composent, chantent et produisent cette musique. Dans une lettre adressée en juillet 2016 au président de la Commission européenne, Jean-Claude Juncker, et signée par près de 1 300 artistes de toute l'Europe ou d'artistes qui se produisent régulièrement en Europe, ces derniers affirment que l'avenir de la musique est compromis par un important « écart de valeur » et par les services de chargement, comme YouTube de Google. Dans le discours qu'elle a prononcé à l'occasion de la table ronde sur l'état de l'industrie mondiale de la musique, lors de la semaine de la musique canadienne en mai 2016, Frances Moore, directrice générale de la Fédération internationale de l'industrie phonographique (IFPI) a déclaré que « l'écart de valeur n'est pas quelque chose que notre entreprise peut corriger » et que « c'est aux décideurs de légiférer »¹⁶. À l'heure actuelle, selon le Conseil international de la musique, 5 % des artistes perçoivent 95 % des redevances au titre de services de diffusion en continu. Auparavant, 20 % des artistes percevaient 80 % des redevances au titre de services de diffusion en continu, ce qui amène à conclure que la diversité est en voie de disparition. De surcroît, un certain nombre de services de téléchargement n'assurent pas une rémunération équitable aux artistes. Le Conseil international de la musique estime que les artistes ne gagnent chaque année que 20 dollars des États-Unis par utilisateur via Spotify et seulement 1 dollar des États-Unis via YouTube.

Alors que certains chanteurs, compositeurs et musiciens ont eu accès à de nouveaux publics grâce à l'Internet, que ce soit dans leur pays ou à l'étranger, les principaux acteurs de l'industrie musicale continuent d'être en position dominante. Les 25 vidéos YouTube les plus visionnées en mars 2019 sont celles d'artistes célèbres ou de sociétés de production audiovisuelle traditionnelles. S'il convient de noter et de se réjouir qu'elles ne proviennent pas toutes de pays du Nord, elles ne reflètent pas pour autant la riche diversité des expressions culturelles qui existent dans le monde.

16. *The value gap – the missing beat at the heart of our industry*, discours prononcé par Frances Moore, PDG de la Fédération internationale de l'industrie phonographique (IFPI) le 5 mai 2016, accessible à l'adresse : <https://www.ifpi.org/news/The-value-gap-the-missing-beat-at-the-heart-of-our-industry>.

L'industrie musicale a été le premier secteur culturel à ressentir le choc de la diffusion sur l'Internet

Tout en se félicitant que des artistes tirent des revenus substantiels des tournées et de la diffusion en continu, il faut reconnaître qu'il s'agit principalement de stars de renommée mondiale.

« Ce qui est en jeu, ce n'est pas tant la survie d'artistes comme moi, mais celle d'artistes émergents et de ceux qui n'ont encore que quelques disques à leur compteur (comme St Vincent, avec laquelle je tourne actuellement et qui n'est pas vraiment une inconnue). Beaucoup de musiciens comme elle, qui semblent bien établis, très connus et particulièrement talentueux, finiront par devoir trouver un emploi ailleurs ou changer leur manière de faire pour gagner plus d'argent. Sans l'arrivée de nouveaux artistes, l'avenir de notre culture musicale s'annonce sombre. Une culture de superproduction n'a rien de réjouissant et, en fin de compte, n'est pas bonne pour les affaires. Ce n'est pas ce qui m'a inspiré quand j'étais plus jeune. De nombreux fans (y compris moi) ont dit : « la musique m'a sauvé la vie », il faut donc bien chercher à conserver cette bouée de sauvetage pour les générations futures¹⁷ ».

Pendant que l'industrie de la musique peine encore à développer des modèles économiques durables pour l'environnement numérique, l'industrie de l'édition ressent, elle aussi, les effets du numérique. Les ventes de revues, de périodiques et de journaux en version papier sont en chute libre, tout comme la publicité imprimée, à cause du passage à la publicité dans les médias. Le contenu de nombreuses publications est désormais disponible en ligne, gratuitement ou non, dans l'espoir d'accroître le nombre de pages consultées et la publicité. Malgré ces efforts, le total des revenus publicitaires est négligeable comparativement aux géants de l'Internet comme Facebook, Google et YouTube. La longueur moyenne des articles dans les publications en ligne est beaucoup plus courte, de sorte que la rémunération de l'auteur pigiste par article est bien moindre que dans le passé.

Tandis que les consommateurs ont tendance à acheter davantage de livres en ligne que dans une librairie traditionnelle, ils ne s'intéressent que très lentement aux livres électroniques. Dans l'ensemble, les ventes de livres physiques sont stables, alors

17. <https://www.theguardian.com/music/2013/oct/11/david-byrne-internet-content-world>.

que les ventes de livres électroniques connaissent une progression modeste. En 2015, l'édition de livres imprimés a représenté 80 % de toutes les ventes de livres¹⁸. Il existe également des différences considérables, au niveau régional, local et d'une année sur l'autre. Selon Booknet, organisme à but non lucratif au service de l'industrie canadienne du livre, les livres électroniques ont représenté 16,9 % des ventes totales de livres en 2016, soit une baisse de 19 % par rapport à 2015. Dans la plupart des domaines, les auteurs commencent tout juste à expérimenter l'écriture directe pour le marché du livre numérique. Un projet de livres en réalité augmentée, annoncé récemment, vise à conférer une plus grande valeur ajoutée à la vaste collection de livres classiques pour enfants de la maison d'édition Penguin Random House accessibles sur écran numérique.

C'est indubitablement dans l'industrie du cinéma et de la télévision que l'effet du virage numérique a été le plus complexe. La tendance claire qui se dégage est que les publics consomment de plus en plus de contenus audiovisuels en ligne, que ce soit sur un ordinateur ou sur un appareil mobile. Ces dernières années, on a assisté à un extraordinaire foisonnement des services exclusivement diffusés en ligne, comme Netflix et autres services de télévision ou de cinéma à la demande. Les annonceurs abandonnent progressivement les formats linéaires de la télévision et de la radio et, dans le même temps, les radiodiffuseurs du service public doivent maintenir leur pertinence dans l'environnement numérique en adaptant leur offre de programmation.

C'est indubitablement dans l'industrie du cinéma et de la télévision que l'effet du virage numérique a été le plus complexe

L'entreprise américaine de technologie Sandvine publie périodiquement des rapports sur le trafic Internet et, pour ce faire, divise le monde en plusieurs zones : Amériques (Amérique du Nord, Amérique du Sud, Caraïbes), EMEA (Europe, Moyen-Orient, Afrique) et Asie Pacifique. Dans son rapport d'octobre 2018, Sandvine indique que Netflix représente désormais à lui seul 15 % du trafic global en mégabytes, suivi par YouTube avec 11,4 %. Si Netflix est en tête sur la zone Amériques, il n'occupe que la seconde place en EMEA et la troisième en Asie Pacifique. YouTube domine en EMEA et en Asie Pacifique¹⁹.

18. *Un monde très culturel – Premier panorama mondial de l'économie de la culture et de la création*, Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC), 2015.

19. <https://www.sandvine.com/hubs/downloads/phenomena/2018-phenomena-report.pdf>

Bien que les habitudes de consommation et les infrastructures varient fortement dans la région Asie Pacifique, c'est dans cette dernière que le taux de croissance des vidéos en ligne est le plus élevé, et cette tendance devrait gagner les Amériques dans les cinq prochaines années, sous l'impulsion des sociétés chinoises comme iQiyi (Baidu), Tencent Video et Youku (Alibaba)²⁰.

Comme il ressort de l'enquête conduite en 2014 par l'UNESCO sur la condition de l'artiste, près d'un tiers des répondants (majoritairement des pays du Sud) indique que les revenus supplémentaires des artistes générés par les nouveaux marchés sont modestes. Un autre tiers de répondants (des pays du Nord et des pays du Sud) fait état d'une baisse de revenus des artistes liée à la diffusion numérique. Le dernier tiers des répondants (là encore des pays du Nord et des pays du Sud) déclare que certaines catégories d'artistes ont enregistré des gains, et d'autres des pertes. La Recommandation de 1980 appelait déjà les États membres à « aider les artistes et les organisations d'artistes à remédier aux effets de nouvelles technologies préjudiciables à l'emploi ou aux possibilités de travail des artistes ». Si la consultation de 2014 révèle des divergences de vue importantes concernant les conséquences positives ou négatives de la diffusion numérique sur les revenus des artistes, la consultation de 2018 montre que la balance penche plutôt vers un consensus mondial autour d'une baisse globale du revenu des artistes. Du côté de la société civile, beaucoup considèrent aujourd'hui que la révolution numérique a entraîné une érosion des revenus des artistes, en particulier dans les domaines artistiques les plus exposés à la diffusion sur Internet.

Depuis plus de 30 ans, le Conseil des arts de l'Australie a reçu des enquêtes approfondies sur les revenus des artistes australiens à la Macquarie University. Le rapport de la sixième enquête a été publié en novembre 2017. Intitulé *Making Art Work: An economic study of professional artists in Australia* ("Faire marcher l'art: une étude économique des artistes professionnels en Australie"), ce rapport montre que le revenu médian perçu par tous les artistes engagés dans leur travail de création a baissé de 30 % entre 2007-2008 et 2014-2015. Cette baisse était de 34 % pour les musiciens et de 40 % pour les compositeurs. S'agissant des artistes pour lesquels la probabilité d'exploitation de leurs œuvres

20. <https://www.hollywoodreporter.com/news/asian-online-video-market-projected-hit-48-billion-by-2023-driven-by-china-1136293>

sur des plates-formes de diffusion par Internet est la plus forte (écrivains, réalisateurs, acteurs et musiciens), le revenu médian moyen perçu par les artistes au titre de leur travail de création en relation avec les arts a chuté de 39 % au cours de la même période²¹. Dans les pays du Sud, aussi, le sentiment naissant de perte de revenus subie par les artistes est de plus en plus partagé.

La Colombie n'a, certes, pas encore résolu toutes les questions afférentes à la sécurité sociale et aux conditions de travail des artistes. Pour autant, la loi 1403 (2010) et la loi 1835 (2017) confèrent aux artistes, aux artistes interprètes ou exécutants d'enregistrements audiovisuels et aux auteurs d'œuvres cinématographiques le droit de percevoir une rémunération équitable au titre d'actes de communication publique, notamment la fourniture et la location commerciale de leurs œuvres.

Le Kenyan Creative Economy Working Group²², coalition formée d'organisations de la société civile travaillant dans les secteurs de la culture et de la création, présente un aperçu des principales difficultés auxquelles sont confrontés les artistes kenyans dans l'environnement numérique. L'usage croissant du numérique pour la diffusion d'œuvres artistiques ne s'est pas accompagné d'une actualisation des politiques relatives au droit d'auteur, laissant ainsi les artistes sans protection contre le piratage et vulnérables à un risque d'atteinte au droit d'auteur. Les plates-formes locales de diffusion numérique, peu nombreuses malgré l'existence d'infrastructures adaptées de technologies de l'information et de la communication (TIC), laissent le champ libre aux plates-formes gérées par des multinationales qui prélèvent des montants disproportionnés sur les revenus issus de la vente en ligne des œuvres artistiques. La rémunération des artistes pâtit également du manque de structuration de la commercialisation et de la collecte des revenus dans l'environnement numérique. Ce groupe de travail déplore, par ailleurs, la vulnérabilité des artistes kenyans qui s'engagent dans des coproductions avec des artistes étrangers sans connaître leurs droits et met en évidence leur faible niveau de culture numérique.

Dans les pays du Sud, aussi, le sentiment naissant de perte de revenus par les artistes est de plus en plus partagé

21. *An Economic Study of Professional Artists in Australia*, David Throsby et Katya Petetskaya, 2017, disponible à l'adresse : <http://www.australiacouncil.gov.au/workspace/uploads/files/making-art-work-throsby-report-5a05106d0bb69.pdf>

22. <https://www.wabunifu.org>

Droit d'auteur, sociétés de collecte et piratage

Des dispositions adéquates en matière de droit d'auteur peuvent garantir aux artistes une rémunération équitable de leur travail dans l'environnement numérique. Au vu des données disponibles, l'amélioration de ces lois va de pair avec un meilleur niveau de revenus pour les artistes. D'après le Conseil international de la musique, le volume de redevances collectées dans le monde, bien qu'inégalement réparti, a augmenté de 23 % entre 2012 et 2017. Sur les 9,6 milliards d'euros collectés en 2017, 0,8 % seulement sont allés à des sociétés africaines de collecte et 6,4 % à des sociétés latino-américaines. La progression était pourtant plus forte l'année précédente, en hausse de 11,4 % en Afrique et de 22,7 % en Amérique latine. Il importe de noter que ces redevances sont versées à tous les détenteurs des droits sur des œuvres musicales, y compris, plus récemment, des algorithmes enregistrés auprès de sociétés de collecte.

Les programmes menés à l'intention des artistes, des consommateurs et des législateurs pour les sensibiliser aux conséquences des législations du droit d'auteur sur l'utilisation et la diffusion de contenus culturels sur l'Internet et à l'application qu'ils peuvent en faire pour assurer une rémunération équitable des artistes dans l'environnement numérique se multiplient partout dans le monde. Force est néanmoins de constater que le piratage et la diffusion largement non rémunérée d'œuvres protégées sur les plates-formes de partage de contenus demeurent préoccupants. Les technologies numériques ont apporté une plus grande facilité de copie et de manipulation des œuvres créatives. Beaucoup estiment que les lois actuelles sur le droit d'auteur sont inadaptées à ce nouvel environnement. Selon la société MUSO, spécialisée dans l'analyse du piratage numérique, plus de 189 milliards de visites sur des sites de piratage ont été recensés en 2018. La moitié des visites étaient à destination de sites offrant des programmes de télévision, suivis par d'autres sites donnant accès à des films, la musique, l'édition et des logiciels. Le classement par pays des dix premiers sites de piratage visités est le suivant : États-Unis, Russie, Brésil, Inde, France, Turquie, Ukraine, Indonésie, Royaume-Uni et

Allemagne²³. Dans son rapport de transparence, Google indique avoir supprimé la plus grande partie des 4,1 milliards d'URL qui ont fait l'objet d'un signalement par des titulaires de droits d'auteur demandant la suppression de contenu dans des résultats de recherche pour atteinte au droit d'auteur²⁴.

Adoptée en avril 2019, la directive européenne sur le droit d'auteur et les droits voisins dans le marché unique numérique²⁵ constitue une tentative pertinente de renforcer le pouvoir de négociation des artistes en vue d'une meilleure rémunération. Les États membres disposent d'un délai de deux ans pour mettre en œuvre la législation nécessaire. Cette directive prévoit des mesures qui font obligation aux plates-formes comme Facebook, YouTube, Google et autres de fournir aux titulaires de droits d'auteur une compensation pour les expressions culturelles ou les contenus d'information utilisés ou consultés sur leurs sites et de mettre en place des systèmes permettant de détecter les contenus non autorisés protégés par le droit d'auteur et d'en bloquer l'accès avant leur mise en ligne. En sont exemptées les petites plates-formes, les encyclopédies en ligne à but non lucratif et les plates-formes de partage de logiciels ouverts. D'autres articles de la directive ont pour objet d'améliorer le pouvoir de négociation des auteurs et artistes interprètes ou exécutants, en particulier lorsque leur rémunération est disproportionnellement faible. La Fair Internet Coalition, qui rassemble plus de 500 000 musiciens, chanteurs, acteurs, danseurs et autres artistes interprètes ou exécutants, a salué cette directive, la qualifiant de « premier pas encourageant dans la bonne direction », notamment parce qu'elle stipule que « la rémunération des auteurs et artistes interprètes ou exécutants doit être proportionnelle aux revenus générés par l'exploitation de leurs œuvres ».

Des efforts similaires sont déployés dans d'autres régions du monde pour harmoniser la législation sur le droit d'auteur dans le contexte actuel de la diffusion en continu. Aux États-Unis, la promulgation de la loi de modernisation de la musique (*Music Modernization Act*) est intervenue en octobre 2018. Elle simplifie le processus de rémunération des titulaires de droits musicaux pour

**Des dispositions
adéquates en matière de
droit d'auteur peuvent
garantir aux artistes
une rémunération
équitable de leur travail
dans l'environnement
numérique**

**Beaucoup estiment
que les lois actuelles sur
le droit d'auteur sont
inadaptées à ce nouvel
environnement**

23. <https://www.muso.com/>

24. <https://transparencyreport.google.com/copyright/overview?hl=en>

25. https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=uriserv:OJ.L_.2019.130.01.0092.01.ENG

des chansons diffusées en continu grâce à une base de données unique des licences mécaniques qui est supervisée par des éditeurs de musique et des auteurs-compositeurs. Elle prévoit la prise en charge des coûts de création et de gestion de cette base de données par des services de diffusion numérique en continu. Elle propose également une allocation pour les éditeurs de musique destinée à améliorer les paiements de redevances aux producteurs et ingénieurs du son par SoundExchange dont les enregistrements sont diffusés sur une radio par satellite et en ligne. C'est la première fois qu'il est fait mention des producteurs de musique dans la législation américaine du droit d'auteur. Enfin, elle garantit aux auteurs compositeurs et aux artistes interprètes ou exécutants le paiement des redevances sur des chansons antérieures à 1972.

Le 30 décembre 2018, la durée de protection du droit d'auteur au Japon a été portée de 50 à 70 ans après le décès de l'auteur. Théoriquement, l'allongement de la durée du droit d'auteur doit permettre aux détenteurs de droits de générer davantage de revenus. La loi prévoit également une mesure dissuasive contre le piratage, en vertu de laquelle toute personne « ayant un intérêt » dans une œuvre particulière, sans qu'elle soit nécessairement titulaire de droits, peut tenter une action en justice pour violation « perçue » du droit d'auteur.

En 2014, le Maroc a promulgué une loi sur le droit d'auteur et les droits voisins en complément de la loi de 2000 qui instituait la rémunération de la copie privée. Elle permet de rémunérer le titulaire de droit d'auteur et de droits voisins pour la reproduction privée et légale de ses œuvres à des fins d'usage personnel et contribue, de ce fait, à une rémunération équitable de tous les créateurs et à la lutte contre la contrefaçon et le piratage. Elle s'est traduite par un accroissement des montants attribués par le Bureau marocain du droit d'auteur (BMDA) entre 2017 et 2018. L'année 2018 a été marquée par une forte hausse des sommes collectées par le BMDA. Les secteurs de la musique, du théâtre et de la littérature ont reçu plus de 13,9 millions de dirhams (1,44 million de dollars des États-Unis) pour 6 482 auteurs, contre 5,4 millions de dirhams (560 000 dollars des États-Unis) pour 2 278 auteurs en 2017. Certains États africains comme le Burkina Faso, le Nigéria et la Côte d'Ivoire ont mis en place

Ces dernières années ont été caractérisées par un regain d'efforts en faveur de la mise en œuvre des traités Internet de l'OMPI afin de prendre en compte l'essor de la diffusion numérique

un système de rémunération analogue à celui du Maroc. En 2018, l'Union africaine a adopté une stratégie de mise en œuvre de la Charte de la renaissance culturelle africaine de 2006. Le chapitre 4 (articles 23 et 24) de la Charte vise spécifiquement à promouvoir la protection des droits des artistes, à travers des mesures relatives au droit d'auteur et en encourageant les artistes à créer des entreprises Internet. Cependant, un grand nombre de sociétés de gestion collective, notamment dans les pays du Sud, soulignent une méconnaissance des procédures d'enregistrement des métadonnées parmi les artistes qui fait souvent obstacle au paiement des redevances.

Ces dernières années ont été caractérisées par un regain d'efforts en faveur de la mise en œuvre des traités Internet de l'OMPI afin de prendre en compte l'essor de la diffusion numérique, même si le traité (de Beijing) sur les interprétations et exécutions audiovisuelles de l'OMPI n'est pas encore entré en vigueur, sept ans après sa signature. De nouveaux efforts sont par ailleurs engagés pour former les artistes, les consommateurs et les législateurs sur les conséquences des législations du droit d'auteur pour l'utilisation des expressions culturelles sur l'Internet et sur l'application qu'ils peuvent en faire pour assurer une rémunération équitable des artistes dont les œuvres sont désormais régulièrement diffusées en ligne.

La protection du droit d'auteur allant en se renforçant, il est important de pouvoir accéder aux données nécessaires pour rémunérer les artistes et compositeurs de musique ainsi que les maisons de disques. En Argentine, au Brésil, au Chili, en Colombie, en Malaisie, au Mexique et à Singapour, la fourniture des partitions de musique officielles est actuellement assurée par BMAT (bmat.com), société privée exclusivement axée sur les données musicales. Elle contrôle mille milliards de transactions numériques chaque année pour le compte de ses clients, pour l'essentiel des sociétés de gestion collective, des maisons de disques et des éditeurs de musique.

La protection du droit d'auteur allant en se renforçant, il est important de pouvoir accéder aux données nécessaires pour rémunérer les artistes et compositeurs de musique ainsi que les maisons de disques

Trouver des artistes dans l'environnement numérique (accessibilité et diversité des contenus)

À l'ère du numérique, l'accessibilité est une condition indispensable pour que les artistes obtiennent une rémunération équitable pour leurs œuvres. Les plates-formes en ligne étant aujourd'hui les principaux vecteurs de diffusion des contenus culturels, des mesures ciblées sont nécessaires pour répondre aux questions de droit d'auteur et de rémunération. Dans la majorité des pays développés, les contenus audiovisuels nationaux, en particulier les films et les programmes de télévision, et les radiodiffuseurs du service public sont aisément accessibles en ligne. Certains fournisseurs nationaux se tournent vers des services de vidéo à la demande pour concurrencer Netflix.

L'Europe est précurseur dans ce domaine. En Allemagne, une nouvelle loi sur le financement du cinéma, entrée en vigueur en 2016, oblige les fournisseurs de vidéo à la demande à verser 2,5 % de leurs recettes au Bureau fédéral allemand du cinéma qui finance la production cinématographique et télévisuelle locale. Lui emboitant le pas, la France a étendu la « taxe vidéo » de 2 % à l'ensemble des plates-formes numériques, qu'elles soient payantes ou gratuites, établies en France ou à l'étranger. Les recettes issues de cette taxe sont affectées au Centre national du cinéma et de l'image animée en vue de financer la création audiovisuelle. Netflix a contesté l'obligation de paiement de redevances prévue par la loi allemande sur le financement du cinéma, faisant valoir que, techniquement, elle n'était pas une société allemande puisque son siège européen est situé aux Pays-Bas. En 2018, la Cour européenne de justice a toutefois rejeté la demande de Netflix, jugeant qu'elle était irrecevable. Les services de diffusion en continu sont tenus de payer une redevance au Bureau fédéral allemand du cinéma si le montant net de leurs recettes générées par la diffusion en continu de films en Allemagne excède 500 000 euros par an.

La redevance s'élève à 1,8 % des recettes annuelles dans la limite de 20 millions d'euros et à 2,5 % des recettes au-delà de 20 millions d'euros.

Dans sa version modifiée de 2018, une directive de l'Union européenne relative à la fourniture de services de médias audiovisuels²⁶ appelle chaque État membre à publier d'ici à 2021 les réglementations nécessaires pour faire en sorte que ses fournisseurs de services de médias audiovisuels à la demande proposent une part d'au moins 30 % d'œuvres européennes dans son catalogue ; autrement dit, les sociétés comme Amazon et Netflix devront acquérir des contenus européens, voire contribuer financièrement à leur production. La France a déjà instauré des règles qui imposent de mettre en évidence ces contenus de manière appropriée sur la page Web concernée. Les États membres peuvent, à leur gré, porter ce pourcentage à 40 % et inclure des sous-quotas pour des productions originales de leur propre pays. Les États membres de l'Union européenne sont, en outre, libres d'adopter les modèles allemand et français de prélèvement sur les recettes afin de soutenir leur production nationale. Netflix a fait part de sa réticence à adhérer aux nouvelles règles européennes en matière de taxes et de contributions à la production locale et aux œuvres européennes. La logique qui sous-tend ces réformes est que, si les services en ligne remplacent la radiodiffusion télévisuelle et rentrent en concurrence pour les mêmes publics, ils doivent être assujettis à des obligations analogues à celles des radiodiffuseurs traditionnels.

La croissance continue du commerce électronique et l'expansion de l'offre de services numériques transfrontaliers dans le monde entier a conduit les États à mettre en place des mécanismes et des règles pour garantir une collecte efficace de la TVA. Dans cet esprit, le projet sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (BEPS) élaboré par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et le G20 donne priorité aux défis fiscaux soulevés par la numérisation. L'OCDE indique que, pour mettre

La croissance continue du commerce électronique et l'expansion de l'offre de services numériques transfrontaliers dans le monde entier a conduit les États à mettre en place des mécanismes et des règles pour garantir une collecte efficace de la TVA

26. Directive (UE) 2018/1808 du Parlement européen et du Conseil du 14 novembre 2018 modifiant la directive 2010/13/UE visant à la coordination de certaines dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la fourniture de services de médias audiovisuels (directive « Services de médias audiovisuels ») compte tenu de l'évolution des réalités du marché, accessible à l'adresse : <https://eur-lex.europa.eu/eli/dir/2018/1808/oj>.

en œuvre un mécanisme cohérent et coordonné apte à garantir une collecte efficace de la taxe sur les services dans le contexte de la numérisation de l'économie, il y a lieu d'appliquer le principe de destination, en vertu duquel l'obligation repose sur les fournisseurs non-résidents d'enregistrer, déclarer et payer la TVA/TPS dans la juridiction de consommation. Un certain nombre d'États européens ont également commencé à taxer les géants du numérique en fonction des revenus perçus dans chaque juridiction. Quand la taxe s'appliquera aux services culturels, elle pourrait représenter une source de revenus supplémentaires pour les expressions culturelles nationales.

En Amérique latine, plusieurs gouvernements sont en train de modifier leur régime fiscal pour y inclure les fournisseurs de contenus audiovisuels²⁷. En Colombie, depuis l'entrée en vigueur de la réforme fiscale en juillet 2018, un taux d'imposition de 19 % est appliqué aux plates-formes numériques étrangères fournissant des services dans le pays. En Argentine, suite à la réforme fiscale de 2017, les banques recouvrent désormais une TVA de 21 % sur les services numériques via les cartes de crédit. Durant les quatre premiers mois de sa mise en œuvre, l'Administration fédérale des recettes publiques en Argentine (AFIP) a collecté 19 millions de dollars des États-Unis de TVA auprès de fournisseurs étrangers de services numériques dans le pays, notamment de services audiovisuels en accès direct, dits over-the-top (OTT), comme Netflix. Mais, depuis le milieu de l'année 2018, les entreprises répercutent les coûts sur les utilisateurs. Netflix a, par exemple, ajouté une surtaxe (0,74 dollar des États-Unis) à son abonnement de base.

Les taxes ainsi perçues ne bénéficient pas systématiquement aux créateurs locaux de contenus culturels. À la différence de l'Argentine ou de la Colombie, le Paraguay a promulgué la Loi n° 6106 pour la promotion de l'audiovisuel en juillet 2018²⁸, qui porte création du Fonds national paraguayen pour l'audiovisuel (FONAP). Ce fonds a pour objet de financer tout ou partie des projets, programmes et actions générés ou soutenus par l'Institut national de l'audiovisuel paraguayen (INAP). Un soutien peut être accordé pour : la promotion, distribution et diffusion d'œuvres audiovisuelles nationales ou produites dans le cadre d'accords

27. *Audio-Visual Industries and Diversity: Economics and Policies in the Digital Era*, Luis A. Albornoz, Ma Trinidad García Leiva.

28. <http://www.bacn.gov.py/leyes-paraguayas/8426/ley-n-6106-de-fomento-al-audiovisual>

de coproduction ou d'accords de coopération avec d'autres pays, à la formation professionnelle des artistes et techniciens de l'audiovisuel et à l'organisation de festivals audiovisuels nationaux. Entre autres ressources, ce fonds doit être financé à hauteur de 50 % par les retenues à la source pratiquées sur les services audiovisuels en ligne étrangers. Depuis 2015, le Brésil est aussi le théâtre d'un débat animé sur la réglementation des services vidéo à la demande. La seule proposition ayant fait l'objet d'un consensus à ce jour est celle du Consejo Superior de Cine (CSC) qui vise à établir un modèle d'imposition hybride pour les opérateurs de services vidéo à la demande afin de contribuer au fonds audiovisuel. Malgré l'absence d'avancées depuis 2018, ce modèle, les fournisseurs peuvent, au choix, contribuer en fonction de la taille de leur catalogue ou opter pour un forfait calculé sur la base du nombre d'abonnés ou de transactions. Un mécanisme contributif est également prévu pour encourager la production de contenus brésiliens : l'impôt à payer est d'autant plus faible que le nombre de titres brésiliens dans un catalogue est élevé.

En dépit des mesures visant à améliorer la visibilité des artistes locaux, nationaux et régionaux sur les plateformes numériques, de nombreux États et organisations non gouvernementales déclarent que les moteurs de recherche ne facilitent pas toujours la découverte de contenus. Il s'agit là d'un défi de taille pour les politiques publiques. Même lorsque diverses expressions culturelles sont disponibles en ligne, il n'est pas toujours possible d'y accéder par les moteurs de recherche. Les algorithmes utilisés par la plupart des moteurs de recherche pour déterminer des profils ne favorisent pas la diversité des options. En raison de la marginalisation croissante des diverses expressions culturelles en ligne, il devient très difficile d'accéder à un petit marché non seulement au niveau mondial, mais aussi au sein même de ce marché, ce qui a des conséquences directes sur des artistes peu connus. La visibilité potentielle d'un artiste aux échelons local, national et régional est directement liée à sa capacité de contribuer à la diversité mondiale des expressions culturelles²⁹.

Même lorsque diverses expressions culturelles sont disponibles en ligne, il n'est pas toujours possible d'y accéder par les moteurs de recherche

29. Diversité des contenus à l'ère numérique, Rencontre internationale organisée par la Commission canadienne pour l'UNESCO en février 2019.

Créativité numérique : programmes et mécanismes de financement

Aujourd'hui, les États commencent à appuyer la production de diverses expressions culturelles numériques et utilisent l'environnement numérique pour soutenir le travail des artistes. Bon nombre d'entre eux ont opté pour un portail dédié à la promotion des artistes nationaux et à la diffusion de leurs œuvres. En Équateur, la Direction générale de l'information et de la communication (Supercom) a lancé, en 2016, la plate-forme numérique Latitud 1x1 qui permet aux artistes nationaux de télécharger leur musique et aux médias enregistrés sur cette plate-forme d'explorer son catalogue d'œuvres de musique. Latitud1x1EC donne aux artistes équatoriens la possibilité d'être directement en contact avec les stations de radio pour l'accès à leurs œuvres de façon à éviter le piratage et l'externalisation. Supercom tient des statistiques sur les téléchargements de musique, et il appartient aux artistes de s'affilier à des sociétés de gestion collective (Sayce, Sarime, Soprofón) pour recevoir les redevances au titre de leurs œuvres.

En 2017, le Conseil national de la culture et les arts du Chili (CNCA) a présenté OndaMedia, une plate-forme gratuite dotée d'un catalogue exclusivement consacré à la création audiovisuelle nationale, qui vise rapprocher du public chilien les contenus cinématographiques, télévisuels et autres contenus locaux. La Direction des bibliothèques, archives et musées du Chili (Dibam) gère la plate-forme numérique des artistes plasticiens chiliens un site recueillant les œuvres numérisées du Musée national des beaux-arts. La politique culturelle nationale 2017-2022 du Chili reconnaît néanmoins, que la forte concentration de la propriété des médias de masse implique qu'il reste difficile de donner une large visibilité aux créations artistiques nationales, en particulier dans le secteur indépendant. Cette situation, qui a des conséquences

préjudiciables à la fois sur la liberté d'expression et sur le droit d'accès des personnes à la diversité des informations, en tant que bien public, reste, pour l'heure, une gageure.

À l'échelle mondiale, plusieurs programmes de financement existants ont été élargis pour soutenir la création et la diffusion d'œuvres numériques. Quoique moins nombreux, les programmes spécifiquement axés sur les artistes qui créent et diffusent des expressions culturelles sous format électronique prolifèrent. Dans les pays du Nord, la majorité des instances d'aide traditionnelles financent des projets qui comportent une stratégie de diffusion sur l'Internet. Dans son Tailored Review Implementation Plan de 2018, le Conseil des arts d'Angleterre appelle tous les organismes subventionnés à accroître le volume de contenus créatifs accessibles par voie numérique et, par là même, à élargir l'accès des publics à ces contenus. Les organismes recevant plus de 250 000 livres par an sont dorénavant tenus d'énoncer explicitement leurs engagements et objectifs concernant la création et la diffusion de médias créatifs (notamment les contenus créatifs, les contenus capturés ou les contenus d'apprentissage culturel).

Le fonds Stratégie numérique du Conseil des arts du Canada encourage l'adoption d'une approche globale pour aider les artistes (et les organismes artistiques) à comprendre l'univers du numérique, s'y engager et répondre aux mutations culturelles et sociales qu'il engendre. Le Québec s'est doté d'un plan culturel numérique et attribue des subventions à des artistes de différents secteurs pour la création de nouveaux contenus ou la mise au format numérique de contenus existants. Au Danemark, les artistes qui appliquent une stratégie de diffusion numérique ont plus de chance d'obtenir des subventions. En Lituanie, 25 % de la redevance pour copie privée sont réservés à des programmes numériques.

Le projet Kultur Digital de la Fondation fédérale allemande pour la culture a pour but d'inciter et d'aider les organismes culturels à tirer parti des possibilités offertes par la numérisation de façon autonome. Un volet majeur de ce programme est le Fonds Digital destiné à la transformation numérique des institutions culturelles. Ce fonds applicatif s'adresse aux organismes culturels de tous les domaines artistiques qui ont déjà amorcé l'élaboration d'une stratégie numérique et expérimenté ou mis en œuvre des services numériques, par exemple des collections en ligne, des projets de médias sociaux ou des applications.

Aujourd'hui, les États commencent à appuyer la production de diverses expressions culturelles numériques et utilisent l'environnement numérique pour soutenir le travail des artistes

Le Fonds Digital permet à des institutions culturelles (au minimum deux) de créer des partenariats en vue de poursuivre le développement des processus de transformation, d'expérimenter une nouvelle esthétique numérique et des formes nouvelles d'expression et de renforcer leurs profils numériques. En juillet 2019, son budget total atteignait 15,8 millions d'euros.

L'un des objectifs de l'Agenda culturel numérique du Mexique est de promouvoir un environnement propice au développement des industries culturelles et créatives nationales en harmonie avec les nouveaux modes de production, de consommation et de distribution des biens et des services culturels et, partant, de stimuler le développement des talents, l'esprit d'entreprise et l'innovation culturelle. Agissant par le truchement de sa Direction générale des technologies de l'information et de la communication, le Secrétariat de la culture a donc réuni un groupe restreint, composé de décideurs de différentes instances du gouvernement fédéral et des gouvernements des États, d'universitaires et de parties prenantes de divers secteurs culturels, dans le but d'établir une feuille de route pour les industries créatives numériques³⁰. Depuis 2018, cette feuille de route sert de cadre directeur aux institutions fédérales pour contribuer et réfléchir à de nouvelles formes créatives.

En Colombie, depuis 2012, le programme Crea Digital encourage les artistes de tout le pays. L'appel annuel comprends mesures d'incitation économique pour appuyer la production de contenus numériques. Le programme offre un suivi et un encadrement des processus de production ainsi que la fourniture de conseils commerciaux afin que les productions puissent être monétisées ou puissent voyager à travers divers canaux culturels et éducatifs. Au cours des quatre dernières années du programme, 4,57 millions de dollars des États-Unis au total ont été affectés à la coproduction de contenus numériques à des fins culturelles, éducatives et de divertissement, aboutissant à la réalisation de 56 jeux vidéo, 28 livres électroniques, 31 projets médiatiques, 5 outils pour l'inclusion des personnes handicapées et 33 séries d'animation. Ces processus ont donné lieu à 315 initiatives d'entreprises et, surtout, à la généralisation progressive des technologies de l'information et à une nouvelle logique de production de contenus dans l'univers numérique.

30. <http://agendadigital.cultura.gob.mx/documentos/mapaderutaicd.pdf>

Au Brésil, dans le cadre de la politique nationale Culture Vivante instaurée par la loi de 2014, dite loi pour la culture vivante, le gouvernement a lancé le programme Action Culture Numérique qui consiste à mener des études multimédias dans plus de 4 000 points culturels répartis dans un millier de municipalités en vue de la création d'œuvres audiovisuelles. Ces points culturels sont des entités, groupes ou communautés à but non lucratif qui poursuivent des activités culturelles dans les territoires.

Opérant au sein de la Jamaica Promotion Corporation (JAMPRO/ Jamaica Trade & Invest), la commission cinématographique de la Jamaïque a pour mission de promouvoir les investissements et les exportations dans l'industrie cinématographique. Outre un appui aux productions nationales et aux coproductions internationales, elle gère des programmes d'aide aux réalisateurs comme le projet YEDAI (Youth Employment in the Digital Animation Industry), mis en œuvre par le bureau du Premier ministre afin de soutenir l'emploi des jeunes dans l'industrie numérique et l'industrie du film d'animation en Jamaïque. Le projet prévoit l'accès à des équipements et des espaces d'expérimentation numérique, de collaboration et de formation sur la protection et la monétisation de la propriété intellectuelle partagée sur l'Internet.

Les artistes commencent à explorer les possibilités de la réalité virtuelle, de la réalité augmentée et de la réalité étendue, ainsi que le potentiel à long terme de l'intelligence artificielle (IA). En sus de l'initiative des éditions Penguin relative aux livres en réalité augmentée pour enfants, plusieurs applications d'écriture utilisent des analyses de suivi de données sur les intrigues, les profils d'audience et les ventes. L'une d'elles, Wattpad, qui compte 65 millions d'utilisateurs dans le monde, fournit un espace conçu pour écrire des histoires en ligne, les partager avec le public et en recevoir les commentaires au fur et à mesure. Certaines productions télévisées récentes sur Netflix et Hulu sont issues de récits diffusés sur ce site. L'industrie de la musique cherche également à exploiter l'intelligence artificielle pour la composition de nouvelles œuvres musicales à travers l'étude de la structure des compositions existantes et l'introduction de nouvelles combinaisons d'accords, de notes et de rythmes.

Il semble essentiel de soutenir la formation et le développement professionnel des artistes concernant les nouvelles technologies ou les pépinières d'entreprises afin de tirer au maximum parti

Il semble essentiel de soutenir la formation et le développement professionnel des artistes concernant les nouvelles technologies ou les pépinières d'entreprises

des technologies modernes pour en faire des outils au service de la richesse et de la diversité des expressions culturelles.

En Finlande, les studios de l'université Aalto utilisent la réalité virtuelle, la réalité augmentée et l'intelligence artificielle dans les films, les séries télévisées, les jeux et les séries d'animation, y compris les concepts d'expérience utilisateur et l'analyse de données fournies par des capteurs. Les laboratoires des médias et de l'innovation MMIL (Mirror Image Media and Innovation Labs) de la Barbade proposent aux jeunes artistes des formations en animation, réalisation, conception d'applications, codage, robotique, intelligence artificielle et conception assistée par ordinateur. En Suède, le comité d'aide aux arts dispose d'une unité indépendante, appelée Kulturbyggen, qui apporte un soutien financier à des projets culturels nouveaux et expérimentaux. Basé en Autriche, Ars Electronica, acteur clé dans le domaine de l'art numérique et de la culture médiatique, organise chaque année l'un des plus grands festivals d'arts numériques. Outre l'organisation du festival et d'un concours, le Centre Ars Electronica accueille tout au long de l'année l'atelier et le laboratoire de recherche sur les arts Futurelab, qui, depuis 1996, mène des projets de recherche et de développement au croisement de l'art, de la technologie et de la société. Intelligence artificielle, robotique, architecture des médias, technologies interactives, nouvelles formes d'expression esthétique et intelligence en essaim constituent les principaux thèmes d'étude de Futurelab.

Depuis 2014, le gouvernement de la République de Corée gère un ensemble de dix pépinières (Content Korea Lab) qui met à la disposition des artistes et des créateurs des services de mentorat, du matériel technique, des studios d'enregistrement, des salles de montage et des espaces de bureau. Il envisage aussi d'ouvrir des sites de production en réalité étendue (y compris réalité virtuelle, réalité mixte et réalité augmentée) à Séoul. En septembre 2019, le gouvernement coréen a lancé des programmes d'investissements massifs dans l'industrie des contenus immersifs qui exploite les réseaux 5G, l'intelligence artificielle, la réalité virtuelle et la réalité augmentée. Le lancement d'un projet de co-investissement d'un montant de 375 millions de dollars des États-Unis est également prévu entre 2019 et 2022 à destination des artistes indépendants et des PME en phase de démarrage sur le marché des médias numériques.



La mobilité
transnationale
des artistes

3

La Recommandation de 1980 appelle les États membres à « accorder [...] à ceux qui se consacrent aux activités artistiques tous les moyens, et en particulier des bourses de voyage et d'études susceptibles de leur permettre un contact vivant et profond avec les autres cultures » et à « prendre toute mesure utile afin de favoriser le libre mouvement des artistes sur le plan international ». Les défis que pose la mobilité transnationale des artistes n'en demeurent pas moins très présents, et les artistes qui voyagent se heurtent aujourd'hui encore à d'innombrables écueils administratifs et financiers. Malgré les engagements pris par un grand nombre de Parties à la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles à l'article 16³¹ intitulé Traitement préférentiel pour les pays en développement, il est rare que des artistes et professionnels de la culture de pays en développement se voient accorder un traitement préférentiel dans le contexte des grands flux migratoires internationaux. Les inégalités qui affectent la mobilité des artistes fragilisent leur statut. À titre d'exemple, tandis qu'un passeport européen ordinaire (de l'Ouest) permet à un artiste de se rendre dans plus de 150 pays sans visa, un passeport africain ordinaire lui donne accès à moins de 75 pays sans visa³². Le passeport de l'Union africaine, qui n'est pas encore disponible bien qu'il ait été annoncé en 2016, est un passeport commun appelé à remplacer les actuels passeports nationaux délivrés par les 55 États membres de l'Union africaine. Il permettra au milliard d'habitants du continent de voyager sans visa.

Si le développement des accords de coopération régionale a facilité les déplacements de certains artistes dans et vers les pays du Sud, dans les pays du Nord ils font face à des problèmes nouveaux depuis une dizaine d'années. Les causes de ces problèmes entravent aussi la circulation des artistes entre pays du Nord. Pour les stars internationales, franchir une frontière n'a jamais soulevé de difficultés. Pourtant, elles-mêmes, comme d'autres artistes qui travaillent à l'étranger, rencontrent des obstacles. Procédures de demandes complexes et coûteuses, évolution constante des exigences de visas d'un pays à l'autre,

31. « Les pays développés facilitent les échanges culturels avec les pays en développement en accordant, au moyen de cadres institutionnels et juridiques appropriés, un traitement préférentiel à leurs artistes et autres professionnels et praticiens de la culture, ainsi qu'à leurs biens et services culturels ».

32. *Au-delà de la curiosité et du désir d'ailleurs : vers des engagements artistiques internationaux plus équitables*, Boîte à outils IETM, 2018.

myriade de règles, réglementations et traités pouvant conduire à un traitement désavantageux comme la double imposition des revenus perçus, frais de voyage élevés, difficultés pour voyager avec des instruments, équipements et fournitures essentiels s'ajoutent aux problèmes de prestations sociales et de retraite, même dans les zones d'intégration économique comme l'Union européenne qui offre une pleine mobilité de l'emploi.

Plusieurs de ces problèmes sont exposés en plus amples détails ci-après, parallèlement à quelques exemples de politiques adoptées par des États et des institutions régionales pour y répondre.

Au Maroc, tout comme dans le reste du continent africain, ainsi que dans plusieurs pays à travers le monde, beaucoup d'artiste rencontrent des difficultés en raison de leur statut, souvent mal défini ou mal compris. Aussi ne profitent-ils pas de bon nombre de droits qui leurs sont reconnus par les lois nationales et par les conventions internationales. Ils ne jouissent pas non plus assez de leurs droits d'auteur, ils ne bénéficient ni de couverture sociale ni de retraite, et souvent leurs travaux ne sont pas protégés.

La législation marocaine sur le statut de l'artiste promulguée en 2003 et la loi relative au statut de l'artiste et aux professions artistiques adoptée en 2016 prévoient un large éventail de dispositions pratiques en faveur des artistes et des acteurs culturels sur des questions relatives aux contrats, rémunération, sécurité sociale, etc.

Les lois et les statuts sont certes nécessaires pour structurer les secteurs dans une société. Mais si les artistes n'ont pas de lieux où travailler ou se produire, s'ils ne sont pas suffisamment soutenus ou accompagnés pour créer et développer leurs projets, s'ils ne sont pas libres de s'exprimer ou de se déplacer, si leurs droits d'auteurs ne sont pas respectés, alors leurs conditions de vie ne s'amélioreront pas. Et ils seront encore moins en mesure de produire des projets artistiques de qualité.

Une plateforme comme Visa For Music facilite la mobilité et accompagne les artistes en tentant de participer à la structuration du métier, au moins dans le secteur de la musique, et d'offrir de la visibilité aux artistes. Mais s'il n'y a pas de volonté juridique et politique, le statut de l'artiste restera une notion aussi mal définie que mal considérée. Il serait temps que cela change, notamment, par un effort d'information et de sensibilisation des artistes, qu'ils soient déjà ou pas solidement établis. L'enjeu, à terme, est de faire en sorte que les différents acteurs culturels puissent défendre leurs chances et leurs droits.

Brahim El Mazned

Directeur de Visa For Music (Maroc)

Un engagement international croissant en faveur de la mobilité

Il devient de plus en plus évident qu'il faut intégrer la mobilité des artistes et des professionnels de la culture dans les programmes culturels nationaux et régionaux. L'Union européenne est pleinement consciente de l'importance de faciliter la mobilité des artistes à l'intérieur comme à l'extérieur de ses frontières, ainsi qu'il ressort du texte, *Vers une stratégie de l'UE dans le domaine des relations culturelles internationales*, qu'elle a adopté en 2017³³. Dans ce texte, les États membres reconnaissent la nécessité de mettre en place des mécanismes destinés à faciliter l'accès au visa pour les artistes et les professionnels de la culture et préconisent l'élaboration d'une politique des visas spécialement conçue pour eux. Ils appellent, en outre, à la création d'un programme de visa culturel, sur le modèle du programme de visa scientifique, destiné aux ressortissants, aux artistes et à tout autre professionnel du domaine culturel provenant d'un pays tiers. De même, le programme de travail 2019-2022 en faveur de la culture, adopté le 27 novembre 2018, prévoit la création d'un « écosystème soutenant les artistes, les professionnels de la culture et de la création et les contenus européens », considérant qu'elle fait partie des cinq priorités de la coopération européenne en matière de politique culturelle. Il reconnaît également que la mobilité des artistes et des professionnels de la culture est une question qui présente « un intérêt particulier pour la recherche et les échanges au niveau européen », au même titre que « la diffusion et la traduction des contenus européens, la formation et le développement des talents, des conditions salariales et de travail décentes, l'accès au financement et la coopération transfrontière »³⁴. Dans ce contexte, l'Institut français et l'Institut Goethe ont apporté leur soutien à l'Union européenne tout au long de l'année 2019

33. http://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-8-2017-0303_FR.html

34. Projet de conclusions du Conseil sur le programme de travail 2019-2022 en faveur de la culture, disponible à l'adresse : <http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-13948-2018-INIT/fr/pdf#http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-13948-2018-INIT/fr/pdf>.

dans la préfiguration et l'expérimentation d'un système d'appui à la mobilité artistique en Europe. Ces deux organismes sont, par ailleurs, chargés de réaliser une étude sur les politiques de mobilité au sein de l'Union européenne et la mise en œuvre, à titre expérimental, d'un premier programme consacré à la mobilité européenne³⁵.

Depuis 2009, l'Accord relatif au séjour des ressortissants des États parties au MERCOSUR et l'Accord relatif au séjour des ressortissants des États parties au MERCOSUR, de la Bolivie et du Chili offrent aux citoyens, notamment aux artistes, le droit de vivre et de travailler dans un autre pays du MERCOSUR pendant deux ans. Depuis le milieu de l'année 2018, le Parlement du MERCOSUR réuni en session plénière examine un projet de recommandation qui a pour objet de simplifier les procédures de migration afin de faciliter la mobilité des artistes et la circulation des œuvres artistiques dans les pays du MERCOSUR. Le projet invite le Conseil du Marché commun (CMC) à élaborer des stratégies régionales en faveur de la mobilité des artistes et à favoriser les échanges professionnels entre les travailleurs culturels dans le MERCOSUR. Si la mise en œuvre de cette recommandation n'est pas encore intervenue, il est à noter que le communiqué conjoint des présidents des États parties au MERCOSUR publié à l'occasion du 44^e sommet en juillet 2019 souligne la nécessité de prendre des mesures concrètes pour faciliter la mobilité des artistes et la libre circulation des biens et des services culturels.

Élaborée en 2006, la Charte culturelle ibéro-américaine pose les bases d'une coopération culturelle renforcée entre les 23 États membres ibéro-américains, y compris les nations européennes d'Andorre, du Portugal et de l'Espagne. Elle prévoit, par exemple, des programmes consacrés à la musique, au secteur cinématographique et télévisuel, aux arts visuels et à la littérature et vise à promouvoir et financer la mobilité des artistes. Entre 2013 et 2015, l'Organisation des États ibéro-américains pour l'éducation, la science et la culture (OEI) a conduit le programme de mobilité ibéro-américaine pour les artistes et les responsables culturels, reconnaissant l'importance de fournir une aide et un soutien à l'internationalisation du travail des artistes. Grâce à ce programme, 200 bourses annuelles au total ont été octroyées aux États membres de l'OEI, dont un billet d'avion aller-retour pour un voyage international d'une durée maximale de 15 jours.

35. Operational study Mobility Scheme for Artists and Culture Professionals in Creative Europe countries, 2019, accessible à l'adresse : <https://www.i-portunus.eu/wp-fuut/wp-content/uploads/2019/04/O5-final.pdf>.

Il devient de plus en plus évident qu'il faut intégrer la mobilité des artistes et des professionnels de la culture dans les programmes culturels nationaux et régionaux

Le projet de loi des industries créatives de la communauté d'Afrique de l'Est, adopté par l'Assemblée législative de l'Afrique de l'Est en 2015, prévoit la création d'un fonds pour les industries créatives et culturelles. Ce dernier a, notamment, pour but d'accorder des subventions aux entrepreneurs et praticiens de la culture et de la création afin qu'ils puissent participer à des manifestations, ateliers et séminaires locaux et internationaux et bénéficier d'aides à la formation, la commercialisation, l'exportation et le développement de produits. Malgré les nombreux espoirs de soutien des artistes que suscite ce projet de loi, la mise en place de ce fonds se fait attendre.

La Communauté économique de l'ASEAN (Brunéi, Cambodge, Indonésie, Laos, Malaisie, Myanmar, Philippines, Singapour, Thaïlande et Viet Nam) a été créée en 2015 dans le but de favoriser la « libre circulation des biens, des services et des investissements, ainsi qu'une plus grande fluidité de circulation des capitaux et des compétences ». Huit secteurs économiques offrent des possibilités de mobilité aux professionnels : comptabilité, architecture, médecine dentaire, ingénierie, médecine, soins infirmiers, topographie et tourisme. Cette mobilité reste néanmoins limitée en raison des conditions d'accès au marché du travail, du nombre minimum d'années d'expérience requis et des certificats de santé à produire, et ne couvre pas encore les artistes.

En matière de coopération bilatérale, des tendances analogues se dessinent. Bon nombre de pays entretiennent des relations bilatérales et ont conclu des accords de coopération culturels qui facilitent la circulation des artistes entre pays partenaires. C'est le cas du Kenya : ce pays a signé plusieurs accords bilatéraux, en particulier avec la Chine, le Ghana, l'Inde, le Nigéria, la République bolivarienne du Venezuela et la République de Corée, qui visent à encourager la coopération culturelle et promouvoir la mobilité des artistes. Des dispositions sont en particulier prévues pour soutenir la mobilité des artistes et des professionnels de la culture à destination et en provenance du Kenya, de même que la circulation des biens culturels, notamment du matériel de production cinématographique et musicale, par le biais de réductions fiscales.

Obstacles à la mobilité et à la circulation des œuvres artistiques

Les problèmes de sécurité publique, les menaces terroristes actuelles et les crises mondiales des réfugiés, et, plus particulièrement, le flux des personnes qui traversent la Méditerranée pour rejoindre l'Europe, sont à l'origine de restrictions de plus en plus contraignantes pour les artistes qui travaillent et voyagent à l'étranger. Ces restrictions à la mobilité dans et vers les pays du Nord, tout en ne ciblant pas spécifiquement les artistes et praticiens de la culture, les touchent directement et indirectement.

Entre 2017 et 2018, un certain nombre de célébrités internationales de la danse se sont vu refuser les visas qu'elles avaient demandés pour se produire aux États-Unis. Selon DANCE/USA, l'organisme national de la danse professionnelle, ces refus ne visaient pas particulièrement ces danseurs, mais s'expliquent par l'extrême lourdeur des procédures de la Direction de la citoyenneté et des services d'immigration (USCIS). Les deux principaux types de visas exigés des danseurs et compagnies de danse pour effectuer une tournée aux États-Unis (O et P) nécessitent de fournir un nombre incalculable de pièces, et leur obtention prend au moins six mois. Les commanditaires ou basés aux États-Unis peuvent opter pour une procédure accélérée, mais sous réserve de déboursier un supplément de 1.200 dollars des États-Unis par danseur. Or, en raison de l'incertitude croissante autour des tournées, les demandes de procédure accélérée augmentent, allongeant d'autant le temps de traitement des demandes selon la procédure classique. Une législation visant à résoudre ce problème et à réformer la procédure de délivrance de visas aux artistes-interprètes a été introduite en 2018. La loi *Artists Require Timely Service* exigerait que la Direction de la citoyenneté et des services d'immigration traite en urgence (en l'espace de 15 jours) et gratuitement toute demande de visa O ou P afférente au domaine des arts sur laquelle elle n'aurait pas statué dans les 14 jours comme l'exige la loi.

Ces restrictions à la mobilité dans et vers les pays du Nord, tout en ne ciblant pas spécifiquement les artistes et praticiens de la culture, les touchent directement et indirectement

D'une manière générale, il est aujourd'hui plus difficile pour un artiste d'un pays du Sud de se rendre dans un pays du Nord que cela ne l'était en 1980, en dépit de quelques avancées et des possibilités d'accès préférentiel limité. L'un des obstacles majeurs à la mobilité transnationale des artistes tient aux procédures de demande de visa. De nombreux artistes rencontrent des problèmes lorsqu'ils déposent une demande de visa parce qu'il n'existe pas toujours de consulat dans leur pays de résidence et que le plus proche peut se trouver à de nombreuses heures de voyage dans une ville éloignée. Les artistes signalent également un traitement injuste car le personnel consulaire considère que leur profession est économiquement précaire. Le coût des visas est également un obstacle à la mobilité transnationale des artistes.

Le nombre de pays accessibles sans visa par les détenteurs de passeports de pays du Sud continue de progresser, mais il reste inférieur de moitié environ à celui dont bénéficient les détenteurs de passeports de pays du Nord. Pouvoir voyager sans visa est un aspect important pour un artiste : il peut plus facilement rencontrer des artistes à l'étranger, accéder à des résidences ou assister à des conférences, ateliers, événements et foires artistiques qui sont l'occasion d'échanges avec d'autres artistes, producteurs et distributeurs du monde entier. Les appels au « libre mouvement des artistes sur le plan international » et au « traitement préférentiel » des artistes formulés dans la Recommandation de 1980 et la Convention de 2005 vont au-delà de la capacité de se rendre dans un autre pays. Leur objectif est, plus fondamentalement, de permettre à un artiste d'obtenir une autorisation pour la vente de ses œuvres, de se produire ou de pratiquer son art à l'étranger. Une poignée seulement de pays autorise le détenteur d'un visa standard à accepter un quelconque travail rémunéré, y compris en qualité d'artiste.

La mise en œuvre de l'accord de partenariat économique entre les États du CARIFORUM et l'Union européenne et de son protocole sur la coopération culturelle, signés en 2008, est à ce titre révélateur. Dans l'esprit de beaucoup, l'engagement du protocole en faveur d'une plus grande liberté de circulation des artistes et praticiens de la culture, fondé sur l'obligation de traitement préférentiel prévue par l'Union européenne en tant

D'une manière générale, il est aujourd'hui plus difficile pour un artiste d'un pays du Sud de se rendre dans un pays du Nord que cela ne l'était en 1980

que partie à la Convention de 2005 devait favoriser la mobilité des artistes des Caraïbes en Europe. Alors qu'il était initialement question d'un « visa d'artiste » ou d'un « visa de tournée », concrètement, le résultat à ce jour est l'extension de l'exemption de visa aux États du CARIFORUM dans l'espace Schengen. Mais, conformément aux règles européennes, ce visa de court séjour ne s'applique qu'aux personnes qui voyagent en vue d'une activité lucrative.

En France, pour les artistes qui n'en sont pas exemptés, il existe trois types de visas : le visa de court séjour, le visa de long séjour et la carte de séjour portant la mention « passeport talent », délivré sur la base de leur renommée internationale (« l'étranger dont la renommée [...] internationale est établie et qui vient exercer en France une activité dans un domaine scientifique, littéraire, artistique, intellectuel, éducatif ou sportif »), ou un visa pour des artistes de la scène sous certaines conditions (durée du contrat, ressources financières, etc.). La France a institué en 2009 un Comité Visas Artistes chargé de résoudre les difficultés croissantes d'obtention de visa rencontrées par les organismes professionnels du secteur musical travaillant à un niveau international. Regroupant des syndicats, des réseaux, des centres de ressources et des organisations internationales, comme l'Organisation internationale de la Francophonie, il travaille en étroite collaboration avec le Ministère de l'Europe et des affaires étrangères et le Ministère de la culture et a été rejoint, en 2015, par le Ministère de l'intérieur. En décembre 2016, Zone Franche, réseau des musiques du monde mandaté pour piloter ce comité, a lancé la première édition du Guide pratique des visas à l'attention des professionnels de la culture³⁶. Ce guide rend compte, entre autres, des récentes avancées législatives et réglementaires liées à l'adoption de la loi du 7 mars 2016 sur le droit des étrangers en France et simplifie des mesures administratives qui ont un impact direct sur la pratique des professionnels travaillant avec des artistes étrangers.

En Autriche, un artiste étranger exerçant une activité dans le cadre d'un emploi salarié ou d'une relation contractuelle similaire (par ex. travailleur quasi-indépendant, *freier Dienstnehmer*) a besoin d'une autorisation de travail au titre de la loi relative au travail des ressortissants étrangers (*Ausländerbeschäftigungsgesetz*, AuslBG).

36. Accessible à l'adresse : <http://www.zonefranche.com/fr/comite-visas-artistes/guide-pratique-des-visas-practical-guide-to-visas>.

En application de cette loi, les ressortissants étrangers exerçant la profession d'artiste de théâtre ou de concert ou appartenant à une catégorie professionnelle de type artiste de cirque, de professionnel pour le cinéma, la radio ou la télévision ou de musicien, peuvent être engagés sans autorisation de travail pour un jour ou (jusqu'à) quatre semaines dans le cadre d'un projet de production artistique pour assurer un concert, une manifestation, une représentation, un tournage cinématographique en cours, une émission radiophonique ou télévisée en direct. L'organisateur ou le producteur est tenu de déclarer l'activité le premier jour de travail auprès du bureau régional compétent de l'Agence autrichienne pour l'emploi.

Certains pays accordent un traitement spécial à diverses catégories de demandeurs, dont les artistes et les professionnels de la culture. En Nouvelle-Zélande, les artistes interprètes ou exécutants et l'équipe qui les accompagne possédant une invitation à participer à un festival artistique ou musical reconnu sont dispensés de permis de travail pendant une période maximale de trois mois et n'ont besoin que d'un visa de visiteur. Pour qu'un festival artistique ou musical soit approuvé, son organisateur doit soumettre une proposition aux services d'immigration néo-zélandais (INZ) montrant que le festival est organisé en Nouvelle-Zélande depuis plus de trois ans et qu'au moins dix artistes interprètes ou exécutants étrangers et membres de leur équipe y participeront.

Il importe de noter que, dans chaque région, plusieurs pays ont adopté des règles spéciales pour ceux qui travaillent dans des compagnies d'arts du spectacle. Dans la plupart des cas, des dispositions simplifiées et moins onéreuses sont prévues pour les acteurs, réalisateurs et autres artistes du cinéma, car cette industrie extrêmement mobile peut générer de gros bénéfices économiques dans le pays d'accueil.

Les problèmes administratifs et financiers liés à la réglementation douanière, à la taxe sur la valeur ajoutée et à l'imposition sur le revenu constituent aujourd'hui des obstacles pour les artistes qui travaillent à l'échelle internationale. En outre, les mesures qui ont été mises en place pour les surmonter ont parfois des effets pervers. C'est ainsi qu'en Afrique de l'Ouest, les efforts de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) ont abouti à des facilités d'emprunt bancaire pour les entrepreneurs culturels, notamment dans le secteur du cinéma. Mais la suppression des barrières douanières sur les produits

culturels entre ces pays favorise, semble-t-il, davantage les multinationales que les entrepreneurs culturels locaux.

La Ligue européenne des associations d'employeurs des arts du spectacle (PEARLE) gère un ensemble de textes qui couvrent les aspects administratifs et juridiques dont les artistes et les responsables culturels doivent avoir connaissance à propos de la mobilité dans (ou vers) l'espace Schengen ou l'Union européenne. Alors que PEARLE publie aussi des guides pratiques à l'intention des artistes et professionnels de la culture qui expliquent les règles européennes et les moyens de s'y conformer, une aide administrative continue et cohérente aux artistes des pays du Sud s'avère nécessaire pour faire face aux problèmes divers et variés auxquels ils sont confrontés. De même, le Carnet ATA est un document douanier international qui remplace les documents d'importation et d'exportation, ainsi que les taxes, dans les quelques 75 pays qui y participent. Ce système évite aux artistes et professionnels de la culture le dépôt d'une caution dans le pays. Ce système présente une réelle valeur pour les artistes qui voyagent avec des équipements et des instruments de musiques ainsi que pour les compagnies en tournée mais les frais qui y sont associés constituent un obstacle pour certains artistes moins établis.

Possibilités de financement et de collaboration

Pratiquement tous les États disposent de programmes publics destinés à soutenir leurs artistes travaillant à l'étranger dans tous les domaines d'activité culturelle. Dans un certain nombre de pays les moins avancés, toutefois, les artistes comptent plutôt sur des fonds privés ou sur des instances étrangères qui les invitent à se rendre à l'étranger. Le Ministère du patrimoine et des arts et le Conseil des arts des Fiji octroient des bourses aux artistes de la scène pour les aider à financer des voyages culturels à l'étranger afin de participer à des événements ou des expositions, en Australie et en Nouvelle-Zélande le plus souvent. Cela étant, leurs fonds sont limités et ces deux organismes s'efforcent de faciliter les parrainages auprès d'organismes privés ou publics.

Il existe une multitude de fondations et d'initiatives de développement visant à financer des artistes, en particulier dans les pays du Sud. Dans certaines régions du monde, les programmes de financement spécifiquement axés sur la mobilité sont essentiels pour que les artistes puissent se déplacer. Africa Art Lines est un fonds de mobilité exclusivement financé par des fonds africains qui permet aux artistes et opérateurs culturels porteurs de projets artistiques entre le Maroc et d'autres pays d'Afrique de bénéficier de bourses de voyage. Dédié dans un premier temps au secteur de la musique, Africa Art Lines s'est progressivement étendu aux arts du spectacle. Art Moves Africa est une organisation de la société civile dont l'objectif est de faciliter les échanges en délivrant des bourses de voyage aux artistes et aux professionnels de la culture qui vivent et travaillent en Afrique pour leur permettre de circuler sur le continent africain. Au Ghana, MuseAfrica sert de vitrine de la musique urbaine pour

Il existe une multitude de fondations et d'initiatives de développement visant à financer des artistes, en particulier dans les pays du Sud

la génération Y africaine. IGODA (mot zoulou qui signifie « lier ensemble ») est un grand circuit de festivals de musique d'Afrique australe qui promeut la mobilité des artistes et la collaboration entre les artistes, tout en célébrant la musique et la culture.

En 2017, à l'occasion de son 20^e anniversaire, la Fondation Asie-Europe (ASEF) a lancé le projet Mobility First I, un fonds d'appui à la mobilité culturelle qui finance les voyages des artistes et professionnels de la culture dans les pays partenaires de la Réunion Asie-Europe (ASEM). L'année de son lancement, 73 artistes et praticiens de la culture de la Région ASEM au total ont ainsi reçu une invitation à participer à un large éventail d'activités culturelles, telles que séances de réseautage, renforcement des capacités (formations, visites d'études, rencontres de partenaires), de création (résidences d'artistes ou d'écrivains) et de présentations publiques (festivals, biennales, conférences). Un nombre égal d'hommes et de femmes issus de divers secteurs (cinéma, arts visuels, danse contemporaine et théâtre notamment) ont bénéficié d'un soutien.

Si les artistes et les professionnels de la culture des pays du Sud qui cherchent à voyager et travailler dans les pays du Nord sont les plus en difficulté, se déplacer dans les pays du Nord ou dans les pays du Sud devient de plus en plus problématique. Les conditions de voyage et de travail se sont légèrement améliorées du fait du développement économique et des accords multilatéraux. Des initiatives importantes ont été mises en œuvre dans la quasi-totalité des régions, notamment en Amérique latine, en Asie et dans toute l'Afrique. Pour autant, aux difficultés communes à tous les artistes, s'ajoutent des frais de voyage supplémentaires pour les artistes des pays du Sud. Il est parfois plus pratique et moins coûteux pour un artiste africain de voyager en Europe et pour un artiste latino-américain de voyager en Amérique du Nord que de voyager dans un pays voisin du Sud.

La région arabe ne fait pas exception à la règle, et les restrictions auxquelles sont soumis les artistes de la région entravent de plus en plus leur mobilité. Lancée en 2016 par Al Mawred al Thaqafy (Cultural Resource), la bourse de mobilité Tajwaal attribuée aux artistes des bourses d'un montant allant jusqu'à 8.000 dollars des États-Unis pour leur permettre de présenter leurs créations dans le monde. Le programme Mawa3eed propose aussi des bourses pouvant atteindre 5 000 dollars des États-Unis. De la fusion de ces deux programmes, en 2019, est né le programme Wijhat (Destinations).

Des initiatives importantes ont été mises en œuvre dans la quasi-totalité des régions

Son but est de soutenir les artistes et acteurs culturels de la région arabe pour qu'ils puissent voyager à l'intérieur et à l'extérieur des pays arabes, présenter leurs œuvres à de nouveaux publics et participer à des échanges culturels nouveaux et variés dans et entre les pays arabes. Le programme attribue entre 25 et 30 bourses par an, en trois fois, et couvre le coût des billets, les frais de visa, ainsi que les frais d'hébergement et de subsistance. Il prévoit aussi l'envoi d'une lettre de recommandation à l'ambassade concernée afin d'appuyer, si nécessaire, la demande de visa.

L'entrepreneuriat culturel est aujourd'hui essentiel à la coopération artistique internationale. En effet, la plupart des politiques de développement artistique évoquent aujourd'hui le rôle indispensable de l'entrepreneuriat culturel. La mobilité des entrepreneurs culturels est donc aussi une condition incontournable pour développer des échanges culturels et artistiques équitables au niveau international. Dans cet esprit, le Fonds Roberto Cimetta Fund a créé, en mars 2017, un fonds en faveur de la mobilité des entrepreneurs culturels d'Europe, d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient, dans le cadre du programme de coopération mondiale Creative Tracks, une initiative lancée par le Parlement européen et financée par l'Union européenne. Vingt professionnels de la culture ont déjà bénéficié d'un soutien à ce titre.

Les résidences sont également un moyen pour les artistes, en particulier ceux du Sud, d'accéder à des possibilités de travail et de formation. Bon nombre d'États et d'organisations de la société civile, notamment en Europe, font état d'une participation active à ces programmes qui procurent à des artistes l'aide financière, le temps, les contacts et l'espace nécessaire pour perfectionner leur pratique ou se concentrer sur un travail ou un thème particulier. Le programme Artist-in-Residence de l'Académie des Beaux-Arts de Vienne accueille des artistes de pays non européens pour des séjours en résidence d'une durée de trois mois. Il est financé en partie par les recettes des ventes aux enchères de l'Académie. Depuis 2017, le programme a accueilli des artistes d'Afrique du Sud, d'Argentine, du Brésil, du Chili, de Colombie, d'Éthiopie, du Japon et du Zimbabwe.

En Allemagne, le soutien des échanges internationaux prend de multiples formes, qu'il s'agisse de résidences d'artistes ou de bourses attribuées par les administrations locales, les Länder, l'État fédéral ou les fondations. Lancé en 2012 par la Fondation culturelle fédérale en Allemagne, le Fonds TURN

a pour but d'encourager la coopération artistique entre l'Allemagne et les pays africains. Jusqu'à présent, 85 projets ont bénéficié d'une subvention au titre du programme TURN. Pour répondre à l'intérêt croissant pour ces collaborations et ancrer durablement le lien des institutions allemandes avec l'Afrique, la Fondation culturelle fédérale a prolongé le Fonds jusqu'en septembre 2020. Dans le cadre du programme, les institutions culturelles allemandes de tous les secteurs sont invitées à expérimenter de nouvelles formes de collaboration artistique avec des partenaires africains et à développer des projets culturels communs. Le programme vise principalement à inciter les institutions et les porteurs de projets (musées, théâtres, compagnies de danse, associations d'art, compositeurs, écrivains, éditeurs etc.) à s'ouvrir à de nouvelles thématiques et méthodes de travail. Les subventions sont allouées à des projets artistiques qui contribuent de façon innovante à faire connaître la création artistique contemporaine dans les pays africains. Ces projets doivent être dotés d'une grande qualité artistique et d'une visibilité auprès du public en Allemagne. Le montant minimum de subvention auquel chaque projet peut prétendre s'élève à 50 000 euros.

***L'entrepreneuriat
culturel est
aujourd'hui essentiel
à la coopération
artistique
internationale***

Meilleure visibilité des programmes d'aide à la mobilité

Bien que l'accès à des financements et des programmes internationaux représente un défi de taille pour les artistes du monde entier et que les inégalités face aux possibilités de financement persistent, un des principaux défis est la rareté des informations disponibles sur ces programmes internationaux et le fait que de nombreux artistes ignorent où les obtenir. Dans bien des cas, les plates-formes d'information manquent de moyens financiers et dépendent d'investissements hors contrat pour fonctionner sur la base d'un volontariat, générant ainsi un écosystème non durable. Pourtant, de nombreuses organisations œuvrent en faveur de la mobilité des artistes, et certaines d'entre elles fournissent des informations actuelles et pertinentes sur les voyages transfrontaliers effectués dans le cadre d'une pratique artistique.

Le réseau d'information sur la mobilité culturelle *On the Move*, (www.on-the-move.org), qui était initialement un site Internet, est devenu une organisation non gouvernementale qui cherche à faciliter la mobilité transfrontalière dans le secteur culturel et prône une plus grande liberté de circulation. Le réseau regroupe actuellement 43 organisations. Il met à disposition 13 Points d'information sur la mobilité (12 en Europe et un aux États-Unis) qui délivrent des informations et offrent une assistance en cas de difficultés administratives aux artistes et aux professionnels de la culture qui vivent ou prévoient de se rendre dans différents pays : Allemagne, Autriche, Belgique, États-Unis, Finlande, France, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Tchéquie, Royaume-Uni, Russie et Suède. Les artistes qui souhaitent travailler à titre temporaire aux États-Unis avec un visa P-2 (pour les artistes, professionnels du spectacle et sportifs) doivent faire appel à un « requérant » pour parrainer leur demande, comme Tamizdat, organisation américaine partenaire de *On the Move*. Dans l'ensemble, la majorité des nationalités éligibles aux programmes de financement recensés sur le site Internet viennent des pays du Nord. Il n'en demeure pas

moins que la plupart de ces organisations ne reçoivent pas d'aide publique suffisante pour fonctionner correctement et apporter un soutien adéquat à la mobilité des artistes.

En collaboration avec On the Move et Dutch Culture, le Réseau international pour les arts du spectacle (IETM) a publié en 2018 une boîte à outils³⁷ qui promeut une collaboration internationale plus efficace dans le domaine des arts en tenant compte des méthodes de travail et des attentes souvent très différentes entre les pays du Sud et les pays du Nord.

ResArtis, réseau mondial de résidences d'artistes, regroupe plus de 650 centres, organisations et individus de 70 pays qui s'attachent à représenter les intérêts et soutenir les besoins des résidences d'artistes et des programmes de résidence. Depuis 2011, ResArtis a entrepris une cartographie complète des résidences. Le réseau recueille également des informations sur les subventions et les moyens de financement des organisations régionales et internationales qui apportent une aide structurelle et financière aux résidences d'artistes.

Ce type d'outil collaboratif gratuit existe aussi au niveau régional. Par le biais de leur carte des résidences d'artistes³⁸, les États membres du MERCOSUR entendent contribuer au développement de la création en Amérique latine, à travers la socialisation des expériences et des savoirs comme forme d'échange, de connaissance mutuelle et de production artistique. Des organismes publics et privés (ministères, fondations, agences, etc.) peuvent télécharger sur la plate-forme des informations concernant leurs programmes d'aide et leurs politiques de mobilité. Les artistes et les professionnels de la culture qui se sont inscrits ont la possibilité de lancer des recherches dynamiques en fonction de leur profil et de leurs centres d'intérêt.

Les organisations de la société civile des pays du Sud créent de nouvelles plates-formes de partage des connaissances et plaident pour la création de cadres juridiques et d'infrastructures professionnelles qu'elles jugent indispensables à un moment où de nombreuses libertés, dont la liberté de circulation, sont en jeu. Certes, tous les pays du Nord disposent de programmes d'échanges internationaux et de subventions pour appuyer la mobilité entrante

Dans bien des cas, les plates-formes d'information manquent de moyens financiers et dépendent d'investissements hors contrat pour fonctionner sur la base d'un volontariat, générant ainsi un écosystème non durable

37. <https://www.ietm.org/fr/publications/au-dela-de-la-curiosite-et-du-desir-dailleurs-vers-des-engagements-artistiques>

38. <http://residencias.mercosurcultural.org/>

et sortante des artistes, et un grand nombre d'entre eux possèdent de vastes plates-formes en ligne où les artistes étrangers peuvent obtenir des informations complètes sur les conditions d'entrée sur leur territoire. Il reste toutefois difficile, voire impossible, de trouver des programmes destinés aux artistes des pays en développement en particulier, comme le réclament les États membres des pays du Nord qui sont parties à la Convention de 2005 en application de l'article 16.

Le secteur créatif et culturel a historiquement joué un rôle crucial en faveur de la diversité culturelle. Ces dernières années, le secteur a connu de rapides progrès du point de vue des échanges commerciaux et partant, de la structuration du marché du travail.

Dans le Compte satellite du Costa Rica, il est estimé que 2% de la population active travaille dans le secteur culturel. C'est dans ce contexte que le Ministère de la culture et de la jeunesse (MCJ), avec le soutien du Programme UNESCO-Aschberg pour les artistes et les professionnels de la culture, a réalisé une analyse de la situation actuelle de la couverture sociale des travailleurs du secteur.

Au Costa Rica, ce groupe fait partie, pour l'essentiel, de l'éventail large et croissant des travailleurs informels ou indépendants qui, par conséquent, ne sont pas couverts par le système de sécurité sociale. L'analyse a révélé qu'un pourcentage élevé, soit plus de 25 % des travailleurs, se trouvent dans cette situation.

Cette réalité conduit aujourd'hui le pays à adopter un système d'assurance spécial qui réponde aux caractéristiques particulières des artistes et des professionnels de la culture et qui définisse un régime de couverture en adéquation avec les qualités, les causes et les conséquences du travail culturel. Il convient, dans cette perspective, de clarifier les professions à couvrir, les possibilités d'assumer le coût économique pour l'État, les périodes de cotisation viables pour les travailleurs et l'établissement d'une base réglementaire en fonction du revenu moyen, ainsi que la capacité du secteur à se regrouper et à exercer des fonctions administratives.

C'est dans ce sens qu'il est nécessaire de promouvoir des politiques publiques. Le MCJ a créé un groupe de travail avec la Caisse costaricienne de sécurité sociale et le Ministère du travail et de la sécurité sociale pour concevoir, dans le cadre de la législation en vigueur, une solution adaptée de couverture qui relève ces défis. C'est un processus qui prend du temps en raison de la complexité du chemin à parcourir pour trouver des solutions, mais il ne fait aucun doute que le fait de pouvoir compter, comme point de départ, sur une compréhension claire de la situation du secteur nous permet à présent d'établir et de construire un réel dialogue interinstitutionnel.

Alejandra Hernández Sánchez

Vice-ministre de la culture, Ministère de la culture et de la jeunesse (Costa Rica)



Droits humains et
libertés fondamentales

4

La Recommandation de 1980 a pour objet de veiller à ce que les artistes bénéficient « des droits et de la protection prévus par la législation internationale et nationale relative aux droits de l'homme ». Les droits moraux, économiques et sociaux font partie de l'ensemble de droits humains inscrits dans le préambule de la Recommandation de 1980 notamment en matière de revenus et de sécurité sociale de telle sorte que les artistes professionnels bénéficient « des droits conférés à une catégorie comparable de la population active par la législation nationale et internationale en matière d'emploi, de conditions de vie et de travail ».

L'amélioration continue de la situation sociale de l'artiste est un élément crucial à considérer au moment d'évaluer l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Recommandation de 1980. Les artistes vivent dans une grande précarité sociale : revenus faibles et fluctuants, insécurité de l'emploi, protection sociale insuffisante ou inexistante et accès limité ou inexistant aux avantages sociaux normalement réservés aux salariés. Il importe également de souligner que, dans certains pays et régions, les artistes ne reçoivent aucune prestation sociale, soit parce que l'État n'a pas la capacité économique d'offrir des programmes, soit parce que la guerre ou l'insécurité l'empêche de concevoir des programmes ou d'en poursuivre la mise en œuvre.

La Recommandation de 1980 a pour objet de veiller à ce que les artistes bénéficient « des droits et de la protection prévus par la législation internationale et nationale relative aux droits de l'homme »

Droits sociaux et économiques

Les artistes en tant que citoyens et travailleurs

En tant que citoyens, les artistes ont droit à des prestations universelles. Dans maints pays, les artistes ont dès lors accès aux mêmes programmes publics que les autres citoyens, quelles que soient les différences de leurs structures d'emploi. Les artistes peuvent bénéficier des soins de santé de base, d'un congé parental et des pensions de retraite prévus dans le cadre d'un service public universel. Le fait que les artistes perçoivent généralement des revenus faibles et fluctuants peut avoir un effet négatif sur le montant des prestations si celui-ci est calculé sur la base des cotisations versées par les participants.

Bien qu'ils n'aient jamais été aussi peu nombreux, certains artistes exercent leur activité en tant que salariés. Il s'agit le plus souvent d'artistes qui travaillent dans les arts de la scène, tels que les opéras, danses et orchestres, ou dans de grandes entreprises médiatiques, parfois aussi d'artistes qui travaillent pour une série télévisée continue à succès ou dans des institutions du secteur public. Les artistes salariés jouissent habituellement des mêmes bénéfices sociaux que les autres travailleurs salariés en matière de santé, assurance, interruption de revenus et pensions.

Le nombre d'artistes salariés dans le monde est extrêmement bas par rapport à la population totale d'artistes. L'immense majorité des artistes exercent leur activité en tant que travailleur indépendant ou dans le cadre d'un contrat de courte durée et sont donc travailleurs indépendants, entrepreneurs indépendants ou freelances. Selon une étude de l'Organisation internationale du Travail (OIT) publiée en 2019³⁹, il n'existe que très peu, voire pas de législation spécifiquement consacrée aux travailleurs indépendants dans le secteur de la culture.

**En tant que citoyens,
les artistes ont droit
à des prestations
universelles.**

39. *Défis et opportunités pour le travail décent dans les secteurs de la culture et des médias*, OIT, Document de travail

La « précarité » d'emploi des artistes, avant même que cette notion soit employée, a toujours existé dans tous les pays et toutes les régions. Dans les cas très fréquents où les programmes publics « universels » exigent des participants de verser des cotisations régulières et élevées, que ce soit sous la forme de taxes ou de primes, de nombreux artistes professionnels dont les revenus sont irréguliers risquent d'en être exclus.

Il existe plusieurs formules permettant d'étendre les avantages sociaux à des artistes indépendants, contractuels ou freelances. Certains régimes publics de prestations sociales tiennent compte de la situation particulière d'un artiste. Les États peuvent élaborer ou subventionner un programme parallèle complet ou mettre en œuvre des dispositions spéciales pour les artistes. Une autre solution consiste à mettre en place un système non étatique complémentaire géré par des associations d'artistes ou des sociétés de collecte du droit d'auteur.

Artistes couverts par des régimes existants de prestations sociales

Dans certains pays, les artistes sont incorporés dans le système public, et les spécificités de leur situation sont prises en compte. Au Royaume-Uni, les prestations sociales sont financées par les cotisations des employeurs et les retenues sur les salaires des employés. Les travailleurs salariés ont droit aux prestations de la catégorie 1, tandis que les travailleurs indépendants financent eux-mêmes leurs prestations dans d'autres catégories. Les acteurs jouissent d'un double statut : leur employeur est tenu de cotiser au régime des revenus des travailleurs indépendants dans la catégorie 1 de prestations, mais ils restent imposés sur leurs revenus en tant qu'indépendants. En catégorie 1, les prestations offrent une protection étendue, allant des soins médicaux de base aux pensions de retraite, en passant par l'assurance invalidité et l'assurance chômage. Les autres artistes indépendants acquittent les deux parts des cotisations nationales d'assurance et n'ont accès qu'à un niveau réduit de prestations.

Au Sénégal, malgré l'introduction de la couverture maladie universelle, les artistes et les professionnels de la culture n'avaient pas accès au même niveau de soins médicaux que les autres travailleurs. Le Ministère de la culture, de concert avec l'Agence de la Couverture maladie universelle (CMU) et le Ministère de la santé et de l'action sociale, ont tenté de remédier à ces inégalités en créant

la Mutuelle nationale de Santé des Acteurs Culturels du Sénégal (MNSAC). L'objectif est de permettre aux artistes et professionnels de la culture de bénéficier de soins médicaux, contribuant par là même à l'enrichissement économique, social et culturel du pays et à la cohésion sociale. Le régime mis en place au niveau national repose sur des conventions signées entre les artistes et les caisses locales d'assurance maladie pour répondre aux besoins des artistes et des professionnels de la culture du monde rural et du secteur informel. La cotisation annuelle aux mutuelles de santé s'élève à 7 000 francs CFA par personne (environ 12 dollars des États-Unis). Elle est financée à hauteur de 50 % par l'État, et les artistes et les professionnels de la culture reçoivent une deuxième subvention du Ministère de la culture.

Certains régimes publics de prestations sociales tiennent compte de la situation particulière d'un artiste

Le Kenya est dans une situation similaire. Le Fonds national pour la sécurité sociale (NSSF) et le Fonds national d'assurance santé (NHIF) existent depuis les années 1960. L'État et les travailleurs y cotisent sur une base mensuelle. S'agissant du Fonds national pour la sécurité sociale, les travailleurs versent une cotisation mensuelle et l'employeur contribue à hauteur d'un certain pourcentage de la cotisation de l'employé ; pour ce qui est du Fonds national d'assurance santé, l'État et les travailleurs versent une cotisation mensuelle à taux fixe. Le gouvernement kenyan a également reconnu la nécessité d'étendre la sécurité sociale et l'assurance maladie aux travailleurs du secteur informel et d'offrir une protection sociale élargie et mieux adaptée au titre du Fonds national pour la sécurité sociale pour couvrir notamment la maternité, l'assurance chômage et les accidents du travail⁴⁰. À la différence des salariés, les travailleurs du secteur informel dont font partie la majorité des artistes peuvent, s'ils le souhaitent, s'affilier au Fonds national pour la sécurité sociale moyennant un faible montant de cotisations.

Au Nicaragua, les artistes indépendants ont droit au système public de santé qui garantit l'accès gratuit aux soins médicaux de base à toute la population. Les artistes qui travaillent pour un organisme public ou privé doivent être inscrits à la Sécurité sociale pour bénéficier de cette couverture médicale. Il n'existe, toutefois, pas de congé maladie, paternité ou maternité, ni de système d'assurance invalidité pour les artistes indépendants, et les artistes salariés doivent souscrire à des régimes spéciaux.

40. Ministère du genre, de l'enfance et du développement social, République du Kenya : *Kenya National Social Protection Policy* (Nairobi, 2011) accessible à l'adresse : <https://www.socialprotection.or.ke/images/downloads/kenya-national-social-protection-policy.pdf>.

L'un des principaux axes de la loi relative à la protection sociale intégrale de l'artiste et des praticiens nationaux de la culture approuvée, en 2014, par l'Assemblée nationale du Venezuela concerne la création d'un système de sécurité sociale pour les artistes et les travailleurs culturels. Cette loi vise à garantir aux artistes la même protection sociale qu'aux autres travailleurs. Elle prévoit par ailleurs la création d'un Fonds national pour le développement et la protection sociale des travailleurs culturels afin que les travailleurs culturels indépendants à faible revenu puissent bénéficier du système de sécurité sociale. Le dispositif invite à instituer un registre national unique destiné à systématiser les données sur tous les travailleurs culturels. Ce registre permet d'identifier les artistes ou professionnels culturels en situation vulnérable, d'accéder à des informations relatives aux divers groupes culturels et artistiques existant dans le pays et d'encourager leur participation directe et active à l'élaboration des politiques culturelles publiques. Les consultations publiques sur les dispositions de la loi ont débuté en janvier 2019.

Au Costa Rica, le régime d'assurance sociale est géré par la caisse costaricienne de sécurité sociale (Caja Costarricense de Seguro Social, CCSS) et offre également une couverture universelle. Pendant de nombreuses années, les seules catégories de population bénéficiaires étaient les travailleurs salariés, les travailleurs indépendants et les assurés volontaires. Une grande partie des travailleurs, dont les artistes, n'avaient pas accès à ce régime trop rigide. Des études récentes indiquent que 25 % des artistes costaricains ne sont pas couverts. Quant aux 75 % restants, bon nombre d'entre eux relèvent du régime d'autres catégories d'emploi (comme l'enseignement) ou du régime de leur conjoint. Pour les artistes et les professionnels de la culture, la couverture sociale dépend souvent des ressources financières dont ils disposent pour cotiser en tant que travailleur indépendant, car rien n'est prévu en cas de travail intermittent. En 2016, la caisse a accepté d'explorer de nouvelles formules adaptées aux catégories difficiles à assurer, comme les travailleurs agricoles, les cueilleurs de café, les micro-entrepreneurs et les employés de maison. Ces régimes spécifiques ne conviennent pas aux artistes, essentiellement à cause de la diversité de leurs conditions de travail et de leur environnement (caractère intermittent, multiplicité de projets et diversité des employeurs). Saisissant l'occasion de cette ouverture vers des régimes spécifiques, le Ministère de la culture et de la Jeunesse a engagé des discussions avec la caisse de sécurité sociale sur les difficultés que les régimes actuels posent au secteur culturel.

L'un des modèles en cours de discussion qui s'inspire des modèles en vigueur dans d'autres pays d'Amérique latine consiste à confier la gestion du régime de sécurité sociale à une coopérative. Il prévoit que les artistes ne cotisent que durant leur période d'activité et aient droit à un taux réduit de cotisations pendant cinq ans.

Dans de nombreux pays européens, comme Chypre, le Danemark, la Finlande, le Luxembourg et la Suède, les artistes professionnels relèvent de régimes universels qui sont adaptés, si nécessaire, à leur situation particulière. Outre les soins médicaux de base et la retraite, les artistes ont droit à une aide en cas de bas revenu et peuvent, dans certains cas, bénéficier d'un dispositif de protection du revenu durant les périodes d'inactivité. En Lettonie, la loi sur le statut des créateurs artistiques et des organismes professionnels de la création prévoit le versement par l'État d'allocations aux créateurs qui sont sans revenu ou en situation d'invalidité temporaire et la couverture des frais médicaux pour les artistes à la retraite. Les artistes indépendants qui possèdent le statut de « créateur » peuvent demander une aide correspondant à une durée maximale de 10 jours de maladie. En 2015, environ 4 000 personnes appartenant à 28 organismes de créateurs ont pu en profiter.

La retraite est aussi un volet important des régimes de prestations sociales classiques. Au Moyen-Orient, en Europe, en Amérique du Nord et en Amérique latine, de nombreux pays garantissent aux artistes un minimum de prestations au titre de la retraite. En Finlande, en Norvège et en Suède, une pension de base est versée par le régime général de retraite et les artistes ayant cotisé ont droit à un supplément de retraite. Au Canada, les artistes indépendants relèvent du système public, mais doivent payer à la fois les parts patronale et salariale. Il existe aussi un supplément de retraite sous conditions de ressources pour tous les seniors pauvres, notamment les artistes.

Au Japon, les artistes bénéficient de la couverture sociale nationale universelle et publique, quelle que soit la nature de leur relation de travail, mais, d'après des associations d'artistes japonais, le montant des prestations est insuffisant pour mener une vie décente. Comme la plupart des artistes n'ont pas les moyens de souscrire à un régime volontaire parce qu'ils ont des revenus faibles et irréguliers, ils ne touchent qu'une petite retraite.

***De nombreux
pays garantissent
aux artistes un
minimum de
prestations au titre
de la retraite***

Systèmes parallèles subventionnés par l'État

Plusieurs pays européens ont, selon le cas, mis en place un programme complet subventionné par l'État qui fonctionne en parallèle avec le régime des travailleurs salariés ou présente des dispositions spéciales pour les artistes.

En France, il existe une couverture médicale universelle. Les artistes qui travaillent pendant une durée déterminée sont assujettis au régime salarié et ont droit à des prestations sociales complémentaires. Ainsi, les auteurs-interprètes et autres artistes indépendants du théâtre, du cinéma et de la télévision (les intermittents du spectacle) bénéficient de taux de cotisation minimum et d'un éventail complet de prestations en matière de complémentaire santé, de protection contre les accidents du travail, d'allocations de chômage, de formation professionnelle, de congés, de congé maternité et de retraite. Ce régime est financé par les cotisations des artistes et par les cotisations des producteurs, diffuseurs et exposants, y compris l'État et autres institutions publiques. Les auteurs et artistes de la création bénéficient de régimes analogues. Ces régimes sont administrés par la Maison des Artistes (pour les artistes plasticiens) et l'Association pour la gestion de la sécurité sociale des artistes auteurs. Ils couvrent la maladie, la maternité, l'invalidité et les pensions de retraite et sont financés par les cotisations des artistes et de leurs employés.

La Belgique dispose d'un système de sécurité sociale accessible à tous les artistes professionnels qui couvre une large gamme de prestations (maladie, invalidité, soins de santé, prestations familiales, chômage, congés, retraite, accidents du travail et maladies professionnelles). Une déduction de 13 % est prélevée sur les honoraires de l'artiste et une cotisation de 35 % est versée par le producteur ou l'employeur. Les artistes reçoivent des aides de l'État en contrepartie de leur participation aux coûts. Un artiste qui fournit des prestations en qualité d'indépendant doit acquitter lui-même la totalité des cotisations de sécurité sociale et n'a droit qu'à un ensemble réduit d'avantages, mais il peut plus facilement déduire ses frais professionnels de son revenu.

En Allemagne, la Künstler Sozialkasse (KSK) offre une protection sociale aux artistes indépendants. Actuellement, plus de 186 000 artistes bénéficient de l'assurance maladie et d'une pension de retraite, et certains touchent des allocations de chômage. Environ la moitié des cotisations proviennent

des artistes eux-mêmes, le reste étant pris en charge par le gouvernement fédéral et les entreprises qui font appel aux services des artistes. Les employeurs sont par exemple des maisons d'édition qui recrutent des auteurs sous contrat, des producteurs qui embauchent des acteurs et des musiciens, ainsi que des galeries d'art et des entreprises qui commandent des œuvres à des artistes.

En Autriche, les artistes salariés sont couverts par le régime autrichien d'assurance sociale. Les catégories d'artistes indépendants qui relèvent de la loi relative à la caisse de sécurité sociale des artistes (*Künstlersozialversicherungsfondsgesetz*) sont les suivantes : artistes plasticiens, artistes dramatiques, musiciens, écrivains, réalisateurs et artistes contemporains. Le régime est financé par les cotisations des artistes et les subventions provenant des taxes prélevées auprès des opérateurs du câble et des détaillants de récepteurs satellite et de décodeurs.

En Suisse, le gouvernement a participé au lancement du Réseau prévoyance culture, qui soutient les artistes par le versement de prestations en cas d'invalidité, de décès ou de départ à la retraite. Il est placé sous l'égide de Suisse culture, qui compte parmi ses membres 23 associations d'artistes représentant quelque 60 000 artistes professionnels. Le Réseau prévoyance culture offre aux promoteurs culturels la possibilité de verser des contributions de prévoyance pour les artistes auxquels ils ont commandé une œuvre et avec lesquels ils sont convenus de la réalisation d'un mandat. Les artistes intermittents et indépendants qui sont membres de l'une des associations professionnelles du réseau ont aussi la possibilité de s'affilier à une institution de prévoyance et d'assurer la totalité de leur revenu.

Au Liban, une loi portant création d'un fonds d'aide mutuelle pour les artistes a été adoptée en 2012. Il s'agit d'un fonds géré par des représentants de syndicats et du gouvernement, composé de membres de l'un de ces syndicats et répondant à d'autres critères techniques et financiers. La loi prévoit que ce fonds soit alimenté par les cotisations annuelles versées par ses membres, une taxe de 2 % déduite de la billetterie de tous les spectacles culturels et artistiques et une taxe de 10 % prélevée sur les contrats conclus avec des artistes étrangers et collectée par le Ministère des finances. Mais cette loi n'est pas encore entrée en vigueur, et la majorité des artistes libanais sont travailleurs indépendants.

***D'autres systèmes
parallèles pour
les artistes
subventionnés
par l'État reposent
sur des critères
d'excellence ou sur
leur contribution
à la création
dans leur pays***

D'autres systèmes parallèles pour les artistes subventionnés par l'État reposent sur des critères d'excellence ou sur leur contribution à la création dans leur pays. Le registre Aosdána administré par le Conseil des arts d'Irlande est, par exemple, destiné aux artistes ayant réalisé une œuvre remarquable (dans le domaine des arts visuels, de la littérature ou de la musique) et résidant en Irlande depuis au moins 5 ans. Pour y être éligible, l'artiste doit non pas déposer une demande, mais être désigné par des pairs. Le nombre total de membres d'Aosdána (aujourd'hui 250) est fixé par le Conseil des arts. Une fois admis à l'Aosdána, l'artiste en est membre à vie. Il peut cotiser à une caisse de retraite spéciale et bénéficier au titre du programme Aosdána d'un complément de cotisations (égal à la moitié de la cotisation) payé par le Conseil des Arts. Le montant de la retraite versée aux artistes dépend du nombre d'années d'adhésion. Les membres d'Aosdána ont également la possibilité de demander au Conseil des arts une *cnuas* : attribuée aux membres d'Aosdána sous conditions de ressources et exonérée d'impôt sur le revenu, cette allocation annuelle a pour but de récompenser et soutenir des artistes qui, sans cela, ne pourraient pas vivre de leur activité artistique. Elle est plafonnée à 17 180 € par an pour tous les membres d'Aosdána dont le revenu total (y compris la *cnuas*) n'excède pas 42 000 €.

En Serbie, en vertu de la loi de 2009 sur la culture, les personnes ayant acquis le statut d'« artiste remarquable ou de spécialiste culturel remarquable » mais aussi « une personne qui exerce une activité artistique indépendante ou une autre activité dans le domaine de la culture » ont droit à une assurance maladie et retraite. Dans le premier cas, les cotisations sont prélevées sur le budget de la République de Serbie ou du service de la province autonome ou de l'administration locale. Le statut d'« artiste indépendant » est octroyé par l'association culturelle représentative. Ces associations appliquent les critères stipulés dans la loi, notamment la condition qu'il s'agisse de l'activité unique et principale de l'artiste. Dans le secteur de la danse, environ 25 à 30 % du nombre total de professionnels du secteur sont inscrits à l'Association des artistes de ballet en tant qu'artistes indépendants. En 2018, 43 % des membres de l'Association des artistes de cinéma de Serbie, 30% des membres de l'Association serbe des artistes et créateurs en arts appliqués (ULUPUDS) et environ 20 % des membres de l'Association serbe des artistes musiciens (UMUS) ont participé à un programme d'auto-assurance des artistes.

Systèmes non étatiques

Dans certains pays, les artistes ont établi des régimes spécifiques de protection sociale dans le cadre de leurs syndicats, associations ou autres sociétés à but non lucratif. Ces régimes illustrent les différents moyens dont les syndicats d'artistes tentent de pallier l'absence de système public de protection ou la discrimination entre les salariés et les indépendants dans le secteur de la culture.

L'étude de l'OIT réalisée en 2019⁴¹ en donne un exemple avec le cas de l'Argentine. Les musiciens qui sont membres du Sindicato Argentino de Músicos (SADEM) bénéficient d'un régime de protection pour eux-mêmes et leurs familles. Ceux qui sont affiliés à l'Obra Social de Músicos (OSDEM) ont accès à une couverture médicale complète, moyennant une cotisation peu élevée, indépendamment de la relation d'emploi ou du statut professionnel. Les travailleurs du spectacle ont la possibilité d'adhérer à l'Obra Social del Personal de Espectáculos (OSPEP) et au régime de mutuelle de l'Asociación Mutual del Espectáculo de la República Argentina (AMERA) pour avoir droit à la sécurité sociale. Si, dans de nombreux pays du monde, les sociétés de collecte peuvent accorder à leurs membres des subventions ou une couverture d'assurance, en Argentine, aux termes de la loi, les droits de propriété intellectuelle ne sont pas considérés un salaire et ne sont, par conséquent, pas assujettis aux cotisations de sécurité sociale.

Fondé en 2015 au Costa Rica, le syndicat des travailleurs de la musique (UTM), qui compte environ 370 membres, a négocié une police d'assurance-vie collective avec l'Institut national de prévoyance. Il prévoit essentiellement des avantages économiques en cas d'accident, maladie, invalidité, vieillesse, problèmes de santé, chômage, veuvage et décès d'un ou des parents, et offre ainsi une couverture sociale élargie des risques professionnels.

Aux États-Unis et au Canada, les syndicats d'artistes de toutes les disciplines artistiques offrent des programmes performants qui peuvent offrir une couverture d'assurance-maladie à leurs membres et des revenus de pension ou de retraite à ceux qui ont travaillé de façon constante tout au long de leur carrière.

Dans certains pays, les artistes ont établi des régimes spécifiques de protection sociale dans le cadre de leurs syndicats, associations ou autres sociétés à but non lucratif

41. Défis et opportunités pour le travail décent dans les secteurs de la culture et des médias, OIT, Document de travail.

Pour les artistes de la musique, du cinéma, de la télévision et des arts de la scène, les primes sont versées par les engageurs en vertu des diverses conventions collectives et déduites des revenus perçus par l'artiste. Le plus important de ces fonds initiés par un syndicat couvre maintenant des centaines de milliers d'artistes et possède des milliards de dollars d'actifs.

L'un des avantages potentiels des régimes gérés par et pour les artistes est d'être mieux à même de répondre aux besoins spécifiques des artistes en matière de santé. S'il est difficile de toucher des prestations dans les régimes traditionnels, ces régimes sont parfaitement conçus pour prendre en compte les besoins des artistes.

Un exemple concret et international concerne les danseurs professionnels. Les danseurs partagent certaines caractéristiques. Pour devenir professionnel, un danseur doit suivre une formation intensive particulière dès son plus jeune âge. Malgré un entraînement aussi poussé que les sportifs, un danseur célèbre gagne infiniment moins qu'un sportif professionnel moyen. Très exigeante sur le plan physique, la carrière d'un danseur est de courte durée et, dans bien des cas, la phase de transition peut être extrêmement délicate pour des raisons financières et autres. La fusion, en 1993, de plusieurs centres lancés indépendamment dans 4 pays pour soutenir les danseurs lors de cette transition délicate a donné naissance à l'Organisation internationale pour la reconversion des danseurs professionnels (IOTPD). Grâce à l'IOTPD, la plupart des écoles de danse offrent désormais à leurs élèves un programme de formation complet et un diplôme universitaire. Aujourd'hui, l'IOTPD regroupe 10 programmes dans 9 pays : Allemagne, Canada, États-Unis, France, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, Suisse et Tchéquie. Les uns sont financés par l'État, d'autres par les contributions d'organisations philanthropiques et des associations d'artistes, et d'autres encore par des aides publiques et privées. Tous les membres de l'IOTPD proposent des programmes spécifiques de soutien pour les danseurs professionnels, tels que services de conseil de carrière, aide à la poursuite d'une carrière parallèle, bourses de formation universitaire ou professionnelle et autres.

Sans qu'elle prétende évaluer l'efficacité des différentes formes de protection sociale des artistes, salariés, indépendants ou freelance, cette étude fait clairement ressortir que les artistes ne jouissent pas partout dans le monde des mêmes avantages sociaux que les autres travailleurs, y compris en

matière d'assurance chômage, de congé maladie et de retraite. La baisse des revenus a un impact direct sur la protection sociale des artistes en termes de prestations de santé, de congé parental et de retraite. En général, la plupart des artistes vivent dans l'insécurité quant à leur revenu futur et à leur capacité de gagner leur vie grâce à leur travail. Mais, alors que de nombreux pays sont confrontés à la montée de « économie des petits boulots » (*gig economy*) et du " travail précaire ", certains commencent à se pencher à nouveau sur la situation des artistes.

Le Ministère suédois de la culture souligne une autre conséquence notable de la diversité des milieux socioéconomiques des artistes. Dans un rapport d'enquête publique de 2018 (*Artist – whatever conditions ?*)⁴², le gouvernement suédois aborde la question du biais dans le recrutement des professions artistiques. Le rapport *Artists in Sweden : Demographics, Earnings and Social Status 2016* note que la probabilité d'avoir au moins un parent possédant un niveau d'études élevé est beaucoup plus forte dans les milieux d'artistes que dans l'ensemble de la population. Alors que 22 % de la population du pays n'est pas d'origine suédoise (née à l'étranger ou ayant deux parents nés à l'étranger), cette proportion est de 16 % dans les familles d'artistes. Ces chiffres montrent clairement qu'il est impératif de reconnaître la spécificité de l'activité des artistes et de leur garantir un minimum de droits économiques et sociaux, non pas au nom de quelque traitement spécial que ce soit, mais au nom de l'égalité des chances pour ceux qui souhaitent faire une carrière professionnelle dans les arts et la culture.

La plupart des artistes vivent dans l'insécurité quant à leur revenu futur et à leur capacité de gagner leur vie grâce à leur travail

42. Accessible uniquement en suédois à l'adresse : <https://www.regeringen.se/496594/contentassets/9e77d09ab00c4055bb0998490511ff2f4/konstnar--oavsett-villkor-sou-201823.pdf>.

Égalité des genres

L'égalité des genres ne figurait pas au premier rang des préoccupations politiques en matière de culture lorsque la Recommandation relative à la condition de l'artiste a été adoptée en 1980. Cependant, lors de l'adoption de cette Recommandation, les États membres de l'UNESCO ont eu la prévoyance d'appeler les pays à soutenir l'égalité des chances pour les femmes dans le secteur des arts et de la culture ainsi que leur accès à l'éducation artistique et aux programmes de formation professionnelle. Vingt-cinq ans plus tard, la Convention de 2005 a encore élargi les responsabilités qui incombent aux gouvernements du monde entier en les invitant à accorder toute l'attention voulue à la situation particulière et aux besoins spécifiques des créatrices et productrices d'expressions artistiques variées et à favoriser leur participation et leur accès à la vie culturelle. Au moyen de ces deux instruments normatifs, les États peuvent établir des politiques et des mesures qui les rapprochent de la réalisation des cibles fixées dans le cinquième Objectif de développement durable sur l'égalité des sexes en combattant toutes les formes de discrimination et en assurant l'égalité des droits et des chances aux artistes quel que soit leur genre.

Bien que l'existence de disparités fondées sur le genre dans les secteurs de la création et de la culture soit largement admise, des rapports européens et nord-américains font état d'une quasi-égalité entre le nombre de femmes et d'hommes artistes professionnels. En Suède, 47,5 % des emplois et 32 % des postes au conseil d'administration de sociétés cotés sont détenus par des femmes, ce qui est supérieur à la moyenne de 23 % dans l'Union européenne⁴³. En examinant toutes les professions culturelles, un rapport publié en 2017 par l'Institut de statistique de l'UNESCO⁴⁴ a révélé que dans 58 % des pays pour lesquels des données étaient disponibles, les professions culturelles attiraient davantage les femmes que les autres secteurs. Il soulignait également qu'en 2015, les femmes occupaient plus de la moitié des emplois culturels en Europe orientale et en Asie du Sud-Est.

43. <https://www.theguardian.com/world/2017/jan/12/sweden-rejects-quotas-women-boardroom-listed-companies> (en anglais)

44. <http://uis.unesco.org/sites/default/files/documents/fs47-precarious-situation-women-working-field-culture-2017-fr.pdf>

Cependant, bien que les artistes soient couverts par ces données sur les professions culturelles, les conclusions ne peuvent être automatiquement transposées à ce sous-ensemble. Des rapports élaborés en Europe et en Amérique du Nord tendent à indiquer qu'il existe, dans l'ensemble, quasi égalité entre les femmes et les hommes travaillant en tant qu'artistes professionnels. Dans ces rapports, la proportion de femmes par rapport aux hommes qui sont des artistes professionnels se situe généralement entre 45 et 55 %, avec quelques différences importantes dans certains secteurs culturels et catégories artistiques.

Dans la publication *Making Art Work : An Economic Study of Professional Artists in Australia* (Au service de l'art : étude économique des artistes professionnels en Australie), des chercheurs ont constaté qu'en 2016, sur les 48 000 artistes professionnels australiens, 51 % étaient des femmes, soit le même chiffre qu'en 1993⁴⁵. En 2013, selon les estimations, 433 000 personnes travaillaient dans les industries de la création et de la culture en Australie. Les artistes représentaient donc entre 11 % et 12 % de ce total. En Allemagne, sur les 186 220 artistes qui étaient membres de la Kunstlersozialkasse allemande début 2018, 48 % étaient des femmes. Il existe une quasi égalité entre les femmes et les hommes dans les groupes d'âge de 30 à 60 ans. En 2016, on estimait que 1,6 million de personnes travaillaient dans les industries culturelles et créatives allemandes et que les artistes représentaient à nouveau 11-12 % de ce total. Une étude réalisée en Suède en 2016 a révélé qu'en 2014, 48 % des artistes étaient des femmes, contre 45 % dix ans plus tôt, et que dans les catégories d'âge de 20 à 66 ans, les résultats étaient pratiquement égaux. L'analyse des données sectorielles montre cependant d'importants déséquilibres. En Australie et en Allemagne, les femmes sont sous-représentées dans la catégorie de la musique (45 % et 40 %, respectivement) et surreprésentées dans la catégorie de l'écriture (65 % et 54 %, respectivement). Les données suédoises indiquent également une sous-représentation des femmes dans la musique, mais une quasi-égalité dans l'écriture. Celles présentées par le Danemark attestent d'un écart encore plus grand dans l'industrie musicale, où les femmes n'ont participé qu'à seulement 2 % des albums sortis en 2017, soit un net repli par rapport au chiffre de 24 % dix ans auparavant.

Les États membres de l'UNESCO ont eu la prévoyance d'appeler les pays à soutenir l'égalité des chances pour les femmes dans le secteur des arts et de la culture ainsi que leur accès à l'éducation artistique et aux programmes de formation professionnelle

45. <https://www.austliacouncil.gov.au/workspace/uploads/files/making-art-work-throsby-report-5a05106d0bb69.pdf> (en anglais)

La liste Billboard des 100 premiers artistes musicaux de 2018 reflète une tendance similaire, puisque seules 20 femmes y figurent (en incluant les groupes qui comptent au moins un membre féminin).

Lorsque l'on compare les données disponibles sur les professions culturelles, il convient néanmoins de se rappeler qu'aujourd'hui, l'écrasante majorité des artistes professionnels ne sont *pas* employés. Ils exercent en tant que professions libérales et que travailleurs indépendants ou sont embauchés en contrats temporaires. Même ceux qui travaillent à temps plein ne sont *pas* employés, à de rares exceptions près. Les écarts entre les genres chez les artistes ne concernent pas en premier lieu le nombre d'artistes professionnels en exercice – où semble régner un équilibre global relatif entre les hommes et les femmes. Ces écarts relèvent plutôt d'autres grands indicateurs, tels que les inégalités de revenu, les inégalités dans la prise de décision, les représentations sexistes, le harcèlement sexuel et la sécurité personnelle.

L'écrasante majorité des artistes professionnels ne sont pas employés

Il est à noter que l'enquête mondiale 2018 de l'UNESCO sur la mise en œuvre de la Recommandation de 1980 a demandé pour la première fois aux pays d'examiner la problématique femmes-hommes et que les données fournies s'est limité aux hommes et aux femmes et ne couvre donc pas les identités de genre dans leur multiplicité et leur fluidité.

Une inégalité multiforme

Dans le secteur culturel, les femmes gagnent systématiquement moins que les hommes. En Amérique du Nord, le salaire des directrices de musée équivaut à 75 % de celui de leurs collègues masculins⁴⁶. Le même phénomène touche les artistes professionnels. Selon des données fournies par Kunstlersozialkasse, la sécurité sociale des artistes en Allemagne, le revenu annuel moyen de ses cotisantes est inférieur de 25 % à celui de ses cotisants. Dans chaque catégorie, les femmes gagnent moins que les hommes, et en particulier dans les arts du spectacle : plus de 35 % de moins. En avril 2018, la fondation Brandenburger Tor, l'Institut de développement stratégique (IFSE) et l'Association berlinoise des artistes plasticiens (BKK) ont publié les résultats d'une étude sur la situation des artistes à Berlin.

46. *Repenser les politiques culturelles: la créativité au service du développement*, 2018.

L'étude montre que les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans les arts visuels à Berlin est de 28 %, soit au-dessus de la moyenne nationale de 21 %. Le revenu moyen provenant de l'art était de 9 600 euros par an et la moitié des artistes touchaient moins de 5 000 euros grâce à leur art. Alors que les hommes gagnaient 11 662 euros par an, et les femmes ne gagnaient que 8 390 euros. Aucune de ces sommes ne permet de vivre décemment. L'écart de rémunération entre les femmes et les hommes signifie que les femmes artistes indépendantes courent un plus grand risque de devenir pauvre à l'entrée en retraite, puisque des revenus faibles signifient des retraites modestes⁴⁷.

Les données australiennes dénotent une tendance similaire, puisque le revenu annuel moyen des artistes professionnelles est inférieur de 25 % à celui de leurs collègues masculins, et ce dans tous les domaines artistiques. Les données suédoises, quant à elles, font apparaître que le revenu médian des femmes artistes est inférieur de 15 % à celui des hommes artistes, soit un écart moindre que pour l'ensemble de la population active en Suède, où le revenu médian des femmes est inférieur de 19 %. Il est important de noter que dans l'Indice mondial du Forum économique mondial, la Suède se hisse au neuvième rang des pays les plus égalitaires du point de vue de la participation et des possibilités économiques. Dans cette catégorie, l'Allemagne est classée 26^e et l'Australie, 46^e.

En 2017, le Syndicat brésilien des professionnels de l'industrie cinématographique et de l'audiovisuel (Sindcine) a mené une enquête qui a révélé un écart de rémunération de 13 % au détriment des femmes dans l'ensemble du secteur⁴⁸. De même, selon un rapport sur l'égalité des genres chez les réalisateurs de l'industrie cinématographique entre 2006 et 2013, rédigé par le Réseau européen des professionnelles de l'audiovisuel (EWA)⁴⁹, les réalisatrices et les femmes scénaristes touchaient respectivement près de 30 % et 10 % de moins que les hommes exerçant les mêmes métiers.

**Dans le secteur
culturel, les femmes
gagnent
systématiquement
moins que
les hommes**

47. *Frauen in Kultur und Medien* (Les femmes dans la culture et les médias), étude du Conseil allemand de la culture, 2016, consultable en ligne à l'adresse suivante : <https://www.kulturrat.de/wp-content/uploads/2016/12/Frauen-in-Kultur-und-Medien.pdf> (en allemand).

48. <https://www.ancine.gov.br/pt-br/sala-imprensa/noticias/ancine-divulga-estudo-sobre-o-perfil-do-emprego-no-setor-audiovisual> (en portugais).

49. https://www.ewawomen.com/wp-content/uploads/2018/09/Complete-report_compressed.pdf (en anglais).

Les disparités fondées sur le genre se manifestent de différentes façons et il est important de rappeler que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies prévoit de « veiller à ce que les femmes participent pleinement et effectivement aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique ». Malheureusement, les industries de la culture et de la création n'échappent pas à la tendance mondiale et les femmes restent sous-représentées dans les rôles créatifs d'importance. Dans le secteur audiovisuel, peu de femmes sont réalisatrices, directrices de la photographie, scénaristes, productrices ou productrices associées. Cependant, dans certains domaines techniques tels que le maquillage, la coiffure et les costumes, les femmes sont plus nombreuses que les hommes. En Europe, seul un film sur cinq est réalisé par une femme, et seuls 16 % de ces films bénéficient d'une subvention d'aide à la réalisation.

Les deux plus grandes industries cinématographiques du monde, Hollywood⁵⁰ et Bollywood⁵¹, ont atteint le même stade de développement et présentent un déséquilibre flagrant entre les réalisatrices et les réalisateurs. Selon Women and Hollywood, une initiative et un site Web qui informent, plaident et militent en faveur de la diversité de genre et de l'inclusion à Hollywood et dans l'industrie cinématographique mondiale, sur les 100 plus gros succès en salle de 2018, les femmes représentaient seulement 18 % des producteurs ou producteurs délégués et 15 % des scénaristes⁵². En septembre 2018, la Plate-forme européenne des instances de régulation (EPRA) a présenté son rapport à la commissaire européenne à l'économie et à la société numériques, qui analyse la représentation actuelle des femmes dans le secteur de l'audiovisuel⁵³. Ce document démontre clairement qu'en Europe, les femmes y sont sous-représentées. Elles apparaissent moins à l'écran dans de nombreux types de programmes et sont habituellement représentées de façon plus stéréotypée et dégradante que les hommes. Dans les emplois hors de l'écran, les femmes sont généralement sous-représentées, surtout dans les postes à responsabilité et les postes techniques. Par exemple, au Royaume-Uni, les femmes n'occupent que 26 %

50. <https://womenandhollywood.com/resources/statistics/> (en anglais).

51. <https://www.hollywoodreporter.com/news/how-female-filmmakers-are-transforming-indian-cinema-1006036> (en anglais)

52. <https://womenandhollywood.com/resources/statistics/> (en anglais).

53. *Achieving greater diversity in broadcasting – special focus on gender: Benefits and best practice approaches* (Faire progresser la diversité à la radio et à la télé – coup de projecteur sur l'égalité des genres : effets bénéfiques et meilleures pratiques), contexte comparatif destiné à l'EPRA, consultable en ligne à l'adresse suivante : <https://cdn.epra.org/attachments/files/3356/original/EPRA-Gender-Report-FINAL.pdf> (en anglais).

des postes techniques et d'ingénierie, ce qui dénote la présence d'un « plafond de verre » empêchant les femmes d'accéder aux postes techniques et décisionnels. On peut observer d'autres chiffres intéressants en France, où, par exemple, la représentation des femmes à l'écran est de 42 % en moyenne, mais chute à 29 % pendant les pics d'audience. À la télévision hongroise, le nombre de présentatrices et d'animatrices dégringole de 60 % lorsqu'elles atteignent l'âge de 40 ans.

Dans le classement Billboard 2018 des personnalités les plus importantes de l'industrie musicale mondiale (qui répertorie surtout des dirigeants), seules 31 des 175 personnes citées sont des femmes⁵⁴. Le mouvement international Keychange est à la tête de l'appel au changement dans le secteur européen de la musique. Face au constat que seulement 2 % des 600 titres ayant rencontré le plus de succès avaient été produits par des femmes ou que seulement 15 % des maisons de disque étaient détenues majoritairement par des femmes, Keychange s'est engagé à mettre en évidence la sous-représentation des femmes dans l'industrie musicale, à démontrer les effets positifs des investissements ciblés en faveur d'artistes féminines. Il encourage les festivals à atteindre un équilibre 50:50 entre femmes et hommes et canalise la demande de changement parmi la génération actuelle d'artistes et de professionnels de l'industrie de la musique. Une autre initiative est le répertoire des femmes dans la musique du Music Cities Network⁵⁵, qui fournit un aperçu des initiatives pour et par ces femmes. On y trouve une liste actualisée des études, tables rondes, recherches, réseaux, conférences, manifestations, politiques, festivals, collectifs ainsi que programmes de mentorat et de financement mettant l'accent sur les femmes dans les secteurs de la création et de la musique.

Politiques en faveur de l'égalité des genres

Les politiques et les initiatives nationales qui visent à ouvrir le champ des possibles aux femmes, y compris dans les secteurs de la culture et de la création, varient de façon significative entre les États membres. Il peut s'agir de lois nationales favorisant l'égalité des genres, y compris dans le secteur culturel, ou de mesures plus ciblées imposant l'égalité salariale, certaines cherchant même à atteindre la parité aux postes décisionnels dans les industries de la culture et de la création.

54. <https://www.billboard.com/articles/business/8096144/billboard-2018-power-100-list> (en anglais).

55. <https://www.musiccitiesnetwork.com/projects-details/women-in-music> (en anglais).

Les industries de la culture et de la création n'échappent pas à la tendance mondiale et les femmes restent sous-représentées dans les rôles créatifs d'importance

Classé au 5^e rang des pays les plus égalitaires dans l'Indice mondial des disparités entre hommes et femmes du Forum économique mondial, le Nicaragua encourage l'égalité d'accès à l'emploi dans les secteurs de la culture et de la création par l'application de sa loi de 2008 sur l'égalité des droits et des chances. Ce cadre législatif comprend un section dédiée entièrement au domaine culturel, qui exige à la fois de l'État et des municipalités qu'ils fassent progresser l'égalité d'accès à l'emploi pour les femmes et les hommes à travers trois orientations : (1) soutien technique et financier pour promouvoir la créativité et les talents artistiques ainsi que pour présenter des œuvres culturelles ou artistiques, des ouvrages, des expositions et des concerts ; (2) accès réel et équitable à la promotion et à la formation dans toutes les disciplines culturelles et artistiques ; (3) diffusion de connaissances relatives aux artistes femmes. Plusieurs programmes du Ministère de l'économie familiale et de l'Institut nicaraguayen de la culture s'efforcent de donner la priorité aux femmes dans les activités culturelles où elles n'ont pas de rôle de premier plan, par exemple dans le domaine de la musique. En outre, au Nicaragua, 50 % des fonds publics dédiés sont attribués à des femmes artistes et à des productrices culturelles ; la parité est obligatoire pour les postes décisionnels dans les institutions culturelles et médiatiques publiques ; et au moins 40 % des œuvres sélectionnées dans les grands festivals artistiques et culturels (cinéma, édition, musique, etc.) doivent avoir été produites par des femmes.

D'autres pays tels que le Mali ont pris des mesures similaires. En 2015, l'Assemblée nationale du Mali a adopté la « Politique nationale genre » pour favoriser une approche axée sur l'égalité des genres à travers les politiques et les programmes ainsi que pour reconnaître les droits des femmes dans l'ensemble des sphères socioéconomiques et professionnelles, y compris le rôle joué par les femmes artistes – les artisanes, les musiciennes et les chorégraphes, les conteuses et les écrivaines – dans la création, la production, la mise en scène, la transmission, la diffusion et la commercialisation. Dans cette politique, les femmes artistes sont envisagées comme des partenaires cruciales pour faire progresser l'égalité des genres au-delà des cercles artistiques et culturels. En outre, dans le décret no 2016-0052/P-RM du 15 février 2016 portant statut des artistes, le Mali garantit l'égalité des genres dans la protection des œuvres artistiques et l'application des droits sociaux et économiques des artistes.

Dans d'autres pays, les ministères de la culture ainsi que les conseils des arts et de la culture ont imaginé des programmes spécifiques afin d'établir des valeurs de référence pour l'égalité d'accès aux financements ; de fournir un soutien financier ciblé aux entrepreneuses ; d'investir dans leurs créations ; et d'accompagner les producteurs qui offrent une tribune pour présenter et distribuer ces œuvres. Tel est le cas à Chypre, où le Ministère de l'énergie, du commerce, de l'industrie et du tourisme administre un dispositif qui octroie des incitations financières aux entrepreneuses lançant leur propre affaire, y compris aux femmes artistes et aux professionnelles de la culture. En Allemagne, des programmes au niveau du gouvernement fédéral et des Länder ont été conçus pour apporter un soutien spécifique aux femmes artistes et aux professionnelles de la culture. Ils ont pour objectif de garantir des salaires plus justes ou une présence accrue des femmes dans les festivals. En Suède, la politique du Comité suédois pour les subventions artistiques prévoit que l'écart entre la proportion d'hommes et de femmes ne devrait pas dépasser 60 pour 40 lors de l'attribution de subventions dans toutes les disciplines artistiques (sauf dans la danse, où elle ne peut excéder 30 pour 70 étant donné que les femmes sont majoritaires dans ce secteur).

Des programmes spécifiques existent, en particulier dans des domaines tels que la musique ou le cinéma, afin de répondre aux problématiques qui sont propres à chaque secteur. Par exemple, en Jamaïque, un programme de formation au marché de la musique (le « Fi Wi Masters-in-Residence] Global Competitiveness Training programme ») a lancé les « GURLES in Music » pour épauler les femmes de ce secteur. En 2017, les GURLES in Music ont produit leur premier album intitulé *Big Woman Tingz*. Les dix morceaux sont interprétés par des artistes féminines à différents stades de leur carrière et contiennent, selon leurs productrices, « des messages forts sur l'égalité des genres et la force des femmes ». Dans le domaine du cinéma, de nombreux programmes ont été mis en place ces dernières années. L'un des premiers d'entre eux, la politique de 2013 de l'Institut suédois du film (SFI), exige que les fonds accordés aux réalisateurs, aux scénaristes et aux producteurs soient distribués équitablement entre les femmes et les hommes. Le SFI a publié un plan d'action, *Towards a Gender Equal Film Production* (Atteindre l'égalité des genres dans la production cinématographique), qui inclut un programme de mentorat pour aider les femmes cinéastes à développer leur aptitude à s'imposer et à établir leur stratégie professionnelle.

Des programmes spécifiques existent, en particulier dans des domaines tels que la musique ou le cinéma, afin de répondre aux problématiques qui sont propres à chaque secteur

Son objectif est de parvenir à l'égalité des genres devant et derrière la caméra d'ici à 2020.

Les initiatives en faveur de l'égalité des genres sont aussi mises en œuvres par des associations professionnelles. En Amérique latine, la Déclaration sur l'égalité des genres dans les syndicats musicaux⁵⁶ a été adoptée à l'unanimité par les dirigeants syndicaux lors d'un atelier organisé en novembre 2018 à Bogotá (Colombie) par la Fédération internationale des musiciens. Les syndicats de cette région ont décidé d'encourager la participation des femmes, que ce soit à leur base ou à leur tête, et de mesurer les différences entre les hommes et les femmes dans l'avancement professionnel et la rémunération. Une déclaration similaire a été approuvée à des réunions de syndicats de musiciens africains, à Dar-es-Salaam en 2017 puis à Dakar en 2018. Le Conseil international de la musique rend également compte du lancement du forum Women in Music⁵⁷, une plate-forme qui vise à mettre en contact et à promouvoir des musiciennes, d'abord au Kenya puis à travers tout le continent.

Les initiatives en faveur de l'égalité des genres sont aussi mises en œuvres par des associations professionnelles

Représentation des genres

La représentation des femmes dans toutes les formes de culture populaire peut perpétuer la pensée dominante sur le genre et véhiculer des stéréotypes répandus sur les femmes et les filles. Pour les artistes, la représentation déséquilibrée et stéréotypée des femmes à l'écran influence de façon directe et négative la quantité et la qualité des rôles proposés aux actrices, qu'il s'agisse de cinéma, de télévision, de médias numériques ou de publicité.

Une étude de l'Université de Californie du Sud, publiée en 2010, a analysé pendant 40 mois la prévalence des personnages féminins interprétés ou cités dans des films à succès de 11 pays et démontré qu'une seule femme apparaissait pour 2,24 hommes. Ce sont les films en coproduction entre les États-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni qui comprenaient le moins de personnages féminins interprétés ou cités (23 %), tandis que ceux réalisés uniquement au Royaume-Uni en intégraient le plus (37,9 %).

56. <https://www.fim-musicians.org/bogota-seminar-2018-11> (en anglais).

57. <https://www.womeninmusic.org/> (en anglais).

La Chine remportait la palme, avec 30 % de films dont la distribution des rôles atteignait la parité⁵⁸. Ces données de l'Institut Geena Davis sur le genre dans les médias indiquaient aussi que dans les programmes destinés à la jeunesse, le nombre de protagonistes masculins était encore plus disproportionné.

En 2016, la Société Radio-Canada, l'Office national du film du Canada et Téléfilm Canada se sont engagés à atteindre la parité dans les rôles principaux d'ici 2020. Alors qu'en 2017 le pourcentage de femmes dans les rôles créatifs clés n'était que de 28 %, le pourcentage de projets Téléfilm faisant figurer une femme dans l'un des rôles principaux a progressé pour atteindre 44 % en 2018. Dans sa programmation actuelle, le réseau télévisuel anglophone de la Société Radio-Canada (CBC) diffuse 15 séries, dont 50 % sont réalisées par des femmes.

Lorsque moins de personnages féminins apparaissent sur nos écrans, moins de rôles sont proposés aux actrices ; lorsque les femmes sont représentées de façon stéréotypée, c'est-à-dire qu'elles sont sexualisées et moins intéressantes ou indépendantes que les personnages masculins plus forts, les actrices sont discriminées. Comme dans la plupart des autres catégories artistiques, les actrices gagnent moins que leurs collègues masculins ; en outre, moins de rôles leurs sont destinés dans l'ensemble, et ce nombre diminue encore considérablement au fur et à mesure qu'elles prennent de l'âge.

En réponse à ceux qui penseraient que les producteurs de films ne font que refléter les goûts du public, un rapport récent laisse penser le contraire. Selon le test de Bechdel, un film n'est pas uniquement centré sur des personnages masculins si : (1) il y a au moins deux rôles féminins ; (2) les femmes parlent entre elles ; (3) leur conversation concerne autre chose qu'un homme. Une étude a examiné les 350 plus gros succès cinématographiques entre 2014 et 2017. Les films où une femme tenait le rôle principal avaient davantage rapporté que ceux qui ne satisfaisaient pas à ce critère, et ce pour chacune des cinq catégories analysées ; en outre, tous les films ayant fait plus d'un milliard de dollars des États-Unis de recettes mondiales au box-office réussissaient le test de Bechdel.

58. Smith L., Stacy, Choueiti, Marc et Pieper, Katherine (2014). *Gender bias without borders: An investigation of female characters in popular films across 11 countries* (Préjugés sexistes sans frontière : analyse de personnages féminins dans des films à succès dans 11 pays).

Harcèlement sexuel et sécurité personnelle

L'abus de pouvoir dans les arts et ses différents visages, du harcèlement aux atteintes à la sécurité personnelle, font l'objet d'une attention croissante au niveau international. Le harcèlement sexuel et les biais sexistes recourent d'autres formes d'oppression, qui sont notamment influencées par le genre.

Dans de nombreux pays, des campagnes ont été menées dans les secteurs de l'audiovisuel et des arts du spectacle pour lutter contre les inégalités de genre, dénoncer les inconduites et le harcèlement sexuels et mettre en évidence le plafond de verre. Les exemples incluent les Guerilla Girls ou de mouvements tels que #MoiAussi (#MeToo) et #MaintenantOnAgit. Les syndicats et les associations professionnelles jouent un rôle de premier plan à l'échelle mondiale. Ces dernières années, les festivals de cinéma ont servi de tribune pour donner de la visibilité à ces initiatives et mettre en lumière des problématiques spécifiques. Lors du Festival de Cannes 2018, un groupe de 82 femmes (qui représentaient symboliquement le nombre total de réalisatrices dont les films avaient été présentés en compétition au cours des 71 éditions – contre 1 688 réalisateurs) se sont avancées silencieusement sur le tapis rouge avant de s'arrêter à la moitié des marches du Palais des Festivals. Ce geste symbolisait les difficultés rencontrées par les femmes pour gravir les échelons de leur carrière. Une déclaration collective du groupe appelait les institutions à garantir des conditions de travail plus sûres aux femmes et exhortait les gouvernements à faire respecter les lois sur l'égalité salariale. En réponse à ce mouvement, les responsables du Festival de Cannes ont compté le nombre de réalisateurs qui leur avaient proposé une œuvre en 2019. Ils ont dénombré 1 845 longs métrages de 39 pays, dont 26 % étaient réalisés par des femmes. Dans la sélection officielle de 69 films (courts et longs métrages), 27,5 % étaient réalisés par des femmes. La même année, le Festival international du film de Toronto (TIFF) a réagi en mettant sur pied de nombreuses initiatives, dont le rassemblement de femmes « Share Her Journey » (À ses côtés)⁵⁹, un numéro d'écoute disponible 24 h/24 et un code de conduite percutant et très visible, affiché non seulement sur les lieux de projection, mais aussi dans les rues adjacentes.

Le harcèlement sexuel et les biais sexistes recourent d'autres formes d'oppression, qui sont notamment influencées par le genre

59. <https://shareherjourney.org/> (en anglais).

L'objectif était de démontrer clairement que le TIFF représentait un espace inclusif et sûr, avec une tolérance zéro. En 2019, une table ronde intitulée « 50 ans de FESPACO : 50-50 pour les femmes » a été organisée lors du Festival panafricain du cinéma et de la télévision de Ouagadougou (FESPACO). À cette occasion, l'Assemblée des Yennenga, qui regroupe des réalisatrices de toute l'Afrique, a présenté une liste de recommandations à la Directrice générale de l'UNESCO et à plusieurs ministres africains de la culture. Ces recommandations abordaient notamment la nécessité de séminaires sur l'histoire des femmes dans le cinéma africain, la mise en place de quotas de femmes pour les sélections de films, l'établissement de critères de financement du cinéma africain qui donnent la priorité aux films où les femmes jouent des rôles créatifs majeurs, etc.

Les gouvernements ont réagi aux préoccupations en matière de sécurité avec des initiatives conçues pour permettre à davantage de victimes de témoigner afin de lutter contre les comportements inappropriés et de créer un environnement de travail plus sûr.

En République de Corée, l'amendement de 2019 à la loi sur le bien-être des artistes impose à l'État et aux gouvernements locaux de préparer des mesures de protection des artistes contre le harcèlement et les violences sexuelles. En mai 2019, le Ministère de la culture a rapporté qu'un sondage auprès des artistes et des professionnels des arts du spectacle avait révélé que 46,8 % des femmes avait subi du harcèlement ou des violences sexuelles, contre 7,9 % des hommes. Il a donc créé un nouveau département consacré à l'égalité des genres et publié des manuels de formation à l'intention des artistes et des professionnels de la culture pour prévenir le harcèlement et les violences sexuelles dans le milieu. Le gouvernement gère trois lignes d'écoute sur les agressions sexuelles au sein des institutions publiques, y compris la Fondation sur le bien-être des artistes, le Conseil du cinéma de la République de Corée et l'Organisme des contenus créatifs de la République de Corée, pour encourager les artistes et les professionnels de la culture à dénoncer les cas de harcèlement sexuel ainsi que pour leur proposer des services de consultation, leur fournir des conseils juridiques voire même couvrir leurs dépenses médicales et leurs frais de justice dans certaines circonstances.

Les gouvernements ont réagi aux préoccupations en matière de sécurité avec des initiatives conçues pour permettre à davantage de victimes de témoigner afin de lutter contre les comportements inappropriés et de créer un environnement de travail plus sûr

Les associations d'artistes jouent également un rôle actif, en collaboration avec d'autres partenaires. Au Québec (Canada), 44 organisations du secteur de la culture ont adopté un code de conduite pour lutter contre le harcèlement psychologique et sexuel au travail. Les associations ont également inauguré l'Aparté, un lieu où les artistes et les travailleurs culturels peuvent bénéficier d'une aide confidentielle et d'une assistance juridique.

Freemuse est une organisation qui défend la liberté d'expression artistique, initialement dans le domaine de la musique et désormais dans tous les genres artistiques. Dans son rapport le plus récent, *Privatising Censorship, Digitising Violence : Shrinking space of women's rights to create in the digital environment* (Privatiser la censure, numériser la violence : la restriction du droit des femmes à créer dans l'environnement numérique)⁶⁰, Freemuse met en évidence la façon dont les femmes artistes interagissent avec l'environnement numérique, en s'appuyant sur des entretiens avec 16 artistes qui ont subi de la censure ou du harcèlement en ligne. Le rapport examine aussi l'inquiétante nature et la fréquence des menaces qui sont directement adressées aux femmes artistes qui sont de plus en plus sujettes aux agressions et aux menaces misogynes en ligne. Le rapport souligne également la manière dont l'application incohérente des règles d'utilisation, qui ont été adoptées par les plateformes de réseaux sociaux pour régir la nudité et l'obscénité, se superposent au cyberharcèlement et découragent la créativité. Le cyberharcèlement pousse certaines femmes artistes à quitter ces plateformes et à s'éloigner des espaces en ligne, bien que ces réseaux soient essentiels à leur activité.

La nécessité de lutter contre les inégalités de genre dans les secteurs de la culture et de la création gagne du terrain et les États réagissent en conséquence. Pourtant, comme le montre le rapport de l'Organisation internationale du Travail (OIT) intitulé *Défis et opportunités pour le travail décent dans les secteurs de la culture et des médias* (2019), dans la plupart des pays, les politiques d'équité dans le secteur de la culture dépendent toujours fortement des législations nationales. Il existe peu d'expériences ou de bonnes pratiques appliquées spécifiquement pour répondre aux préoccupations sectorielles, y compris dans le domaine de l'égalité des genres.

60. Consultable en ligne à l'adresse suivante : https://freemuse.org/wp-content/uploads/2019/09/Digitising_Censorship_Privatising_Violence_2019.pdf (en anglais).

Afin d'orienter les futures politiques et mesures relatives à l'égalité des genres, il est urgent de disposer de données complètes et systématiques ventilées par sexe. Des démarches sont entreprises en ce sens. En 2019, le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) a publié une étude exhaustive sur la place des femmes dans l'industrie cinématographique et audiovisuelle française⁶¹, qui présente des données chronologiques collectées depuis 2008 sur la situation des femmes professionnelles du secteur. Il y fait également le point sur sa propre structure et sur les subventions qu'il accorde. Le Costa Rica fait également des efforts remarquables en ce sens. Le Secrétariat de la planification du Ministère de la culture et de la jeunesse est chargé de mesurer des indicateurs par sexe, qui concernent à la fois la fréquentation des activités culturelles et le nombre d'artistes par secteur culturel. Au Mexique, le Secrétariat de la culture étudie la distribution par genre des aides accordées depuis 2013 par le Fonds national pour la culture et les arts (FONCA). De 2013 à 2018, son Système national des créateurs d'arts, qui accorde des incitations économiques aux artistes afin qu'ils se consacrent uniquement à la création, n'a versé que 33 % de ses aides à des femmes. Le taux de demandes acceptées par les femmes était de 11,5 %. Ces chiffres démontrent qu'il reste encore beaucoup à faire pour soutenir les femmes dans la conception des projets soumis au FONCA afin d'atteindre la parité dans la distribution des aides. Cette parité représente la première étape pour parvenir à l'égalité des genres.

**Le cyberharcèlement
pousse certaines
femmes artistes à quitter
ces plates-formes
et à s'éloigner des
espaces en ligne, bien
que ces réseaux soient
essentiels à leur activité**

61. *La place des femmes dans l'industrie cinématographique et audiovisuelle*, consultable en ligne à l'adresse suivante : <https://www.cnc.fr/documents/36995/927212/La+place+des+femmes+dans+l%27industrie+cinematographique+et+audiovisuelle.pdf/80d9741a-dbbf-c8b6-5fb6-545272bcc393>.

Liberté d'expression artistique

La Recommandation de 1980 et la Convention de 2005 sont toutes deux reconnues comme des instruments normatifs aidant « à créer et entretenir un climat favorisant la liberté d'expression artistique et des conditions matérielles propices à la réalisation des talents créatifs⁶² ». La Recommandation de 1980 indique que les artistes doivent bénéficier des droits et protections prévus par la législation internationale et nationale relative aux droits de l'homme, en particulier dans le domaine des libertés d'expression et de communication. La Convention de 2005 considère quant à elle la promotion du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales d'expression, d'information et de communication comme indispensable à la création, à la distribution et à la jouissance des expressions culturelles.

Cadres juridiques et politiques relatifs à la liberté d'expression artistique

Dans la plupart des États, la liberté d'expression est garantie par la constitution ou par d'autres instruments juridiques déterminants se fondant sur l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme : « *Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit* ». Dans certains pays, la liberté d'expression est consacrée par des textes complémentaires régissant d'autres politiques. Plus rares sont ceux qui protègent explicitement la liberté d'expression artistique ou la création artistique, ou qui prohibent la censure. Il s'agit là de prises de positions fortes, notamment en ce qui concerne les artistes, qui sont susceptibles de s'exprimer de manière avant-gardiste ou en dehors des sentiers battus.

62. Rapport de la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels, Mme Farida Shaheed, *Le droit à la liberté d'expression artistique et de création*, 2013, A/HRC/23/34, paragraphe 17, consultable en ligne à l'adresse suivante : https://ap.ohchr.org/documents/page_e.aspx?si=A/HRC/23/34.

L'article 16 de la Constitution finlandaise garantit « la liberté de la recherche scientifique, de l'expression artistique et de l'enseignement supérieur ». La liberté artistique est ainsi considérée comme un outil essentiel pour améliorer la qualité de vie des citoyens⁶³. Elle se justifie par la contribution de l'art à l'échange d'idées au sein de la société civile, ce qui favorise le développement d'un état démocratique et constitutionnel. La liberté artistique exclut la possibilité pour l'État d'interférer dans les processus artistiques (production, distribution et consommation). Elle contraint l'État à la protéger contre l'interférence de tiers et, d'une façon générale, à garantir la disponibilité des ressources matérielles adéquates nécessaires à la production, la distribution et la consommation des créations artistiques. La liberté artistique exclut la censure préalable et d'autres types d'intervention de l'État, à l'exception de la censure concernant les programmes audiovisuels pour enfants, autorisée par une disposition constitutionnelle restrictive relative à la liberté d'expression. La liberté artistique limite la possibilité pour le législateur d'adopter sanctions qui réglementent la forme ou le contenu des expressions artistiques (par exemple, une législation pénale concernant les expressions obscènes ou blasphématoires).

En Allemagne, la liberté artistique s'ancre dans l'alinéa 3 de l'article 5 de la Loi fondamentale. La Cour constitutionnelle fédérale allemande considère la liberté artistique comme l'une des libertés fondamentales de communication, c'est pourquoi sa portée ne saurait être restreinte. Il est ainsi interdit d'interférer dans les pratiques, les contenus ou les tendances artistiques.

En 2018, l'accord de coalition du Gouvernement fédéral allemand mettait expressément l'accent sur la liberté artistique :

« La politique relative à la culture et à la science ainsi qu'aux médias et à l'éducation est une politique en faveur d'une société ouverte, de la liberté d'opinion et de la liberté artistique et scientifique. Au vu des dangers qui pèsent à travers le monde sur les artistes, les intellectuels, les journalistes, les scientifiques et les universitaires qui osent émettre une opinion critique, mais aussi du fait de notre responsabilité historique, nous soutenons l'initiative qui vise à garantir la liberté artistique et scientifique, la liberté

63. Pauli Rautiainen, *Freedom of the arts as a fundamental right under the Finnish constitution* (La liberté artistique en tant que droit fondamental dans la Constitution finlandaise), 2007, Conseil des arts de Finlande, Publication no 34.

Rares sont les pays qui protègent explicitement la liberté d'expression artistique ou la création artistique, ou qui prohibent la censure

de la presse, ainsi que la liberté d'opinion et d'expression, y compris au regard des expériences de personnes exilées».

Cet engagement a été relayé par l'Association des villes allemandes qui, dans sa note d'orientation de 2018 intitulée *Eintreten für eine offene Gesellschaft – mit Kultur und Kulturpolitik Demokratie stärken* (Défendre une société ouverte – Renforcer la démocratie par la culture et les politiques culturelles), mettait l'accent sur le fait que

« l'art et la culture n'ont pas seulement une dimension artistique et esthétique ; ils ont également toujours été politiques. La mission d'une politique culturelle est de créer et de préserver des espaces (libres) et des possibilités de développement. La présidence rejette catégoriquement toute tentative d'exploitation de l'art et de la culture à des fins politiques quelles qu'elles soient. La liberté artistique atteste de la valeur d'une société libre, ouverte et pluraliste au sein de laquelle des intérêts, des modes de vie et des modes d'expression divers ont toute leur place ».

En Tchéquie, la liberté d'expression artistique est également garantie par la constitution. Plus précisément, la Charte des libertés et des droits fondamentaux de 1993 dispose que : (1) la liberté de recherche scientifique et de création artistique est garantie ; (2) la liberté d'expression et le droit à l'information sont garantis ; et (3) chacun a le droit d'exprimer son opinion par la parole et par écrit ainsi que par voie de presse et d'image ou sous toute autre forme, et de rechercher, recevoir et diffuser librement des idées et des informations sans considération des frontières de l'État. La Charte interdit de façon explicite la censure, bien que la liberté de création artistique soit limitée par certaines lois, principalement d'ordre pénal ou administratif, au nom de la protection de certains intérêts publics tels que l'ordre public ou le développement moral des enfants.

La constitution du Nicaragua indique que « la création artistique et culturelle est libre et sans restriction. Les travailleurs culturels sont pleinement libres de choisir leurs formes et leurs modes d'expression ». La constitution nicaraguayenne établit en outre que l'accès à la formation et le droit de constituer des organisations artistiques sont des droits culturels fondamentaux.

La liberté d'expression est également l'un des principes inscrits dans la loi de promotion de la culture adoptée en 2017 par la Chambre des représentants de la République d'Indonésie. Les gouvernements central et régionaux sont donc tenus d'en garantir le respect.

Une étude comparative des constitutions de vingt-et-un pays d'Asie, d'Afrique, d'Amérique et d'Europe mentionnant le principe de liberté de création a été présentée au Sénat français en janvier 2016⁶⁴. Elle relève des différences dans le principe de liberté de création tel qu'il est énoncé dans chacune des constitutions nationales. Ainsi, la Constitution sud-africaine reconnaît-elle le « droit à la liberté de créativité artistique », qui s'inscrit dans le cadre de la liberté d'expression, et l'associe à la liberté de la presse et des autres médias, à la liberté de recevoir ou de faire part d'informations et d'idées, ainsi qu'à la liberté académique et de la recherche scientifique. L'étude note que la liberté de « création artistique » ne figure pas explicitement dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, dont l'article 13 dispose cependant que « les arts et la recherche scientifique sont libres ».

Cette étude comparative a alimenté le débat précédant l'adoption de la loi de 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, qui consacre le principe de liberté de création dans le droit français et le garantit, en tant que corollaire de la liberté d'expression déjà reconnue par la loi. Ce principe figurait déjà dans des instruments internationaux épars. Par ailleurs, la loi de 2016 prévoit que la liberté de création s'exerce dans le respect des principes encadrant la liberté d'expression et conformément à la première partie du code de la propriété intellectuelle (droits d'auteur et droits voisins). La combinaison de ces deux articles ne réduit pas la création au seul acte de l'artiste, mais introduit le droit collectif pour les citoyens de participer à la vie culturelle, tout en respectant la liberté d'expression artistique ainsi que les droits d'auteur et les droits voisins.

En 2015, la Lettonie, l'Uruguay et les États-Unis ont porté une déclaration au Conseil des droits de l'homme visant à « Réaffirmer le droit à la liberté d'expression, et notamment le droit à l'expression artistique et créative ». Soixante États ont affirmé qu'« en plus de faire partie intégrante des droits de l'homme et de la liberté d'expression, l'expression artistique et créative [était] essentielle à l'esprit humain, au développement de cultures dynamiques et au fonctionnement de sociétés démocratiques ». Il convient toutefois de noter que les signataires ne représentaient que 30 % des 193 États membres de l'ONU.

64. Consultable en ligne à l'adresse suivante : <https://www.senat.fr/lc/lc261/lc261.pdf>.

En outre, même lorsque des dispositions constitutionnelles relatives à la liberté d'expression artistique existent, elles ne sont pas nécessairement traduites dans des politiques culturelles et les acteurs concernés n'y ont pas souvent recours. La politique culturelle suédoise figure à ce titre parmi les exceptions. Définie en 2009, celle-ci indique que la « culture doit être une force dynamique, stimulante et indépendante qui repose sur la liberté d'expression. Chacun doit avoir la possibilité de participer à la vie culturelle. La créativité, la diversité et la qualité artistique doivent être partie intégrante du développement de la société ». En juillet 2017, le Gouvernement suédois a également adopté un plan d'action intitulé *Defending free speech – measures to protect journalists, elected representatives and artists from exposure to threats and hatred* (Défendre la liberté de parole – mesures pour protéger les journalistes, les élus et les artistes des menaces et de la haine auxquelles ils sont exposés), visant à sensibiliser à ces situations, à proposer un soutien aux victimes et à renforcer le système judiciaire. Conformément à ce plan d'action, le Gouvernement suédois a intensifié ses efforts pour parer et répondre aux menaces qui pèsent sur les acteurs clés du débat démocratique que sont les journalistes, les responsables politiques et les artistes.

« *Dans des sociétés culturellement diverses, la liberté artistique se traduit par la diversité des expressions culturelles. La protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles permet de donner toute sa place à la contribution de la culture à la démocratie et au développement⁶⁵ ».*

Mécanismes pour une prise de décision transparente

En vue d'améliorer la reconnaissance sociale des artistes, la Recommandation de 1980 invite les États à « stimuler la demande publique et privée pour les fruits de l'activité artistique afin d'accroître l'offre d'emplois rémunérés pour les artistes, notamment par voie de subventions à des institutions artistiques et de commandes à des artistes et par l'organisation d'événements artistiques (...) ainsi que par la création de fonds des arts ». La question de la sécurité économique des artistes et des professionnels de la culture et

65. Declaration by the Nordic Ministers of Culture on Promoting Diversity of Cultural Expressions and Artistic Freedom in a Digital Age (Déclaration des ministres nordiques de la culture relative à la promotion de la diversité des expressions culturelles et de la liberté artistique à l'ère du numérique), consultable en ligne à l'adresse suivante : <https://www.norden.org/en/declaration/declaration-nordic-ministers-culture-promoting-diversity-cultural-expressions-and>.

des prestations sociales auxquelles ils ont accès reste néanmoins inextricablement liée à la liberté d'expression artistique. C'est donc à juste titre que la précédente Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels, Mme Farida Shaheed, rappelle dans son Rapport de 2013 que « l'autonomie des artistes ne peut être garantie que par la diversité des sources de financement et un bon équilibre entre le parrainage public et le parrainage privé, qui peuvent tous deux ouvrir des espaces de création artistique ».

Au Bénin, l'un des problèmes auxquels les artistes et les professionnels de la culture ont été confrontés ces dernières années concerne la gestion du Fonds des Arts et de la Culture, anciennement Fonds d'Aide à la Culture. Afin d'éviter tout dysfonctionnement, le gouvernement a adopté en 2018 un décret approuvant les nouveaux statuts de ce Fonds. Selon le rapport au Conseil des ministres, l'ancien Fonds d'Aide à la Culture était perçu comme une source de financements gratuite offerte à ses bénéficiaires, sans que l'attribution des fonds ou sa viabilité financière ne soient soumises à des critères objectifs. Cette image dégradée, associée à de nombreux dysfonctionnements, l'avait rendu totalement inapte à remplir sa mission première. Le Gouvernement béninois souhaite que le nouveau Fonds joue un rôle de premier plan dans la promotion des arts et de la culture dans le pays, avec professionnalisme et dans le respect des valeurs de transparence et d'équité. À ce titre, les nouveaux statuts prévoient la réduction de son Conseil d'administration ; l'intégration d'un mécanisme de bonification ; le renforcement de l'appui à la production et à la promotion des artistes ainsi qu'à la diffusion de leurs créations par les médias nationaux et internationaux ; et la simplification de son organigramme.

Quand la plupart des artistes dépendent d'aides publiques ou semi-publiques pour survivre, l'un des principaux risques est qu'ils deviennent de « simples promoteurs⁶⁶ » d'intérêts commerciaux ou politiques. Comme la précédente Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels, Mme Farida Shaheed, le note dans son Rapport, « il n'est pas facile de concilier intervention publique et liberté⁶⁷ ».

66. Rapport de la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels, Mme Farida Shaheed, *Le droit à la liberté d'expression artistique et de création*, 2013, A/HRC/23/34, paragraphe 76, consultable en ligne à l'adresse suivante : https://ap.ohchr.org/documents/dpage_e.aspx?si=A/HRC/23/34.

67. Ibid., par. 72.

La question de la sécurité économique des artistes et des professionnels de la culture et des prestations sociales auxquelles ils ont accès reste néanmoins inextricablement liée à la liberté d'expression artistique

Le « principe de l'indépendance mutuelle des parties », qui détermine la bonne distance à laquelle un État doit se maintenir dans le cadre du soutien financier ou juridique qu'il accorde aux artistes ou à des organisations artistiques, est l'une des garanties les plus fréquemment utilisées pour éviter toute ingérence politique indue. Le Fonds de dotation culturelle d'Estonie est un organe autonome du Ministère de la culture qui soutient, dans le respect du principe d'indépendance mutuelle des parties, les arts, la culture populaire, le sport, ainsi que la construction et la rénovation des bâtiments culturels. Il affirme des valeurs de fiabilité – ses décisions sont prises dans un souci de compétence, d'impartialité et de transparence – et d'indépendance – ses décisions reposent sur une expertise et sur les besoins d'une discipline culturelle plutôt que sur des intérêts politiques ou sectaires. Le Fonds est dirigé par un conseil d'administration de onze membres composé du Ministre de la culture, qui le préside, d'un représentant désigné par le Ministère de la culture et d'un autre par le Ministère des finances, ainsi que de huit membres nommés par chaque commission de dotation du fonds. Il s'agit d'unités structurelles qui répartissent les sommes allouées à un secteur précis par le conseil d'administration, suite à des demandes de financement ou de sa propre initiative. Chaque unité est gérée par une commission de sept experts indépendants, nommés par des organisations issues de différents secteurs de la culture.

Dans de nombreux pays nordiques, ainsi qu'au Canada ou en Australie, l'indépendance et le principe d'indépendance mutuelle des parties sont au cœur de la politique culturelle. Afin de garantir la liberté d'expression dans l'art et la culture, les subventions sont attribuées aux artistes sans aucune contrepartie d'ordre politique et les aides sont accordées par le biais d'organes indépendants constitués de groupes de pairs issus du secteur artistique.

Les obstacles à la liberté d'expression artistique

Le principal facteur contraignant la liberté artistique est la précarité et la fluctuation financière dont souffrent les artistes professionnels. Ce constat est quasi universel, quel que soit le niveau de développement économique des pays. Dans certains pays africains comme le Tchad, le Cameroun ou le Mozambique, la liberté artistique peut également se voir réduite par le manque d'infrastructures offertes aux artistes ou par les codes moraux empêchant les performances en public. À ce titre, il convient de noter que, comme le rappelle le Manuel destiné aux juristes publié en juillet 2017 par le Conseil de l'Europe et

intitulé *Protecting the right to freedom of expressions under the European Convention on Human Rights* (Protéger le droit à la liberté d'expression dans le cadre de la Convention européenne des droits de l'homme), le conflit entre la « morale » et la liberté d'expression a principalement été étudié sous l'angle de la liberté artistique.

L'insécurité peut également nuire à la diversité parmi les artistes ainsi qu'à leur capacité et à leur disposition à prendre des risques et à pleinement exercer leur liberté d'expression. Le manque de protection de l'emploi peut également être exacerbé par le manque de protection juridique en cas de manifestations de haine ou de harcèlement.

Différentes organisations de la société civile font état de restrictions croissantes et de craintes concernant un renforcement de la censure dans toutes les régions du monde. Elles sont nombreuses à s'inquiéter de la façon dont les gouvernements, les autorités religieuses et les violences peuvent restreindre la liberté d'expression et conduire à l'autocensure. D'autres témoignent du fait que l'on constate dans certaines sociétés une réticence à mettre en question l'autorité, ce qui a pour effet de réduire la portée de l'expression artistique. En 2014, PEN America a demandé à des écrivains du monde entier comment la surveillance de masse mise en place par les gouvernements influençait leur activité. Cette enquête a révélé que les niveaux d'autocensure rapportés par les écrivains vivant dans des démocraties libérales étaient semblables à ceux décrits par leurs pairs vivant dans des pays où la surveillance d'État est traditionnellement implantée. Le taux d'autocensure rapporté dans le cadre de cette enquête est important, allant de 34 % dans les pays dits « libres » à 61 % dans les pays dits « autoritaires »⁶⁸.

Freemuse, Index on Censorship et PEN America, entre autres, signalent également des cas où, malgré des garanties constitutionnelles de "liberté de parole et d'expression", les gouvernements adoptent des lois qui obligent les artistes à s'enregistrer et à obtenir une licence. Certaines de ces nouvelles lois exigent que les paroles des chansons et les scénarios des films

Différentes organisations de la société civile font état de restrictions croissantes et de craintes concernant un renforcement de la censure dans toutes les régions du monde

68. *Global Chilling: The Impact of Mass Surveillance on International Writers* (Effroi mondial : l'impact de la surveillance de masse sur les écrivains du monde entier), PEN America, 2015, consultable en ligne à l'adresse suivante : <http://www.pen.org/sites/default/files/globalchilling> ; dans cette enquête, la catégorie « niveau de liberté » a été définie en fonction des classifications de pays utilisées par l'ONG américaine Freedom House dans l'édition 2014 de son Rapport sur la liberté dans le monde intitulé *Freedom in the world*, consultable en ligne à l'adresse suivante : <https://freedomhouse.org/report/freedom-world/freedom-world-2014>

et des œuvres théâtrales soient révisés ou que les musiciens demandent l'autorisation du gouvernement pour se produire à l'extérieur des pays. Les licences peuvent être révoquées si le contenu est jugé offensant. Que les voix des artistes soient étouffées n'est pas seulement tragique au niveau individuel, mais constitue également une menace pour la diversité et la durabilité de nos sociétés. Dans le rapport *Hotad kultur?* (Culture menacée ?) paru en 2016, l'Agence suédoise pour l'analyse des politiques culturelles a cartographié l'exposition des artistes aux menaces, au harcèlement, au vol, à la violence ou au vandalisme en fonction de leur pratique professionnelle (auteurs/journalistes et plasticiens/créateurs). Il en ressort qu'en 2015, un auteur/journaliste et plasticien/créateur sur six avait été victime de menaces, de harcèlement, de vol, de violence ou de vandalisme ; que près d'un auteur sur cinq avait subi des menaces ou du harcèlement ; et que près de la moitié des menaces reçues l'avaient été en ligne. Publié en 2017, le rapport du Comité suédois pour les subventions artistiques intitulé *A study of artists' working environment*⁶⁹ (Étude sur l'environnement de travail des artistes) s'est penché sur la situation d'artistes travaillant dans toutes les disciplines : arts visuels, design, danse, cinéma, musique, édition et théâtre. Il en a conclu que près d'un artiste sur dix avait été victime de harcèlement sexuel, de menaces ou de violence physique au cours de l'année étudiée, plus d'un tiers d'entre eux ayant renoncé à entreprendre ou à participer à des activités artistiques telles que des représentations, des performances ou des publications.

La plupart des États disposent de lois pour punir les comportements délictueux ou criminels – tels que la tenue de discours haineux incitant à la violence – et protéger les mineurs. Certaines lois, relatives notamment à la diffamation écrite ou orale ainsi qu'aux injures ou au blasphème, et d'autres adoptées plus récemment et portant sur le terrorisme et la sécurité peuvent être source de problèmes pour les artistes, en particulier en période de hausse des populismes et de rejet de l'immigration. Dans ce contexte, le fait qu'un certain nombre d'États aient récemment abrogé des lois condamnant les injures ou le blasphème est un signe positif. Depuis 2016, PEN International et les centres PEN en Afrique ont mené une campagne ciblée visant à abroger les lois pénales en matière de diffamation et d'injure, qui sont un sérieux obstacle à la liberté d'expression à travers le continent.

69. Consultable en ligne à l'adresse suivante : <https://www.konstnarsnamnden.se/Sve/PDFer/A>.

La précédente Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels, Mme Farida Shaheed, signale à juste titre que « de nombreux acteurs peuvent créer des obstacles ou imposer des restrictions à la liberté d'expression artistique et de création. Il s'agit notamment des États, mais aussi d'acteurs non étatiques dans leurs propres sphères d'influence, comme les médias, les sociétés de radiodiffusion, de télécommunication et de production, les établissements d'enseignement ; les groupes extrémistes armés et les organisations criminelles, les autorités religieuses, les chefs traditionnels, les entreprises, les sociétés de distribution et les détaillants, les sponsors, ainsi que les groupes de la société civile tels que les associations de parents⁷⁰ ». Les menaces faites aux artistes peuvent surgir non seulement des autorités gouvernementales, mais aussi d'autres sources, comme les attaques violentes perpétrées par des individus ou des groupes non-étatiques lors de représentations à Paris, Manchester, Istanbul, Kaboul et Las Vegas l'ont récemment démontré. Si la condamnation de ces actes d'une grande violence est universelle, certains gouvernements ont en retour tiré avantage de lois sécuritaires pour entraver la liberté d'artistes explorant des idées controversées ou des thématiques relatives à l'injustice sociale, à la démocratie ou aux droits des minorités. Dans son rapport de 2017 intitulé *Des mesures disproportionnées : l'ampleur grandissante des politiques sécuritaires dans les pays de l'UE est dangereuse*⁷¹, Amnesty International évoque « la pénalisation de nombreuses formes d'expression qui sont loin de constituer une incitation à la violence, ce qui menace la contestation légitime, la liberté d'expression et la liberté artistique » comme l'une des principales caractéristiques que partagent ces programmes de lutte contre le terrorisme en Europe. Un débat sur la liberté artistique a été lancé au Royaume-Uni en janvier 2019, lorsque deux artistes de drill rap ont été condamnés à neuf mois de prison (avec sursis) pour avoir interprété une de leurs chansons lors d'un concert à Londres le mois précédent. Bien que le drill rap soit associé à la violence des gangs dans la ville et que certains rappeurs aient été emprisonnés pour conduite criminelle, selon l'ONG Index on Censorship c'est la première fois dans l'histoire juridique britannique qu'une peine de prison est imposée pour avoir interprété une chanson.

70. Rapport de la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels, Mme Farida Shaheed, *Le droit à la liberté d'expression artistique et de création*, 2013, A/HRC/23/34, paragraphe 44, consultable en ligne à l'adresse suivante : https://ap.ohchr.org/documents/dpage_e.aspx?si=A/HRC/23/34.

71. Consultable en ligne à l'adresse suivante : <https://www.amnesty.org/download/Documents/EUR0153422017FRENCH.PDF>.

La plupart des États disposent de lois pour punir les comportements délictueux ou criminels – tels que la tenue de discours haineux incitant à la violence – et protéger les mineurs

Dans un rapport paru en 2019, Freemuse a passé en revue 673 violations de la liberté artistique dans 80 pays. Il en ressort que, sur l'année 2018, quatre artistes ont été tués et 14 autres attaqués, tandis qu'ils étaient au moins 157 à avoir été emprisonnés ou détenus dans 29 pays. La censure a été pratiquée dans pas moins de 60 pays, au détriment de 1 807 artistes et œuvres d'art. L'édition 2019 du Rapport Freemuse *Privatising Censorship, Digitising Violence: Shrinking space of women's rights to create in the digital environment* (Privatiser la censure, numériser la violence : la restriction du droit des femmes à créer dans l'environnement numérique)⁷² montre également comment les effets combinés de l'anonymat en ligne et de la persistance, de la fréquence et de la nature des menaces peuvent entraîner des formes d'autocensure de la créativité féminine.

Initiatives pour protéger les artistes menacés

Par leur travail, les artistes sont susceptibles de se mettre en danger. La Suède a mis en place un organe spécialisé au sein de ses forces de police afin de recueillir les plaintes d'artistes visés par des menaces ou des manifestations haineuses et de suivre l'évolution des violations de la liberté artistique. Le Comité suédois pour les subventions artistiques s'est également vu confier par le Gouvernement la mise au point de méthodes pour venir en aide aux artistes menacés en raison de leurs activités.

Par leur travail, les artistes sont susceptibles de se mettre en danger

Un certain nombre de pays acceptent d'accorder le statut de réfugié à des étrangers persécutés en raison de leur pratique artistique. Ainsi, en Allemagne, les artistes bénéficient-ils de la même protection face au danger que l'ensemble des citoyens du pays et des visiteurs sur son territoire. Ces dernières années, de nombreuses initiatives visant à protéger les artistes persécutés ont été lancées en Allemagne. L'Initiative Martin Roth a été lancée en 2018 afin de protéger et de venir en aide aux artistes et aux professionnels de la culture engagés en faveur de la liberté artistique, de la démocratie et des droits de l'homme dans leur pays d'origine. Ce projet, mené conjointement par le Goethe-Institut et l'Institut für Auslandsbeziehungen (Institut pour les relations étrangères) offre aux artistes menacés une résidence temporaire sécurisée dans leur pays d'origine ou en Allemagne.

72. <https://freemuse.us3.list-manage.com/track/click?u=2bad7529ee81d0af3b80ef4ce&id=16f4855641&e=727817521a>

Une étroite coopération avec les organisations de la société civile et les institutions culturelles à travers le monde vise à jeter les fondements d'une intégration réussie sur la scène artistique locale ainsi que d'un retour éventuel des artistes dans leur pays d'origine avec des perspectives professionnelles à long-terme. Toujours en Allemagne, le portail de l'information *Touring Artists* (Artistes en tournée) contient depuis 2015 une page « *Refugees Welcome* » (Les réfugiés sont les bienvenus) qui fournit des informations destinées aux artistes réfugiés et, depuis 2018, dans le cadre du projet *Weltoffenes Berlin* (Berlin cosmopolite), des pages d'information sur les artistes internationaux à Berlin, proposant des conseils et des ateliers sur l'intégration professionnelle des artistes réfugiés.

Dans ce domaine, l'organisation chef de file est le Réseau international des villes refuges (ICORN), une organisation indépendante de villes et de régions offrant refuge aux écrivains et aux artistes menacés. Depuis 2016, plus de 70 villes à travers le monde ont rejoint ce réseau et pas moins de 200 auteurs et artistes ont trouvé refuge dans une ville membre de l'ICORN. Aux États-Unis, l'International Institute for Education a créé en 2015 The Artist Protection Fund, un fonds de protection offrant aide et refuge aux artistes menacés. Ce fonds propose des bourses d'études aux artistes menacés, en collaboration avec des établissements universitaires, des organisations artistiques et des centres culturels du monde entier.

Certes, les artistes divertissent, mais ils contribuent aussi aux débats de société, en tenant parfois des contre-discours et en apportant des contrepoids potentiels aux centres de pouvoir existants. La vitalité de la création artistique est nécessaire au développement de cultures vivantes et au fonctionnement des sociétés démocratiques⁷³.

Artists at Risk (AR) est une institution dédiée au recensement des artistes persécutés. Elle s'intéresse principalement aux plasticiens, bien qu'elle prenne en charge bien d'autres types d'artistes tels que des musiciens, des cinéastes ou des artistes de scène victimes de persécutions ou de menaces.

73. « Challenges and effects of terror on arts and culture » (Enjeux et conséquences de la terreur sur les arts et la culture), contribution de Freemuse au Rapport de la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels, Mme Karima Bennouna, *Les conséquences du fondamentalisme et de l'extrémisme sur l'exercice des droits culturels*.

En accueillant des artistes, AR va au-delà des actions menées généralement par les organisations de recensement et de plaidoyer pour leur offrir une assistance immédiate en situation de crise. Au sein d'un effort collectif conduit avec ses nombreux partenaires et réseaux – incluant notamment son Conseil consultatif à Helsinki, PEN America et Freemuse –, AR a entrepris les premières démarches pour créer une association consacrée aux arts visuels ainsi qu'une organisation offrant des résidences d'urgence pour les artistes menacés. AR est également à l'origine de Perpetuum Mobile, une plate-forme et un réseau de soutien aux artistes dans le besoin, qui propose notamment des informations sur les moyens de sécuriser leur évacuation ; de se procurer les papiers nécessaires pour voyager ; d'obtenir une assistance juridique ; et de trouver une résidence.